2e ANNÉE. — T. 3

N° 49. — 10 Janvier 1920.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 75.

ABONNEMENTS			
France :	Un An, 15 fr. ;	Six Mois, 8 fr.
Étranger :	Un An, 17 fr. ;	Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

Nous recommandons spécialement à nos lecteurs l'ENQUÊTE DE LA « D. C. », dont le questionnaire a paru dans notre livraison du 3 janv. 1920, p. 32.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

POUR LA PACIFICATION INDIVIDUELLE ET SOCIALE

La condition essentielle est le retour à Dieu par la foi

DISCOURS DE S. S. BENOIT XV AU SACRÉ-COLLÈGE

Le 24 décembre dernier a eu lieu au Vatican, dans la salle du Consistoire, la réception traditionnelle des cardinaux à l'occasion des fêtes de Noël et de la nouvelle année. Le Doyen, S. Em. le cardinal Vincenzo Vannutelli, offrit au Saint-Père les vœux du Sacré Collège. La situation générale du monde et de l'Eglise inspira au cardinal doyen des considérations élevées et pleines d'actualité. La foi seule peut ramener pour les individus et pour la société cette « tranquillité de l'ordre » en quoi réside essentiellement la paix. Prenant occasion de ce principe, le cardinal passe en revue les grands moments de l'œuvre pacificatrice de Benoît XV : « il a entremis son autorité suprême pour défendre la justice, coopérer à la concorde et servir la civilisation chrétienne menacée » (Appels successifs aux belligérants [1]) ; « sa voix s'est élevée pour arracher des milliers d'enfants innocents aux souffrances mortelles de la faim » (Lettre en faveur des enfants de l'Europe centrale) ; « il a rappelé l'importance et la nécessité de l'évangélisation chrétienne et donné paternellement ses avis, ses encouragements et ses bénédictions aux missionnaires ». (Encyclique sur les Missions).

A cette adresse le Saint-Père a répondu par un discours que nous traduisons intégralement :

Le Sacré Collège, dont vous êtes, Monsieur le Cardinal, le très autorisé et toujours si heureux interprète, ne s'est pas borné, en cette veille de Noël, à Nous offrir ses vœux si délicats qui Nous vont au cœur. Votre discours s'est inspiré d'un thème plus élevé, la vertu de foi.

La fête de la foi

La fête de Noël contribue merveilleusement à réveiller cette vertu dans nos âmes. Noël est la fête de la foi puisqu'elle rappelle la naissance du Sauveur, qui prit une chair mortelle pour arracher l'humanité aux maux cruels qui pesaient sur elle depuis quarante siècles. Et notre foi peut se raffermir encore à voir la faillite des politiques qui prétendaient remédier aux maux présents en faisant abstraction de Dieu.

Comme vous aviez raison, Monsieur le Cardinal, en jetant les yeux sur un monde que la paix laisse en proie à de mortelles angoisses, d'étudier cette situation au jour de la lumière surnaturelle, seule capable d'en révéler le véritable secret, les véritables causes ! Vous tournant vers l'Enfant divin, vous ne vous êtes pas trompé en découvrant en Lui l'unique Libérateur qui puisse nous arracher à ce cortège de maux et d'afflictions, en affirmant que son Evangile seul peut nous assurer la plus grande somme de bonheur.

Le Sacré-Collège ne pouvait donc Nous offrir de vœu plus agréable qu'en souhaitant, par la bouche de Son Eminentissime Doyen, voir pratiquement estimé à sa valeur le plus précieux des bienfaits apporté jadis aux hommes par le Désiré des nations. Ce vœu, Nous souhaitons qu'il se réalise en faveur de tous ceux que Dieu Nous a donnés pour fils ; car, par delà le bonheur des individus qui Nous tient à cœur, Nous avons en vue le bien de la société civile elle-même. Puissent tous les hommes se convaincre, en cet anniversaire de la naissance de Jésus-Christ, qu'on travaille en vain à rendre la paix aux individus et à la société si l'on ne se dirige à la lumière de l'esprit de foi !

La paix dans l'ordre : la foi base de l'ordre

La paix, dit saint Augustin, est « la tranquillité de l'ordre » ; il s'ensuit tout naturellement que la paix ne sera rendue aux individus et à la société que si l'ordre, après avoir été troublé, revient à cette « tranquillité » individuelle ou sociale.

Or, c'est la foi qui nous fait connaître les rapports dont l'harmonie constitue cet ordre voulu par Dieu dans le monde.

En première ligne, l'acceptation pratique du souverain domaine du Créateur sur toutes les œuvres de ses mains ; en second lieu, l'affirmation de la suprématie de l'esprit sur les sens ; enfin, l'amour sincère et pratique de nos semblables. Sans cette triple harmonie, point de « tranquillité de l'ordre » possible.

Le rationalisme mène à la barbarie

Et si, aujourd'hui plus que jamais, l'ordre est troublé dans la société et dans l'individu, la raison n'en peut échapper à personne : l'ordre a subi l'assaut, plus violent que jamais, des passions qui se sont exaltées au point de nier les droits de Dieu sur la société humaine, la suprématie de l'âme sur le corps et le devoir de l'amour pratique du prochain.

Il est bien douloureux de parcourir les rapports de Nos frères dans l'épiscopat sur les dévastations morales causées par la guerre ; elles sont perfidement exploitées par ceux qui épient les misères et les lâchetés pour les tourner au profit de l'irréligion et de la décadence sociale (*abbrutimento sociale*).

(1) Cf. *D. C.*, 1919, t. 1er, pp. 98-102 et t. 2, pp. 402-409.

L'esprit d'indiscipline, qui n'était jusqu'ici que le triste privilège de quelques dévoyés, s'est aujourd'hui emparé des masses, et leur met à elles aussi sur les lèvres l'éternel cri de révolte : *Non serviam !* L'humanité d'aujourd'hui, avide de jouissances, assoiffée de richesses, ennemie du travail, ne rougit point, dans l'aberration et l'inconscience générale, de se ruer au plaisir parmi tant de deuils et de larmes, et n'hésite point à abuser chaque jour davantage des biens de ce monde, à l'heure même où elle en tarit les sources.

Aujourd'hui, ce n'est plus dans l'ordre des relations internationales, mais entre les concitoyens eux-mêmes, que s'est déclarée, en attendant qu'elle éclate, une nouvelle et plus implacable guerre : guerre d'envie, de haine aveugle, qui va jusqu'à s'attaquer au droit, à la charité, au bien-être social des masses mêmes qu'elle livre aux convulsions.

De même que l'individu s'insurge contre l'individu, nous voyons, sur une plus vaste échelle, la société s'insurger contre Dieu. De la liberté on est passé à la tolérance ; la tolérance a donné naissance aux partis ; l'esprit de parti a amené les querelles ; les querelles ont dégénéré en ostracisme. A telle enseigne que Dieu lui-même passe aujourd'hui pour un étranger ! La société veut se suffire à elle-même, et la raison prétend être l'unique facteur des progrès de l'humanité !

Où peut bien conduire cette folie de naturalisme ? Dans l'ordre individuel, l'oubli du surnaturel mène à l'égoïsme et fait peser sur toutes les chaînes de cet esclavage ; dans l'ordre social, il mène à la révolution, à l'anarchie, à la ruine.

Dieu fait homme, paix des âmes et de la société

Faudra-t-il donc désespérer de l'avenir des individus et de la société ? Nous serions tenté de le faire si les vœux du Sacré-Collège n'étaient venus Nous rendre confiance et Nous faire espérer que se lèvera de nouveau cette aurore de la paix qui rayonna pour la première fois sur le monde le jour où le divin Sauveur naquit à Bethléem.

Le Christ, principe de pacification individuelle

Aujourd'hui encore, la foi nous assure qu' « Il est, Lui » — l'Enfant Jésus — « notre paix : *ipse est pax nostra* » ; il suffit, pour la mériter, de vouloir employer le remède à nos maux. Au lieu de s'insurger contre Dieu, l'individu doit se soumettre sans réserve aux décrets divins, à l'exemple de l'Enfant de Bethléem venu en ce monde « pour accomplir la volonté de son Père » ; nous guérirons notre orgueil en pratiquant l'humilité de Celui qui cacha sa divinité sous les dehors de notre humanité ; nous guérirons notre égoïsme en imitant la charité de Celui qui échangea notre misère contre sa richesse.

A ce prix, on verra refleurir l'ordre voulu par Dieu dans la création, et la paix reviendra répandre la joie dans les âmes : magnifique récompense de notre esprit de foi, ravivé en cet anniversaire de la naissance de Jésus-Christ.

Le Christ, principe de pacification sociale

« C'est Lui » — l'Enfant Jésus — « qui est notre paix », dira à son tour la société. Pour la mériter, elle aussi devra opposer au naturalisme, qui règne actuellement en maître, la doctrine et l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui ! l'Enfant de Bethléem sera une fois encore la paix de la société, quand elle apprendra à son école que la société civile a pour but d'acheminer plus aisément les citoyens vers leur dernière destinée, qui est leur salut éternel. Le Christ sera la paix de la société quand elle rendra hommage, elle et les organismes qui la composent, à l'imprescriptible souveraineté de Celui qui est « le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs » ; le jour enfin où, docile aux enseignements de la sagesse chrétienne, elle travaillera à élever ce que le génie d'Augustin appelait « la cité de Dieu », par opposition à la « cité du monde ».

Bien loin de trembler pour l'avenir des individus et de la société, Nous faisons Nôtres les vœux du Sacré-Collège. Nous souhaitons d'abord que l'esprit de foi se ranime dans les âmes et dans les masses, et que les individus comme la société goûtent à souhait les fruits de cette paix qui naît d'une véritable vie de foi.

Après avoir enseigné aux Romains que « *le règne de Dieu n'est point affaire de boire et de manger, mais bien de justice, de paix et de joie dans l'Esprit-Saint* », l'apôtre saint Paul concluait ainsi cette déclaration : « *Recherchons donc ce qui contribue à la paix : Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* » (1)

Nous aussi, comme l'Eminentissime Doyen du Sacré-Collège s'est plu à le rappeler, Nous avons collaboré dans la faible mesure de Nos forces à étendre le royaume de Dieu par la diffusion de la foi dans le monde. Les circonstances viennent de vous inspirer une allusion fort heureuse (2) : Nous la compléterons en affirmant que le zèle des missions lointaines présuppose chez nous-mêmes un amour pratique du don inestimable de la foi.

Conditions de la pacification individuelle

Nous avons cherché à réveiller l'esprit de foi au souvenir de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; cet esprit permettra aux individus et à la société de goûter plus abondamment les fruits de la paix que seule la foi peut donner. Il Nous faut maintenant, toujours avec saint Paul, rappeler l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens de conserver ce bienfait ineffable de la paix : « *Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* »

« *Pacis sunt* » : sont donc éléments de paix les actes de soumission et d'obéissance à la loi divine ou humaine qui constituent une reconnaissance directe ou implicite du souverain domaine de Dieu sur la créature. « *Pacis sunt* » : sont éléments de paix, les mortifications et les pénitences dont le but est d'assujettir les sens à l'esprit. « *Pacis sunt* » : sont donc éléments de paix, enfin, les marques de déférence que nous donnons à nos frères par nos paroles et notre attitude, fallût-il fouler aux pieds notre amour-propre.

---

(1) *Rom.* XIV, 19.

(2) Le Cardinal Doyen avait mentionné l'impulsion nouvelle que Sa Sainteté vient de donner aux œuvres d'évangélisation par son admirable Encyclique sur les Missions, dont la *D. C.* a récemment donné la traduction à ses lecteurs, t. 2, pp. 802-807.

Conditions de la pacification sociale

Et si, par delà le bien des individus, Nous envisageons celui de la société, il Nous faut encore répéter l'exhortation de saint Paul : « *Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* »

Eléments de paix (*pacis sunt*), tous actes publics par quoi on reconnaît que jamais il n'est permis de chasser Dieu des écoles, des tribunaux ni des assemblées publiques, ce Dieu qui est le Souverain non seulement des individus, mais de la société même ; éléments de paix (*pacis sunt*), les démarches et les efforts qui tendent à établir l'alliance des peuples sur le fondement de la justice ; éléments de paix enfin (*pacis sunt*), tous arbitrages ou verdicts qui condamnent les peuples vaincus à un juste châtiment, et non à la destruction.

Il serait superflu d'invoquer plus longtemps le témoignage de la foi pour illustrer mieux encore ce principe : la société ne pourra retrouver la paix que dans le Christ, et l'individu n'en jouira lui-même qu'en professant une foi chrétienne vraiment agissante.

Merci donc au Sacré-Collège de Nous avoir fourni l'occasion d'exprimer les vœux que Nous formons pour la société actuelle et pour chacun de ses membres. A l'Eminentissime Doyen et à ses Collègues, Nous offrons à Notre tour Nos cordiaux souhaits de véritable et parfait bonheur. De nouveau, Nous souhaitons la paix, fruit de la vie de foi, à tous ceux de Nos Fils qui ont bien voulu Nous faire aujourd'hui comme une couronne, et Nous demandons au Seigneur de confirmer de ses bénédictions Nos vœux et Nos souhaits, car, aujourd'hui plus que jamais, il n'est point de joie plus douce pour un père que la paix de tous ses enfants.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

A la veille du nouvel emprunt

LE BILAN DE LA FRANCE

Appel au clergé et aux instituteurs pour faire admettre les restrictions

IMPORTANT EXPOSÉ DE M. KLOTZ, ministre des Finances

(CHAMBRE, 29. 12. 1919)

En déposant sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi qui autorise un nouvel emprunt, M. Klotz a exposé, avec les principaux détails techniques que la situation comporte, les difficultés financières et économiques auxquelles nous aurons à faire face immédiatement et dans le plus prochain avenir.

Par sa bouche, le Gouvernement a une fois encore sollicité solennellement le concours du clergé pour faire admettre par les masses populaires les restrictions qui, désormais, s'imposent à tous. Nous devons donc consigner ici en son intégralité ce bilan douloureux, non pas seulement à titre de documentateurs, mais aussi pour mettre nos très nombreux abonnés ecclésiastiques à même de remplir en connaissance de cause le mandat patriotique qui leur est confié.

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %.

J'en demande la discussion immédiate. Je demande à la Chambre la permission de donner lecture de l'exposé des motifs. (*Lisez ! Lisez !*)

Projet de loi sur l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %

Messieurs, la grande œuvre de reconstitution que le pays attend de vous doit avoir pour point d'appui une situation financière fermement assise. A cet égard, la tâche la plus urgente est de consolider la dette flottante et d'assurer à la Trésorerie les ressources qui lui sont indispensables pendant les mois qui vont venir.

Le montant des avances consenties par la Banque de France à l'Etat s'élève aujourd'hui à 25 milliards et demi. Elles approchent indiscutablement du terme au delà duquel elles ne pourraient être accrues sans aggraver dans les conditions les plus fâcheuses la hausse déjà si regrettable de tous les prix, et nous avons le devoir impérieux d'en amorcer le plus tôt possible le remboursement. Quant aux bons et aux obligations de la Défense nationale, pour lesquels le public témoigne d'une faveur de plus en plus vive, leur montant en circulation dépasse aujourd'hui 49 milliards, et il convient, sans plus tarder, d'offrir à cette masse de capitaux, investie dans des valeurs d'attente, l'occasion de se fixer dans un placement définitif.

D'autre part, vous serez prochainement saisis d'un projet de budget qui placera sous vos yeux la totalité des charges auxquelles l'Etat devra pourvoir dans le courant de l'année 1920. Le Gouvernement vous proposera d'assurer, par un vigoureux effort fiscal en même temps que par une compression énergique de tous les services, l'équilibre entre les dépenses ordinaires et les ressources permanentes ; mais la situation dans laquelle la guerre laisse le pays, la nécessité qui s'impose de relever, aussi vite que les possibilités matérielles le permettent, les ruines de nos départements dévastés et de recréer l'outillage indispensable à notre développement économique, nous conduisent inévitablement à maintenir encore un budget extraordinaire que devra alimenter l'emprunt.

C'est sous l'empire de ces considérations que le Gouvernement vous demande l'autorisation d'adresser un nouvel appel à l'épargne publique. Il nous a paru inutile, étant donné l'abondance des disponibilités, d'arrêter à l'avance le montant des sommes qui pourront être souscrites.

Le type sur lequel nous avons cru devoir arrêter notre choix est une rente amortissable. Bien que nous ne puissions nous flatter de l'espérance qu'il soit possible au lendemain de cette opération de fermer le Grand-Livre de la Dette, il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt d'affirmer, dès à présent, notre volonté de ne pas laisser grossir indéfiniment, sans l'atténuer d'aucune manière, le montant de la dette de l'Etat. Une rente amortissable nous permet d'ailleurs, en établissant un écart im-

portant entre le prix d'émission et le prix de remboursement, d'apporter aux souscripteurs, non pas la simple éventualité, mais la certitude d'une plus-value en capital. Un tel titre nous a semblé de nature à intéresser toutes les clientèles et à leur garantir des avantages égaux. Il nous a semblé en conséquence qu'il constituait la formule la plus adéquate à l'opération, à la fois large et prompte, qui répond aux besoins du moment.

Le taux nominal de l'intérêt a été fixé à 5 %. C'est un taux qui a fait ses preuves et qui permet de garantir aux souscripteurs, en dehors de l'avantage indiqué plus haut, un revenu substantiel auquel le public ne saurait évidemment renoncer.

Comme les précédents et dans les mêmes termes, la rente à créer serait exempte d'impôt.

Afin de faciliter la consolidation, qui est un des buts essentiels que nous devons poursuivre, les bons et obligations de la Défense nationale, les bons du Trésor ordinaires seraient admis en libération des souscriptions pour leur valeur nominale diminuée des intérêts restant à courir jusqu'à l'échéance. A cet égard, aucune innovation n'est proposée par rapport à ce qui a été fait pour les emprunts de 1915, de 1916 et de 1917.

Reprenant et étendant une disposition qui avait été adoptée pour l'emprunt de 1918, nous avons pensé qu'il convenait d'accorder aux porteurs de nos rentes antérieures la facilité de s'acquitter de leurs souscriptions en y affectant le montant de leurs arrérages à échoir jusqu'au 31 mars 1921. L'Etat se conforme à la fois à la prudence et à l'équité en facilitant à sa clientèle ancienne et fidèle les moyens de s'intéresser au nouvel emprunt.

La nouvelle rente, comme ses devancières et dans les mêmes conditions qu'elles, sera acceptée en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Enfin, les titres de cette rente pourront être rachetés au moyen du fonds spécial créé par la loi du 26 octobre 1917 sans que le prix d'achat puisse être supérieur au taux d'émission qui sera fixé par décret.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet que nous vous demandons d'adopter. Le pays comprendra, nous en sommes sûrs, le sens et la portée de l'opération très simple et très claire qui lui est présentée. Après avoir affirmé sa volonté d'assurer la victoire, il apportera une nouvelle preuve de sa résolution non moins énergique de rétablir ses forces productives et d'assurer le développement pacifique de sa prospérité.

M. le président — Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la Commission des crédits.

En vertu de l'article 24 du règlement, M. le ministre des Finances demande la discussion immédiate du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. André Lefèvre, rapporteur général de la Commission des crédits.

Déclarations du rapporteur général : « Simple emprunt de consolidation »

M. André Lefèvre, *rapporteur général de la Commission des crédits.* — Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des crédits le projet d'emprunt déposé par le Gouvernement.

Soucieuse de ne pas prolonger la période d'incertitudes et de discussions, elle vient vous en proposer l'adoption.

La nécessité de cette opération ne saurait être en effet contestée ; elle aurait dû même être réalisée beaucoup plus tôt, et, là encore, on peut redire que la question est devenue d'autant plus urgente qu'elle est plus en retard. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Votre Commission croit cependant devoir noter, tant en son nom qu'au vôtre, la situation singulière faite à une assemblée à laquelle on demande le vote d'un emprunt sans lui avoir soumis ni le projet de budget ni les indispensables créations de ressources nouvelles. C'est, comme pour les crédits provisoires, une situation sans précédent. (*Applaudissements.*)

L'opération, considérée en elle-même, se présente sous forme d'un emprunt amortissable, ce qui nous paraît préférable à un de ces emprunts perpétuels, auxquels on a eu trop souvent recours.

Examinée mathématiquement, elle fait apparaître, en tenant compte de la prime de remboursement, un taux très analogue au taux de capitalisation actuel des emprunts existants.

Elle ne comporte aucune innovation véritable.

La prime de remboursement de 50 francs n'est autre chose, en effet, qu'une prime d'émission calculée d'une façon différente. Le titre est, en réalité, un titre de 150 francs émis au cours de 100 francs, et non pas un titre de 100 francs remboursable à 150 francs.

C'est pour cette raison que votre Commission, d'accord avec M. le ministre des Finances, n'a pas jugé utile de maintenir la formule habituelle « au prix de 150 francs au maximum » qui était à l'article 1er. C'est en tenant compte et du prix d'émission et de cette valeur de 150 francs, qui est la valeur nominale du titre, que doit être calculé le taux.

Le présent emprunt est, en réalité, un simple emprunt de consolidation. Il doit offrir un taux supérieur à celui des bons de la Défense et des bons du Trésor, qu'il est destiné à remplacer. Il doit en outre se régler sur le taux des emprunts actuellement sur le marché, qui nous ont procuré la suite de succès ininterrompus que nos émissions ont obtenus pendant la guerre.

Le présent titre n'innove donc rien ; il laisse entières pour des emprunts ultérieurs toutes autres combinaisons de taux, de lots ou de primes.

Votre Commission vous propose en conséquence, Messieurs, d'adopter le texte que je remets entre les mains de M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage aux articles.

(Le passage aux articles est ordonné.)

M. le président. — Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la Dette publique des rentes 5 %. Ces rentes sont réparties en séries et amortissables par voie de tirage au sort, à un prix de 150 francs, par 5 francs de rente, dans un délai de soixante ans.

» Les séries non sorties au tirage peuvent, à toute époque, être remboursées au même prix.

» Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 16 novembre 1915, du 15 sep-

tembre 1916, du 26 octobre 1917 et du 19 septembre 1918.

» Elles sont exemptes d'impôts. »

A l'extrême gauche. — Et l'exposé du ministre des Finances ?

M. le président. — La parole est à M. le ministre des Finances.

Discours de M. Klotz

I — AVANT LA GRANDE GUERRE

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, lorsque, avant-hier, les élus de la démocratie ont été appelés pour la première fois à se prononcer sur une loi de crédits, je leur ai promis de leur apporter, à l'heure où le Gouvernement allait adresser un appel à l'épargne nationale, l'exposé sincère, complet, objectif de la situation des finances nationales, dont le contrôle leur a été remis par la volonté populaire.

J'ai tort de dire un exposé. A la vérité, c'est un compte rendu que je vais vous faire, et je désire, dès mes premières paroles, marquer le caractère qu'aura mon intervention. Je ne vous dissimulerai pas les imprévoyances ou même les erreurs qui ont pu être commises.

M. Charles Baron. — C'est un aveu dépouillé d'artifices.

M. le ministre des Finances. — La Chambre me permettra de ne répondre à aucune interruption et de développer mon exposé comme je l'ai conçu, pour la Chambre et pour le pays, auquel il est dû. (*Applaudissements.*)

Je ne vous dissimulerai pas non plus les difficultés de l'heure présente ni les soucis de l'avenir. Mais je vous montrerai, en même temps, quelle foi profonde vous devez garder dans le relèvement financier de la France après tant de sacrifices et tant de gloire et au milieu d'une crise dont le monde entier subit les atteintes. Je veux espérer, dès maintenant, que de l'ensemble de mes explications, comme de leur détail, se dégagera ce sentiment d'énergie sacrée et de fière confiance qui fit déjà la patrie si forte à l'heure de la bataille et si belle à l'heure des victoires si vaillamment conquises. (*Très bien ! Très bien !*)

Situation budgétaire de la France

Vous me permettrez de rappeler, tout d'abord, en quelques mots dans quelle situation budgétaire ou de trésorerie nous surprit l'agression de 1914.

Un exposé de cette espèce ne serait pas complet si je ne montrais pas dans quelle situation se trouvaient et le budget et la Trésorerie au moment même où la guerre a été déclarée par l'Allemagne.

Ce n'est un mystère pour personne que, depuis longtemps, l'équilibre des budgets devenait un problème chaque année plus ardu. Les dépenses s'accroissaient d'un pas plus rapide que les recettes normales : en 1904, le budget ne s'élevait qu'à 3 565 millions ; en 1914, il atteignit 5 191 millions. L'allure s'était précipitée peu à peu : entre 1904 et 1909, l'augmentation d'une année à l'autre n'avait dépassé qu'une fois 100 millions, mais ce furent des bonds de 180, 201, 111, 240, puis ce fut, cinq ans après, le bond formidable de 453 millions, qui porta les dépenses au delà du cinquième milliard, alors que nous nous rappelons tous encore le mélancolique salut adressé au précédent, que l'on ne reverrait plus. C'est que, même dans les périodes de paix, le souci de la défense nationale s'imposait aux esprits les plus épris de l'union des peuples ; le souvenir de 1870 survivait toujours et les dépenses de la guerre et de la marine absorbèrent un supplément de 730 millions, consacrés notamment à l'application de la loi de trois ans et à l'amélioration du matériel de guerre ; 250 millions furent alloués pour l'application des lois sociales : retraites ouvrières, assistance aux vieillards ; les travaux publics, les postes, la marine marchande exigèrent 277 millions ; la dette publique exigea 91 millions, le surplus, 278 millions, concerne tous les autres services publics. Nul ne contestera la légitimité de ces dépenses, puisque la plus grande partie servait à garantir le respect de nos frontières, à rendre meilleur le sort des déhérités, à développer l'outillage économique du pays, mais il fallait y pourvoir. Les dépenses dont la progression devenait si inquiétante étaient cependant dans l'ensemble des dépenses permanentes ; nul ne pouvait se flatter qu'à tel programme militaire ou naval ne succéderait pas un autre programme de même nature ; nul n'ignorait que l'effort accompli en faveur de nos grands travaux publics appelait de prochains efforts, plus onéreux encore.

Les ministres des Finances s'efforçaient donc de placer en regard de ces crédits toujours plus lourds des recettes permanentes et normales toujours plus étendues. On a gardé un souvenir tout particulier des trois grandes tentatives faites dans l'ordre de la fiscalité en 1907, en 1909 et en 1914 par l'honorable M. Poincaré, qui inscrivit 107 millions de ressources fiscales dans les évaluations de son projet de budget ; par l'honorable M. Cochery, qui n'hésita pas à soumettre au Parlement des aggravations d'impôts dépassant 200 millions, exposées par notre excellent collègue M. Ch. Dumont, qui demandait à l'impôt 289 millions de recettes nouvelles.

Dans quelle mesure ces efforts et tant d'autres ont-ils abouti ? Quelle est la part prise par le contribuable dans les dépenses nouvelles de la collectivité ?

Il est toujours assez difficile de connaître exactement l'effet des mesures fiscales à raison même de leurs répercussions, mais les ressources qui furent escomptées dans les budgets successifs de 1904 à 1914 ont été de 331 millions pour une augmentation de crédits de 1 173 millions. Il paraît inutile d'en retracer la longue liste : il sera permis de rappeler que 50 % seulement de ces ressources étaient demandées aux impôts de consommation : 262 millions, soit les quatre cinquièmes environ, s'appliquaient à la fortune acquise ou en formation ; 91 millions étaient notamment attendus d'un relèvement des droits de mutation et des pénalités les concernant. Nous constaterons encore que l'effort se produisait par à-coups et de façon très inégale : la surcharge des contribuables fut de 49 millions au budget 1907, de 29 millions en 1909, 123 millions en 1910, soit 200 millions en trois fois sur un total de 331 millions portant sur dix années.

L'équilibre des budgets demeurait souvent fort imparfait

Malgré ces mesures et malgré les ressources que le développement de l'activité et de la prospérité nationales apportaient au budget sous la forme d'un rendement supplémentaire des impôts existants, l'équilibre des budgets demeurait souvent fort imparfait. Le moyen le plus couramment employé pour

le réaliser consistait dans une autorisation d'émission d'obligations à court terme : les autorisations se renouvelèrent chaque année jusqu'en 1910 inclus, à l'exception de 1905, et le total de ces autorisations atteignit 439 millions et demi. En 1910 et 1912, l'arrêt fut pour ainsi dire brusque, car 1911 bénéficiait de recettes d'importations tout à fait anormales, sur lesquelles un prélèvement avait pu être opéré, 101 millions, et le budget de 1912 s'alimentait en partie au moyen de ressources imprévues provenant d'une convention avec l'Est, comme il va être indiqué ci-après. En 1913, l'autorisation d'émission reparut pour 106 millions ; l'année suivante, on inscrivit une prévision de 298 millions.

Enfin, des ressources exceptionnelles d'une nature toute différente et dont certaines se rattachaient souvent non plus à des émissions autorisées, c'est-à-dire à des recettes à réaliser, mais à des conventions déjà passées ou à des recettes anormales déjà versées par les contribuables, complétaient ces moyens d'équilibre. Parmi ces ressources ont figuré les versements de la Compagnie de l'Est auxquels nous nous nous référions tout à l'heure et résultant d'une convention du 6 septembre 1911 relative au remboursement anticipé de sa dette de garantie d'intérêts et qui sont parvenues au budget par l'intermédiaire d'un « compte provisionnel » dont je rappelle en quelques mots les caractéristiques. Dans l'intention de ne pas abandonner à un seul budget des versements d'un caractère aussi accidentel, et pour ne pas retrouver dès l'année suivante les difficultés résultant de la disparition d'une somme aussi considérable, 155 millions, il parut opportun d'établir un lien de solidarité entre les budgets de 1911 à 1914, de créer une provision qui serait constituée à la fois par l'excédent de 1911 dû notamment à l'importation anormale de céréales et par les versements exceptionnels de la Compagnie de l'Est.

Le compte provisionnel a reçu ainsi une ressource de 141 millions et demi d'une part, de 165 millions et demi de l'autre, et comme la loi de finances de 1912 prélevait sur ces sommes une recette de 153 millions, l'exercice 1912 a pu en loi de règlement présenter 144 millions d'excédent. Le compte provisionnel a repris cette somme, puisque l'exercice 1912 n'en avait pas eu l'emploi, et le compte, qui était retombé à 154 millions, est remonté à 268. La loi de finances de 1913 autorisait à son tour un prélèvement de 155 850 000 francs ; et le compte retombait à 112 millions et demi environ. Mais le budget de 1913 ne présentait qu'un boni de 25 millions, et la loi de finances de 1914 s'est bornée à en attribuer le solde de 112 500 000 francs à cet exercice sans y reporter les 25 millions.

Tel qu'il a fonctionné, le compte a créé une sorte de solidarité entre les contribuables d'exercices voisins et il a permis de les moins surcharger en 1912 et 1913, alors qu'ils venaient d'être éprouvés par des sinistres. La solidarité des budgets de l'Etat est une notion à laquelle il faudra peut-être revenir. (*Très bien ! Très bien !*)

Modération dans l'évaluation des recettes normales

Mais qu'il s'agisse de recours à l'emprunt à court terme ou de combinaisons inspirées par le souci de ménager le contribuable, l'adoption même de ces mesures d'équilibre était l'indice certain d'une situation troublée, dont la Trésorerie, alourdie par les découvertes du passé, devait subir les conséquences. On peut même se demander comment celle-ci a pu résister aux dépenses sans avoir recours pendant de longues années aux émissions d'obligations autorisées par les lois de finances.

Elle a résisté à cause de la modération dans l'évaluation des recettes normales. Jamais la règle de la pénultième année n'a joué un rôle plus tutélaire que pendant cette période. (*Très bien ! Très bien !*) Chaque année le contribuable apportait plus qu'il n'était prévu ; l'écart était parfois faible, 13 millions en 1908, 35 millions en 1910, mais parfois aussi il prenait une amplitude hors de toute prévision : la moyenne des plus-values des quatre années 1904-1907 fut de 100 millions ; en 1911 et en 1912, ce furent 225 et 285 millions qui entrèrent dans les caisses du Trésor au-delà des prévisions, et on constate ce phénomène, assez singulier à première vue, que l'ensemble d'une série de budgets équilibrés presque tous par le produit d'emprunts restés à l'état de projet ont abouti en loi de règlement à un excédent de recette de 57 millions, abstraction faite du compte provisionnel, et qui eût été porté à 222 millions si l'on eût pris en recette budgétaire les versements de la Compagnie de l'Est.

Mais il faut observer :

Que la situation budgétaire n'est pas en concordance nécessaire avec la situation de trésorerie qui est la résultante non seulement de la période considérée, mais de la période précédente et de circonstances qui peuvent lui être propres ; que les excédents des dépenses des budgets viennent toujours s'ajouter aux découverts, alors que le plus souvent les excédents de recettes sont déviés de leur destination naturelle, qui est de les rembourser au Trésor ; que, par exemple, les 100 millions d'excédent de la première année de la période ont servi à rembourser des dettes de l'Etat et ne sont pas demeurés dans les caisses publiques.

Que, dans l'ensemble, les découverts et avances sont passés de 1 252 millions au 31 décembre 1903 à 1 430 millions dix années plus tard.

L'emprunt de juillet 1914

Arrivant maintenant au budget de 1914, j'indiquerai, parce que c'est la vérité et que nous sommes ici pour dire toutes les vérités — je m'excuse de cette vue rétrospective, mais indispensable dans un exposé de ce genre (*Parlez ! Parlez !*), — j'indiquerai que l'exercice 1914 n'avait pu s'équilibrer. On avait dû laisser de côté non seulement des dépenses du programme naval ou militaire, s'élevant à 616 millions, mais encore 233 millions correspondant à des dépenses au Maroc : les 112 millions et demi encaissés au titre de la Compagnie de l'Est recevaient une affectation aux dépenses générales du budget. Pour la première fois, les recettes étaient évaluées en tenant compte des résultats déjà acquis de l'année précédente, l'année ultième, ce qui diminuait la possibilité des plus-values grâce auxquelles on avait vécu jusqu'alors. Un emprunt paraissait donc inévitable dès la fin de 1913, et un projet portant sur 1 300 millions en rente perpétuelle fut déposé en novembre. Ces 1 300 millions devaient pourvoir aux dépenses nécessitées par la loi de trois ans et par les besoins nouveaux de l'armement et, pour le surplus, à l'équilibre du projet de budget.

A la suite d'un débat, dont on a conservé le souvenir...

M. le lieutenant-colonel Josse. — Hélas !

M. le ministre des Finances. — ... Sur l'immunité de la rente française, le Cabinet Doumergue, successeur du Cabinet Barthou, présenta un autre

projet d'emprunt qui tendait à une réalisation de 805 millions, applicable, comme le précédent, pour 600 millions au programme de défense, pour 200 millions aux dépenses d'occupation militaire du Maroc et pour 5 millions aux frais d'émission. L'emprunt devait être émis en rente 3 1/2 % amortissable, dont les arrérages devaient être soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, alors fixé à 4 %.

L'emprunt fut émis le 7 juillet 1914. Mais le public a depuis longtemps manifesté son peu de goût pour certains emprunts amortissables, lorsqu'ils n'offrent pas quelques attraits particuliers.

D'autre part, l'impôt de 4 % sur le coupon détournait la clientèle ordinaire de notre vieux fonds d'Etat.

L'emprunt fut couvert quarante fois, mais il le fut surtout par la spéculation et par les Sociétés de crédit ; en réalité, il eût fallu un certain temps pour le classer, et le danger était, si une crise survenait, de voir les titres jetés sur le marché par des spéculateurs qui s'étaient bornés à payer un premier versement de 20 francs par 7 francs de rente. En tout cas, il y avait une première échéance à passer, celle de la liquidation mensuelle du 31 juillet.

Le 31 juillet 1914, ce fut la veille du jour où fut affiché l'ordre de mobilisation générale. Les inquiétudes étaient grandes. Les capitalistes accepteraient-ils de faire les reports, la liquidation devant s'effectuer à la fois au parquet et en coulisse à cause des compensations ? Les établissements de crédit, exposés à des retraits énormes et immédiats, pourraient-ils prêter un concours efficace, et la Banque de France n'entendait-elle pas réserver son effort pour les besoins de la défense du territoire ? Bref, la liquidation fut ajournée par suite d'un arrêt brutal dans la circulation des capitaux.

L'emprunt de 1914, dont les échéances successives n'étaient pas arrivées, restait en suspens et l'on peut dire que l'Allemagne réalisait son agression en pleine crise de trésorerie et d'emprunt et aussi en pleine crise du marché. (*Très bien ! Très bien !*)

II — PENDANT LA GRANDE GUERRE

La guerre et les autorisations de dépenses : 9 milliards en 1914, 22 en 1915, 33 en 1916, 42 en 1917, 54 en 1918, 48 en 1919

Quittons ici la période antérieure à la guerre et abordons l'exposé des années qui ont suivi.

La mobilisation des armées devait entraîner de lourdes dépenses, des sommes considérables devaient être immédiatement décaissées. Il fallait que le plan de mobilisation fît connaître exactement les premiers besoins et indiquât les caisses où les corps de troupes pourraient s'approvisionner. Toutes mesures avaient été prises à cet effet. D'autre part, dès les incidents d'Agadir, des conventions avaient été passées avec la Banque de France, le 11 novembre 1911, pour être soumises aux Chambres en même temps qu'un projet relevant la limite d'émission des billets et établissant le cours forcé.

Par une première convention, la Banque s'engageait, dans le cas où le Gouvernement aurait recours à des mesures de mobilisation générale, soit de l'armée de terre, soit de l'armée de mer avec mobilisation partielle de l'armée de terre, à mettre à sa disposition, à titre d'avance, une somme maxima de 2 900 millions, contre remise de bons du Trésor à trois mois d'échéance, portant intérêt à 1 % l'a[n]. Le renouvellement de ces bons serait de droit pe[n]dant toute la période du cours forcé.

La somme de 2 900 millions se décomposait [en] deux parties, l'une de 2 400 millions, à verser [au] fur et à mesure des besoins, et l'autre de 500 m[il]lions, devant être utilisée de suite. Celle-ci, qui f[ai]sait l'objet de la seconde convention du même jou[r], représentait le montant des lettres d'ouverture [de] crédits sur les succursales et bureaux auxiliaire[s]; ces lettres devenaient valables dès la publication [de] l'ordre de mobilisation dans les départements [de] ces succursales et bureaux, mais seulement à [ce] moment-là.

Ces conventions furent ratifiées par les Chambre[s] qui, le même jour, portèrent de 6 800 millions [à] 12 milliards la faculté d'émission des billets, ta[nt] pour les nécessités de la défense que pour cell[es] du commerce, et qui consacrèrent le cours forc[é], dispensant ainsi la Banque de rembourser à v[ue] des billets qui, jusqu'alors, n'étaient obligatoireme[nt] acceptés par les particuliers comme moyen [de] payement que sous réserve de la faculté des déte[n]teurs de les présenter aux guichets de l'établi[s]sement émetteur.

Les moyens de payement étant assurés pour u[n] temps, il fallait régler le mode d'ouverture d[es] crédits dans l'hypothèse où les Chambres n[e] seraient pas réunies. La loi du 5 août 1914 décid[a] qu'en cas d'absence des Chambres — et cette situ[a]tion allait se présenter rapidement, la clôture [de] la session ayant été prononcée, — le Gouverneme[nt] pourrait recourir à la procédure des crédits suppl[é]mentaires ou extraordinaires de la loi du 14 d[é]cembre 1879, même s'il ne s'agissait pas de servic[es] votés, ou s'il s'agissait de création de servic[es] nouveaux.

Cette procédure a été suivie jusqu'au 22 d[é]cembre 1914, date à laquelle les Chambres se réu[n]irent en session extraordinaire et furent saisi[es] d'une demande de six douzièmes pour 1915. C[es] crédits s'appliquaient, du reste, non seulement [à] des dépenses de l'armée de terre — dont la nome[n]clature budgétaire, devenue impraticable en raiso[n] même des besoins nouveaux de l'armée et de [la] fusion de troupes d'origines diverses, fut profo[n]dément modifiée — ou encore à des dépenses [de] l'armée navale, mais aussi à des dépenses d'assis[tance] très considérables, pour assurer l'existenc[e] des familles des mobilisés ou remédier aux effe[ts] du chômage causé par les événements. (*Très bien ! Très bien !*)

Les crédits ouverts jusqu'au 31 décembre 191[4], correspondant à la période de guerre, se sont élevé[s] à 9 milliards 200 millions. En 1915, les crédits res[tent] dans une limite à peu près comparable : pou[r] l'exercice entier, ils sont de 22 800 millions, au lie[u] de 9 200 millions pour cinq mois. Puis, l'accentua[tion] survient et se précipite : 33 milliards en 191[6], 42 en 1917, 54 en 1918 ; elle se justifie par diverse[s] causes, parmi lesquelles l'obligation d'un armemen[t] de plus en plus perfectionné, la cherté croissant[e] des matières premières et du fret, la tension d[u] change pour les matières importées, la livraiso[n] plus rapide des commandes. En 1919, les marché[s] tombent, la démobilisation commence et s'accélèr[e], des économies sont exigées : les crédits ne son[t] plus que de 48 300 millions.

En résumé — c'est le premier chiffre qu'[il] importe de retenir — c'est à 209 milliards et dem[i] que se totalisent les autorisations de dépense[s]

elles-ci ne se donnent plus, depuis 1915, en la rme normale. C'est le régime des douzièmes qui substitue à celui des budgets : système fâcheux, ns doute, mais inévitable dans la première période, ors que toute évaluation des besoins est impossible, que les emprunts s'imposent, que toute question d'équilibre budgétaire est reléguée au second an. Que faut-il d'abord ? Il faut vivre, il faut incre. (*Applaudissements.*)

Peu à peu, cependant, des efforts se précisent ns le sens d'une coordination ou d'un retour aux ines méthodes. Les projets de douzièmes, établis abord pour six mois, puis, presque aussitôt, par imestre, indiquent comment le Gouvernement a ntention de faire la répartition par chapitres.

A partir de 1918, le Gouvernement, en plein accord ec les Commissions financières et les Chambres, it rentrer une partie tout au moins des dépenses bliques dans la règle du budget annuel : on stingue, à cet effet, entre les dépenses ordinaires permanentes des services publics, d'une part, les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, d'autre part ; les emières font l'objet d'un projet de budget et, s ce moment, on cherche à les couvrir par des ssources normales et permanentes ; seules les tres ont continué et continuent encore d'être présentées dans des demandes de crédits trimestriels, sorte qu'une dernière étape reste à accomplir. ous aurons à définir tout à l'heure les méthodes rmettant de faire rentrer toutes les dépenses dans budget annuel unique. (*Applaudissements.*)

Comment se décomposent ces 209 milliards de dépenses

Comment les crédits dont je viens de donner le tal se décomposent-ils ? Le compte rendu que je us fais, Messieurs, s'adresse à la masse des contriables, il s'adresse à tous les combattants, à tous s héros qui avaient fait le sacrifice de leur existence qui ont couru tant de risques. Ils ont le droit être pleinement renseignés sur la destination de s crédits.

Le total de 209 milliards et demi est un chiffre froyable. Si jamais quelqu'un l'eût énoncé dans s mois qui ont précédé la guerre, si jamais quelqu'un eût prédit qu'une pareille somme serait pensée pour assurer la victoire, il aurait paru sensé. Pourtant, en fait, le pays a suffi à la urde tâche qui lui a été imposée : la victoire était écessaire, et à aucun moment il ne pouvait entrer ns l'esprit des Gouvernements et des Chambres ue la guerre pût être arrêtée, que l'on fît une paix iteuse parce que les moyens financiers auraient it défaut. Cela, jamais on n'y a songé : s'y résiner eût été un crime contre la nation tout entière. (*ifs applaudissements.*)

Comment ces crédits se décomposent-ils ? Il fallait entretenir les troupes, payer leur solde : ci, milliards ; assurer leur habillement, leur camement, leur couchage : ci, 30 milliards ; pouroir à leur alimentation : 17 milliards et demi. Il llait faire et refaire les matériels d'artillerie et s matériels d'aéronautique : c'est, pour les preiers, 40 milliards. N'oubliez pas ce chiffre gigansque : 40 milliards, rien que pour les matériels artillerie, et les Commissions financières des deux hambres se montraient avec raison les plus arntes à stimuler le zèle des services, à demander ue pour l'artillerie lourde, pour les projectiles d'artillerie lourde, pour les engins de tranchée, pour le fusil mitrailleur, on fît des efforts surhumains, afin de doter nos troupes d'engins qui fussent dignes d'elles.

Le matériel d'aéronautique a absorbé 6 milliards. Il fallait aussi pourvoir aux dépenses navales : 7 milliards.

D'autre part, il fallait assurer les dépenses sociales de la guerre. Nous avons traversé cinq années difficiles ; cependant, l'ordre public a toujours régné à tous moments. (*Applaudissements.*) Le pays souffrait, et il fallait accomplir quelques sacrifices. Les hommes valides étaient partis au front. Bien souvent, il ne restait au foyer que la femme, l'enfant et le vieillard.

Eh bien ! ces dépenses sociales se sont chiffrées à 19 milliards, dont 15 milliards pour les allocations militaires...

M. Bellet. — Vous ne pouvez pas dire que vous avez acheté l'ordre public : vous n'avez pas le droit d'insulter le pays. (*Exclamations.*)

M. le ministre des Finances. — Je ne répondrai à aucune interruption. Je fais un exposé général : je ne dis rien d'irritant.

M. Bellet. — En disant que vous avez acheté l'ordre public, vous insultez le pays. (*Nouvelles exclamations.*)

M. le président. — On n'achète pas ces choses-là ! (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — L'exagération même de cette interruption me dispense d'y répondre. (*Applaudissements.*)

M. Miellet. — On n'achète pas la confiance de ce pays.

M. le président. — Personne n'a jamais eu une pareille pensée.

M. le ministre des Finances. — Qui a pu penser cela ?

J'ai dit que l'ordre public avait régné et que nous nous en félicitions ; néanmoins, l'ensemble de la nation a dû faire, pour ceux qui souffraient, les sacrifices nécessaires et justifiés. (*Applaudissements.*) Ils se sont élevés à 19 milliards, dont 15 milliards pour les allocations militaires.

Il fallait aussi assurer la marche des services, de tous les services publics, et, par conséquent, le recrutement d'un personnel d'ailleurs souvent peu payé : 20 milliards. Il fallait pourvoir aux besoins de la dette : 25 milliards ; il fallait acquitter les frais de ravitaillement et de réaménagement économique : 4 milliards. Il fallait enfin — et c'était la tâche principale de l'année qui va se terminer — reconstituer, dans la mesure trop restreinte des possibilités, nos malheureuses régions libérées. (*Très bien ! Très bien !*)

D'abord, avant le 1er juin 1919, c'est la période des secours, qui absorbent 4 500 millions, sur les 5 500 millions dépensés jusqu'à cette date ; puis c'est celle des réparations, qui, du 1er juin au 1er août, atteignent 1 124 millions sur un total de 1 453 millions employés en deux mois ; puis les deux efforts, secours et réparations, sont plus marqués, et 3 607 millions s'imputent au titre des réparations, et 560 millions aux secours. En tout, 12 500 millions de crédits ont été ouverts à ce titre.

Voilà la décomposition. Sur lesquels de ces grands chapitres aurait-on pu faire des réductions profondes ? Vous l'étudierez, vous porterez un jour un jugement critique. Ce sera l'honneur des Assemblées que de contrôler *a posteriori* tout ce qui a été

fait pendant la guerre. Je suis sûr que l'histoire rendra hommage au Parlement, qui a fait tout ce qui était nécessaire pour acquérir la victoire. Que des fautes, des abus aient été commis, c'est certain ; je ne suis pas ici pour le nier, mais il faut voir le résultat, et j'ai fait passer sous vos yeux un certain nombre de ces chiffres caractéristiques.

La proportion des annulations par rapport aux crédits ouverts oscillera autour de 10 %

J'ai énoncé le chiffre de 209 milliards et demi. J'ai entendu parler de crédits ; je n'ai pas dit qu'il s'agissait de payements : il faut bien distinguer. Il est essentiel de reconnaître qu'un écart sensible peut séparer le chiffre des payements de celui des crédits. Nous ne pouvons donner à cet égard que des approximations. Sans doute, l'article 378 du décret du 31 mai 1862 prescrivait de réunir par classes de comptables, dans des bordereaux mensuels, tous les résultats des comptabilités élémentaires de recette et de dépense. Mais cette disposition, dont une décision ministérielle du 24 décembre 1887 avait suspendu l'application à titre d'essai, a été abrogée par décret à la suite d'une période de vingt-cinq années environ, pendant laquelle les inconvénients de la décision de 1887 ne s'étaient pas révélés. Il est hors de doute que les renseignements donnés par ces écritures sont un élément d'appréciation et de discussion utile pour le ministre du Trésor, ne serait-ce que pour se rendre compte des payements restant à faire sur ordonnances délivrées ou de la variation des décaissements selon les périodes de l'année.

Mais ces renseignements perdaient de leur importance en temps de paix, parce que les échéances étaient relativement faciles à chiffrer et parce que la centralisation des dépôts dans les grands établissements de crédit permettait un rapide appel de fonds. En temps de guerre, ces renseignements auraient dû être obtenus au jour le jour, mais les échéances elles-mêmes étaient impossibles à déterminer avec précision, en raison même des variations dans les livraisons des fournisseurs de la guerre. Les trésoreries générales dépourvues de moyens d'action eussent difficilement établi des documents très rapprochés.

Enfin, il faut bien dire que nous étions obligés de vivre en partie au moyen des avances de la Banque, et ce sont les variations du compte courant du Trésor avec cet établissement qui mesuraient en réalité l'ensemble des décaissements effectués sur l'ensemble du territoire.

Quoi qu'il en soit, les situations sont aujourd'hui établies ; elles ne peuvent cependant que traduire des faits, car les comptables ignorent quelles annulations de crédits sont possibles, puisque c'est le rôle des ordonnateurs seuls d'administrer et de prévoir.

D'ailleurs, les ordonnateurs eux-mêmes ne sont pas toujours en mesure de préciser le montant des dépenses effectives probables ; mais le décret de distribution mensuelle de fonds, préparé avec le concours des services, et sur laquelle (*sic*) leur attention vient d'être appelée d'une façon très instante, est une base de prévision sérieuse. La comparaison des ordonnancements avec les crédits fournit, d'autre part, une indication qui peut être retenue.

Constatons que les ordonnances sont restées inférieures aux crédits de 10 % en 1905 et 1916, de 13 % en 1917, de 19 % en 1918, situation encore provisoire. Malgré les dépenses imputables aux comptes des exercices clos, on peut admettre que, dans l'ensemble, la proportion des annulations par rapport aux crédits ouverts oscillera autour de 10 % ; ainsi, sur le total des crédits de 209 milliards et demi, 21 milliards en chiffres ronds resteront vraisemblablement sans emploi.

M. Moutet. — Prévision imprudente.

M. le ministre des Finances. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Moutet. — Ces 21 milliards, nous verrons ce qu'ils sont devenus. Je suis convaincu que nous les trouverons dans votre discours ; mais quand nous voudrons en disposer, nous ne les trouverons plus.

M. le ministre des Finances. — Il ne s'agit pas d'en disposer ; il s'agit qu'ils soient annulés.

L'observation ne porte donc pas.

M. Moutet. — Si vous avez 21 milliards de crédits disponibles, nous le verrons bien.

10 et peut-être 12 milliards de comptes spéciaux

M. le ministre des Finances. — Mais les dépenses budgétaires ne sont pas les seules. Il convient, dans une situation complète, de tenir compte des services spéciaux, qui ont affecté sinon les budgets, du moins le Trésor.

Messieurs, c'est un sujet très aride, particulièrement délicat et difficile que celui des comptes spéciaux. On pourrait s'étendre très longuement à ce sujet. Je n'entrerai pas dans tous les détails ; je dirai néanmoins ce que j'en pense : il faut que ce soit fait et dit à l'occasion d'un exposé complet et sincère.

Messieurs, ces comptes sont nombreux, et leurs opérations sont complexes tant par la variété de leur objet que par l'origine de leurs ressources. Ce sont tantôt des comptes d'avances, par exemple les avances et cessions aux gouvernements alliés ou amis. Car on parle souvent de nos dettes à l'étranger en négligeant de rappeler que, nous aussi, nous avons été des alliés fidèles et dévoués, que nous sommes les créanciers de toute une série de nations parfaitement solvables. (*Très bien ! Très bien !*)

Les autres comptes retracent des opérations faites par l'Etat en dehors de son rôle habituel et normal. Tel est le compte du ravitaillement, d'abord restreint aux achats de blé et de farine, puis successivement développé.

Il a fallu pourvoir d'urgence aussi aux travaux de reconstitution des chemins de fer des régions envahies ; il a fallu reprendre aux réfugiés du Nord et de l'Est des bons de monnaie reçus par eux ; il a fallu se préoccuper de la remise en état d'exploitation des grands réseaux et de voies d'intérêt local. D'autres comptes ont été récemment ouverts. Toutes ces opérations extrabudgétaires se poursuivent et s'épurent. Elles comportent une étude d'ensemble qui sera faite. Bornons-nous pour l'instant à donner le solde débiteur net des soldes constatés dans les écritures au 30 septembre dernier, 6 236 millions. Il s'élève, en réalité, à un chiffre beaucoup plus élevé.

Les avances aux gouvernements étrangers, qui y sont compris pour 4 279 millions, doivent être accrues si l'on y ajoute le montant de certaines avances faites sous forme de cession des bons du Trésor escomptés par la Banque de France et qui s'élevaient, à la date la plus rapprochée, à 3 745 millions.

M. Moutet. — Combien pour la Russie, dans ce chiffre ?

M. le ministre des Finances. — Je vous répondrai tout à l'heure ; veuillez me laisser poursuivre.

M. Moutet. — Cependant, vous parlez d'avances aux gouvernements étrangers !

M. le ministre des Finances. — Cela n'a aucun rapport.

Les cessions de matériel qui ne sont pas encore toutes retracées dans les comptes devront y être aussi reprises. Elles s'élèvent à la somme de 6 milliards 125 millions. (*Bruit de conversations.*)

Il est difficile d'exposer des chiffres au milieu des conversations, car ces chiffres perdent alors de leur clarté. Je m'excuse d'être obligé de les produire, mais si je ne le faisais pas, on me le reprocherait. (*Parlez ! Parlez !*)

M. le président. — C'est un débat qui mérite toute l'attention de l'assemblée. Je vous prie, Messieurs, d'écouter en silence. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — Enfin, les services du ravitaillement accuseront finalement une perte de 4 milliards environ ; tout compte fait, les services spéciaux auront fait peser sur la Trésorerie une charge de 10, peut-être de 12 milliards.

Ce total ne comprend pas l'entretien des troupes en pays ennemi, qui est à la charge de l'Allemagne, et quelques autres dépenses non encore centralisées.

Ainsi, 190 milliards environ de dépenses budgétaires, une dizaine de milliards de dépenses hors budget ; c'est plus de 200 milliards qu'il a fallu dépenser. Je précise qu'il ne s'agit plus ici de crédits ouverts, mais des payements qu'il a fallu effectivement faire en cinq ans et demi.

Au début on ne soupçonnait pas assez la longueur possible de la guerre

Je viens d'exposer les dépenses ; abordons les recettes. Comment a-t-on pourvu à cette dépense formidable de plus de 200 milliards ?

Avant la guerre, les ressources d'équilibre consistaient, abstraction faite de combinaisons accidentelles, dans la création d'impôts et ensuite, en tant que de besoin, en des fonds d'emprunt. Encore ceux-ci restaient-ils à l'état de prévisions, puisque les obligations à court terme autorisées pour le service des budgets n'ont pas été émises de 1904 à 1913.

Pouvait-on, Messieurs, pendant la guerre, exiger immédiatement un grand effort fiscal ? En déposant le projet de douzièmes provisoires du premier semestre de 1915, le Gouvernement d'alors s'est clairement prononcé à cet égard. La rentrée des impôts était, à son avis, difficile, puisque, dans les quatre derniers mois, la moins-value s'était élevée à 578 millions, soit 44 % de l'évaluation totale. Il convenait, semblait-il, d'attendre, pour augmenter le poids des impôts, que le pays eût été délivré de l'invasion et que la vie économique eût repris tout son élan.

La vérité est qu'on ne soupçonnait pas assez la longueur possible de la guerre, la façon impitoyable dont elle serait conduite par l'agresseur, les exigences d'une défense qui, pour être victorieuse, a dû être poursuivie plus de quatre années. (*Applaudissements.*)

Non seulement on ne créait pas de taxes, mais on dégrevait les successions des mobilisés, quel qu'en soit le montant ; on ajournait l'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu à raison des difficultés de la déclaration.

M. Jules Uhry. — Et les profiteurs de guerre ?

M. le ministre des Finances. — Je parle de la situation en 1915 et des mesures fiscales qui n'ont pas été proposées à ce moment-là. Je constate l'absence de ces ressources au début même de la guerre et jusqu'en 1915.

Il était observé que les contrôleurs étaient mobilisés en grande partie, et l'on ajournait l'impôt au 1er janvier 1916.

N'était-ce pas manifester l'espérance qu'à cette date la mobilisation serait peut-être terminée ? La situation se prolongea jusque vers le milieu de l'année 1916. Alors intervient une série de mesures fiscales dont l'effet devait être de pourvoir du moins aux charges des grands emprunts.

Les vastes opérations d'emprunt de novembre 1915 et de septembre 1916 entraînaient une charge annuelle de 1 335 millions en chiffres ronds.

La loi du 30 juin 1916 édicta des mesures qui devaient produire 575 millions ; celle du 30 décembre suivant devait procurer à l'Etat 555 302 000 francs ; celles du 31 juillet, du 29 septembre et du 1er octobre 1917 demandaient au contribuable 83 200 000 francs. C'était un total de ressources de 1 213 500 000 francs.

Vint l'emprunt d'octobre 1917 avec 590 millions de francs d'arrérages ; mais vinrent aussi les lois du 31 décembre 1917, du 17 janvier 1918, du 18 avril 1918 et du 29 juin de la même année, avec un total de 1 854 millions dont le montant couvrait non seulement les charges du passé, mais une partie des charges futures. Avec l'emprunt du 4 octobre 1918, comportant le payement annuel de 1 220 millions, s'achève le cycle des grands emprunts, dont les arrérages globaux atteignent 3 143 millions, alors que les ressources escomptées sont de 3 199 522 000 francs.

A la vérité, des ressources comprises dans ce dernier total étaient appelées à disparaître pour 653 millions ; d'autre part, certaines mesures devaient procurer un rendement normal supérieur aux évaluations de 280 millions ; l'écart a été comblé à 300 millions près.

M. Alexandre Varenne. — On ne saurait trop répéter que la Chambre ancienne a voté pour plus de 3 milliards de ressources nouvelles. Dites-le. Vous mettrez ainsi fin à une fâcheuse légende qui court dans le pays.

M. le ministre des Finances. — Monsieur Varenne, je vous remercie de me le rappeler, mais j'y viens tout naturellement.

M. André Paisant. — Rien ne sera oublié !

M. le ministre des Finances. — Je m'y efforce, Monsieur Paisant. Je ne sais si j'y réussirai, mais je fais un effort de sincérité qui, je crois, doit être apprécié. (*Très bien ! Très bien !*)

Décomposition des 3 200 millions d'impôts nouveaux

Et maintenant, comment se décompose ce total d'impôts nouveaux de 3 199 millions, disons 3 200 millions en chiffres ronds ? Si nous distinguons entre les impôts sur la fortune, impôts directs, valeurs mobilières, successions, et les impôts de consommation, nous établissons la répartition suivante : 1 487 millions et demi d'impôts sur la fortune, 1 712 millions pour les impôts de consommation.

Si l'on rapproche maintenant les recouvrements de l'année 1919 et ceux de l'année 1913, qu'il est intéressant de prendre comme année de comparaison, parce que c'est la dernière qui soit une année normale, on peut déterminer l'importance relative, au

cours de ces deux années 1913 et 1919, des taxes perçues sur la richesse acquise et des taxes portant sur les consommations. On est amené ainsi à constater que les premières se sont accrues de 121 % dans l'ensemble, alors que l'augmentation des dernières ne dépasse pas 92 %.

En 1913, les taxes sur la richesse acquise représentaient 45 % du total ; elles en représentent 48,4 % en 1919, soit près de la moitié du total de ces accroissements de taxes.

Quant aux produits de l'exploitation postale, télégraphique et téléphonique, ils sont passés de 411 millions à 548 millions, soit un relèvement de 33 % seulement.

Les impôts indirects ne paraissent aussi élevés que parce qu'ils comprennent les lourdes obligations imposées aux consommations inutiles ou d'agrément, 10 millions pour la taxe sur les spectacles, 395 millions pour les droits sur les alcools et spiritueux, 166 millions et demi pour l'impôt sur le tabac ; on y compte également la taxe sur les payements.

Toutes ces taxes ont-elles produit les ressources escomptées ? On ne saurait l'affirmer absolument, mais, pour préciser la charge supplémentaire que supporte la France comparativement à l'avant-guerre, il suffit de constater que les évaluations de 1919 pour les impôts et les produits des monopoles fiscaux sont supérieures à celles de 1914 d'une somme de 3 472 millions, soit 85 % des évaluations de 1914.

Les plus-values constatées en 1919 s'élevaient d'autre part au 30 novembre, sur l'ensemble des impôts et revenus indirects, à 1 223 millions.

Toutes les branches de revenus ont contribué à cet accroissement, exception faite de l'impôt sur les opérations de bourse que la fermeture du marché à terme explique suffisamment. Les plus-values sont plus fortes de trimestre en trimestre. (*Très bien ! Très bien !*) L'augmentation, qui s'était élevée à 351 millions d'avril à juin, a atteint 450 millions de juillet à septembre, soit une moyenne de 225 millions par mois, et les deux derniers mois ont accusé des plus-values respectives de 205 et de 214 millions.

Les recouvrements des recettes budgétaires de l'exercice 1919 paraissent devoir atteindre près de 11 milliards

Disons enfin — le chiffre a son intérêt — que les recouvrements des recettes budgétaires de l'exercice 1919 paraissent devoir atteindre près de 11 milliards.

En présence de ce chiffre, et même sans tenir compte des plus-values, peut-on prétendre, comme on l'a fait, que nous n'avons pas le courage fiscal ? Je réponds ainsi au vœu qu'exprimait tout à l'heure M. Varenne, que soit détruite une légende qui n'a que trop couru : alors que l'on crée des impôts permanents pour 2 286 millions et des impôts tant permanents que temporaires pour 3 199 millions, 3 milliards pour un total au départ qui ne dépassait guère 4 milliards, c'est une majoration de 75 %. (*Très bien ! Très bien !*)

Encore ce coefficient ne mesure-t-il pas tout l'effort.

Pour le juger complètement, il faut tenir compte de ce fait que pendant la guerre dix départements atteints par l'invasion ne pouvaient rien apporter au Trésor ou n'apporter que des ressources restreintes ; or, ces dix départements, abstraction faite des produits divers et des recettes d'ordre, fournissaient 16,6 % des ressources, d'après les écritures comptables de l'exercice 1914. Si une réfection de ce coefficient s'impose du fait que certains impôts. douanes, droits perçus à la fabrication sur les sucres, le sel, la stéarine, les bougies, sont en réalité supportés non par la région de perception, mais par l'ensemble du pays, on aboutit encore à 14 % ; ne fût-il que de 10 %, cela veut dire qu'un impôt de 90 francs perçu pendant la guerre correspond à un impôt de 100 francs pendant la paix et que dès lors la surcharge évaluée ci-dessus aurait produit dans un pays non envahi 3 ou 400 millions de plus pendant la période de guerre.

Ce n'est pas tout. La France est de tous les pays belligérants celui qui a mobilisé le plus d'hommes et qui a subi la plus grande diminution de capital humain. D'après des statistiques, sans doute approximatives, mais très voisines de la réalité, la population masculine d'âge militaire de dix-huit à cinquante ans était de 9 336 000 hommes ; 8 392 000 ont été mobilisés, soit 89,3 pour 100, presque 9 sur 10. En Italie, la proportion a été de 79,5 pour 100 ; en Angleterre, de 58 pour 100, 7 040 000 mobilisés sur 11 907 000 hommes d'âge mobilisable. Lorsqu'on arrive aux Etats-Unis, la proportion est de 16,8 pour 100, 3 700 000 mobilisés sur 22 millions d'hommes. Ainsi, tandis que de ce côté de l'Atlantique la population masculine la plus apte au travail et à la production était réduite à moins de 11 pour 100, de l'autre côté elle n'a jamais été réduite qu'à 83 pour 100, et pour une période de temps sensiblement plus courte. Or, l'impôt n'est le plus souvent qu'un prélèvement sur le développement économique du pays ; tandis que notre activité se restreignait faute d'hommes, que notre matériel de production disparaissait de nos régions naguère les plus prospères, nous recevions finalement des contribuables plus que le double de ce qu'ils devaient payer avant la guerre. Disons-le avec fierté, car c'est la vérité. (*Applaudissements.*)

Pendant la guerre 32 milliards de ressources ordinaires

Nous aurons terminé cet examen des recettes normales en constatant que le budget des recettes de l'Etat, qui, en 1914, s'élevait à 4 827 millions, abstraction faite des ressources exceptionnelles, a été fixé à 8 010 millions pour l'exercice 1918 et à 8 724 millions pour l'exercice en cours. Dans l'ensemble de la période qui va du 1er août 1914 à la fin de 1919, le total des ressources ordinaires s'est élevé approximativement à 32 milliards de francs pour des dépenses de 200 milliards.

Les emprunts de diverses natures et les avances ont couvert le surplus.

On a eu recours, à cet égard, à toutes les ressources de trésorerie que le crédit de la France, fondé sur le courage de nos soldats et sur le patient labeur de la population civile, pouvait nous assurer.

Ressources extraordinaires auxquelles a recouru le Trésor

Quatre grandes ressources ont apporté au Trésor leur débit plus ou moins régulier, suivant les besoins du moment : l'épargne française, sous la forme de placements à courts termes, bons du Trésor, bons et obligations de la Défense nationale : les emprunts à court terme à l'étranger, les avances de la Banque de France, les grands emprunts en rentes consolidées.

Bons du Trésor

Les bons du Trésor proprement dits n'ont joué qu'un rôle secondaire. En temps normal, ils formaient une ressource importante de la dette flottante, puisqu'au 31 juillet 1914 ils s'élevaient au chiffre de 434 millions et demi, quelque peu inquiétant, comme nous l'avons fait remarquer. Ils s'adressaient à une clientèle restreinte, et les circonstances de la guerre, la diminution des dépôts dans les établissements de crédit, la création des bons de la Défense nationale, ne pouvaient qu'en ralentir sensiblement l'émission ; en outre, le taux de leur intérêt est resté fixé, depuis le 20 août 1914 jusqu'au 23 avril 1918, à 1 % pour les bons d'un mois à moins de six mois, à 4 % pour ceux de six mois à moins d'un an et à 5 % pour ceux d'un an.

Aussi, le montant net de ces bons, qui était encore de 149 millions au 31 décembre 1914, tombait à 43 millions et demi au 31 décembre 1915, à 44 millions à la fin de 1916 et à 30 millions à la fin de 1917. Mais, à partir de 1918, ces bons du Trésor ont retrouvé une certaine faveur qu'expliquent l'augmentation des disponibilités flottantes des clients habituels du Trésor et les relèvements successifs de l'intérêt servi à ces bons et payé actuellement par anticipation comme pour les bons de la Défense nationale. Aussi les bons ordinaires ont-ils fourni en 1918 565 millions de ressources. Au 30 novembre dernier, les bons ordinaires en circulation s'élèvent à 2 054 907 000 francs.

Bons et obligations de la Défense nationale

Bien plus considérable est la ressource que le Trésor s'est procurée par l'émission des bons de la Défense nationale. Créés dès septembre 1914, ils ont obtenu immédiatement la faveur du public et ils l'ont toujours gardée, malgré l'abaissement du taux de l'intérêt des bons à trois et à six mois. Ils ont fourni une ressource nette, compte tenu des remboursements de 1 288 millions en 1914, de 4 974 millions en 1915, de 6 311 millions en 1916, de 6 947 millions en 1917, de 2 815 millions en 1918 et de près de 24 milliards pour les onze premiers mois et la première quinzaine de décembre 1919, soit, pendant cette année, une moyenne de 2 milliards par mois. (*Très bien ! Très bien !*)

La progression est, en réalité, plus rapide que ne l'indiquent à première vue les chiffres qui précèdent, car il y a lieu d'y ajouter le montant des bons remis pour la souscription des divers emprunts, soit : 2 244 millions pour l'emprunt 5 % 1915 ; 3 693 millions pour l'emprunt 5 % 1916 ; 4 585 millions pour l'emprunt 4 % 1917 ; 12 953 millions pour l'emprunt 4 % 1918.

Compte tenu de ces remboursements, le montant des bons de la Défense nationale en circulation à l'heure actuelle dépasse 46 milliards. Si on peut voir avec satisfaction dans ce chiffre considérable une preuve certaine de la confiance de l'épargne et de l'importance des disponibilités privées à plus ou moins longue échéance, il n'en reste pas moins que cette partie de la dette flottante nécessite une opération de consolidation. (*Très bien ! Très bien !*)

Parmi d'autres emprunts à court terme qui ont fourni des ressources au Trésor, nous citerons, sans y insister, les fonds particuliers et les dépôts de fonds à la caisse centrale qui, très réduits en 1914, ont apporté au Trésor 1 200 millions environ depuis cette époque.

Emprunts à court terme à l'étranger

D'autre part, diverses opérations de crédit que nous avons conclues avec nos alliés ou avec des pays neutres ont apporté à notre trésorerie de sérieuses ressources : émission de bons du Trésor à la trésorerie britannique et à la banque d'Angleterre, aux Etats-Unis, au Japon ; ouvertures de crédits en Angleterre, en Espagne, en Suède, en Norvège, en Argentine, en Suisse, en Hollande. Les ressources qui ont été procurées de ce chef à la Trésorerie s'élèvent à 1 944 727 000 francs.

D'autres opérations à plus long terme, passées également avec nos alliés, ont eu pour résultat de nous fournir des ressources réelles pour nos achats chez ces mêmes alliés ou de nous dispenser d'effectuer des décaissements. Citons la remise des bons à la trésorerie britannique, 11 380 millions, et à la banque d'Angleterre ; l'emprunt anglo-français, l'avance de la trésorerie américaine, 14 324 millions, l'emprunt émis au Japon, 258 millions.

En ce qui concerne les emprunts faits à nos alliés, je tiens à faire observer que l'on ne saurait utilement évaluer le montant de cette dette au cours du change actuel ; le seul cours important étant celui du jour de l'échéance. Ceci pour répondre à l'une des questions qui m'avaient été posées par un certain nombre de nos collègues du parti socialiste.

L'appoint que nous ont fourni ainsi nos alliés s'élève à 31 460 millions, non compris, d'ailleurs, le montant des obligations représentant la valeur des stocks achetés au gouvernement américain.

Obligations à court terme

L'épargne a été encore sollicitée sous la forme d'obligations à court terme à cinq, six, dix ans. Ces obligations, moins recherchées que les bons de la Défense nationale, ont apporté néanmoins à la Trésorerie un appoint qui n'est pas négligeable. En effet, leur montant était, au 31 décembre de chaque année, de 632 millions en 1915, de 427 millions en 1916, de 522 millions en 1917, de 531 millions en 1918.

Il est, à l'heure actuelle, de 914 millions, dont 546 millions pour les obligations à dix ans, 166 millions pour celles à cinq ans et 202 millions pour celles à six ans. Comme les bons de la Défense nationale, ces obligations ont été admises en souscription aux divers emprunts ; en outre, leur émission a été suspendue pour ne pas entraver les opérations relatives à ces mêmes emprunts. L'emprunt 5 % 1915 en a absorbé pour 3 317 millions ; celui de 1916 pour 956 millions ; celui de 1917 pour 450 millions ; enfin, celui de 1918 pour 1 404 millions. Soit au total 6 127 millions.

Avances de la Banque de France

Arrivons aux avances de la Banque de France Celles-ci ont fourni au Trésor une ressource considérable, et il est bon de remarquer qu'avant la guerre le Gouvernement d'alors avait prévu et préparé le concours indispensable de notre grand établissement bancaire, auquel s'est joint, à partir de 1915, celui de la Banque de l'Algérie. Ces avances totales atteignaient :

Le 31 décembre 1914, 3 900 millions ; le 31 décembre 1915, 5 075 millions ; le 31 décembre 1916 7 525 millions ; le 31 décembre 1917, 12 585 millions ; le 31 décembre 1918, 17 365 millions et

le 26 décembre courant, 25 780 millions, dont 25 500 millions pour la Banque de France et 280 millions pour la Banque de l'Algérie.

Quatre grands emprunts

Enfin, la Trésorerie a trouvé des ressources nouvelles fraîches ou des disponibilités dans les quatre grands emprunts de la Défense nationale qui ont été émis depuis le commencement de la guerre. Ce n'est pas le lieu de décrire dans le détail les conditions de leur émission. Leurs résultats seuls nous intéressent ici ; on peut dire que, par ses souscriptions, le pays a montré sa richesse, sa force d'épargne et sa confiance dans la victoire finale. Il continuera demain. (*Applaudissements.*)

Pour un total de rentes émises de 3 155 689 000 fr., le produit effectif des emprunts a été le suivant :

Emprunt 5 % 1915..........	13 308 millions.
Emprunt 5 % 1916..........	10 082 —
Emprunt 4 % 1917..........	10 171 —
Emprunt 4 % 1918..........	21 744 —
Soit au total........	55 305 millions.

M. Alexandre Varenne. — Et la différence avec le nominal ?

M. le ministre des Finances. — J'ai pris le produit effectif.

M. Alexandre Varenne. — Je demande la différence avec le nominal.

M. le ministre des Finances. — Je ne chiffre pas, en ce moment, notre dette, je récapitule les ressources qui ont alimenté notre Trésorerie et lui ont permis de faire face aux 200 milliards de dépenses que j'ai énumérées tout à l'heure.

Nous arrivons donc à un total de 55 305 millions. De ce chiffre, il est vrai, il faut déduire les souscriptions faites en rentes 3 % ancien, en rentes 3 ½ % amortissables et en coupons russes, qui ne constituaient pas des ressources pour la Trésorerie, soit ensemble, 1 739 millions, il reste donc une ressource nette de 53 566 millions.

Le numéraire, ou l'argent frais apporté dans ces opérations s'est élevé à 23 943 millions ; cet apport n'a pas sensiblement varié d'un emprunt à l'autre, puisqu'il a été de 6 285 millions à l'emprunt 1915 ; de 5 425 millions en 1916 ; de 5 134 millions en 1917 ; de 7 099 millions en 1918.

Telles sont, Messieurs, les ressources qui nous ont permis de faire face à toutes les dépenses de la guerre. Récapitulons-les pour apercevoir plus facilement l'importance relative de chacune des grandes catégories.

Les impôts et revenus ont fourni 31 973 millions, soit 16,4 %, les obligations de la Défense nationale, les bons de toute nature et les fonds en dépôts, 49 614 millions, soit 25,5 % ; les opérations de crédit à l'étranger, 31 460 millions, soit 17,1 % ; les avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, 25 milliards, soit 13,1 % ; les emprunts de consolidation, 53 566 millions, soit 27,7 % ; au total : 194 493 millions.

Comme on le voit, la part du contribuable dans cet énorme effort de dépenses n'est guère élevée ; nul ne pouvait songer à lui imposer la charge totale de la guerre (*Très bien ! Très bien !*) ; mais l'effort fiscal aurait dû peut-être commencer plus tôt, et comme nous l'indiquerons plus loin, le rendement des impôts existants n'a pas donné son plein pour des motifs divers.

Répercussions diverses de la guerre (moratoires, inflation de la circulation, change, etc.)

L'examen de la période de guerre ne saurait se limiter à l'indication des dépenses ou encore à celle des impôts ou des emprunts. La tempête que nous avons traversée a eu d'énormes répercussions dans tous les domaines et le trouble économique qui en est résulté a réagi à son tour dans des directions très diverses. Dès le début de la guerre, on se trouvait, avons-nous dit, en pleine crise des capitaux, et l'emprunt 3 1/2 % amortissable avait pesé si lourdement sur la liquidation du 31 juillet que l'ajournement de celle-ci avait été décidé. A ce moment, les banques étaient désemparées. Il a fallu arriver au moratorium des dépôts ; il convenait de ménager la situation commerciale, d'assurer la sécurité d'un foyer à ceux qui étaient restés, et pour le retour, à ceux qui étaient partis. Ce fut le moratorium des échéances et le moratorium des loyers. La nécessité d'achats constants à l'étranger créa une tension du change qui, d'abord contenue, s'est singulièrement fait sentir dans ces derniers temps et sur laquelle nous nous expliquerons ; l'inflation de la circulation se combinant avec l'insuffisance d'une production rendue plus difficile par les effets d'une lutte terriblement meurtrière a contribué dans une certaine mesure au renchérissement de la vie. Tous ces phénomènes ont leur répercussion sur la tenue de nos rentes ou sur les budgets eux-mêmes. Les dépenses de l'Etat s'enflent comme celles des particuliers lorsqu'il doit acheter ou construire ; ses personnels, dont les traitements étaient souvent trop faibles, ont dû recevoir de légitimes satisfactions ; l'Etat a dû prendre la charge de certaines exonérations de loyers, et le tableau pourrait se poursuivre.

Nous rappellerons, d'abord, les efforts qui ont été faits dès 1914 pour remédier à la crise des capitaux et à l'ajournement de la liquidation du 31 juillet.

La souscription du 3 1/2 % restait en suspens. Il fallait inciter les souscripteurs à se libérer ; on y parvint en déclarant que tous ceux qui se libéreraient aux dates fixées par l'arrêté ministériel auraient le droit de remettre en payement, lors des emprunts futurs, les certificats 3 1/2 %, lesquels leur seraient repris au prix d'émission, soit 91 francs par 3 fr. 50 de rente. Dans tous les emprunts contractés depuis lors, la promesse a été tenue. D'autre part, les vendeurs et les acheteurs à terme, à qui l'ajournement de la liquidation créait des embarras, obtinrent de la Banque de France des avances sur dépôt des certificats provisoires.

Le 3 1/2 est presque entièrement transformé en rentes 5 % ou 4 % ; au budget de 1919, le crédit inscrit pour le service de l'emprunt de 1914 n'était plus que de 2 606 000 francs.

Quant à la liquidation du 31 juillet, elle fut facilitée par une nouvelle intervention de la Banque de France. Les capitaux engagés en report en juillet 1914 ne dépassaient guère 650 millions, dont 500 millions, a-t-on dit, pour les agents de change. La Banque consentit à prêter à ceux-ci, sur la garantie de la Chambre syndicale et avec la garantie subsidiaire des titres reportés, une somme qui n'excéderait pas 200 millions et qui permettrait de faire aux reporteurs une avance de 40 % de la valeur des titres. La Chambre syndicale aida de son côté la coulisse, et la liquidation a pu s'opérer.

Ajoutons que la Bourse fut réouverte dès le 7 septembre pour le comptant. Les négociations à terme se feront de nouveau à partir du 2 janvier

prochain : il a paru, en effet, que le marché à terme pouvait fonctionner de nouveau pour un certain nombre de valeurs autres que la rente et que, grâce à un contrôle vigilant, des abus ou des dangers analogues à ceux qui se révélèrent en 1914 pourraient être évités. (*Très bien ! Très bien !*)

Enfin, la question des dépôts en banque, qui se rattache à la question des reports, qui avait été réglée par un décret du 1er août 1914, a été résolue. Des prorogations facultatives pour les banques accroissaient successivement le quantum des retraites, qui passait de 250 francs et 5 % du surplus à 1 000 francs et 50 %, puis 75 % du surplus ; les déposants avaient droit à un intérêt de 5 % ; les Sociétés et les Banques annonçaient dès la fin de 1914 qu'à partir du 1er janvier 1915 elles renonçaient au bénéfice du moratorium. Quant aux échéances des effets négociables, elles ont été successivement prorogées et la loi de cessation des hostilités en a marqué le terme.

Nous nous bornons à signaler dans un ordre d'idées assez voisin, mais qui se rattache plutôt à la politique sociale du temps de guerre, le moratorium des loyers. Le Gouvernement avait, dès le début de la guerre, veillé aux besoins des populations éprouvées et secouru les déshérités. Il avait créé les allocations militaires et voté des crédits pour un fonds national de chômage ; il avait pris les mesures nécessaires au ravitaillement, il avait voulu que l'aliment essentiel, le pain, n'atteignît pas des prix exagérés résultant de la faiblesse de la production et de la difficulté des transports. (*Très bien ! Très bien !*)

Au moment où les hommes étaient réquisitionnés, où toute la puissance industrielle et commerciale de la nation était mise à la disposition de l'Etat pour faire la guerre, cette mesure était juste ; elle a eu son heure, elle a fait son temps. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement avait voulu aussi — et ce fut l'objet de la loi, depuis lors complétée, du 9 mars 1918 — régler les résiliations et les prorogations des baux, les exonérations de loyers et les indemnités aux propriétaires. Sa durée d'application est limitée ; on doit maintenant rentrer dans la règle. (*Très bien ! Très bien !*)

Quant à la question des changes et de la vie chère, je l'étudierai dans quelques instants.

Voici toute une première partie de mon exposé terminée. Elle était nécessaire, malgré sa longueur, et je regrette qu'un certain nombre de ses chiffres aient pu paraître fastidieux...

III — AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Crise économique
Crise de trésorerie
Crise budgétaire

J'arrive, maintenant, à la situation présente.

Messieurs, trois crises dominent toute la situation : la crise budgétaire, la crise de trésorerie, la crise économique.

Crise budgétaire, parce que nos ressources normales sont insuffisantes pour couvrir toutes nos dépenses normales.

Crise de trésorerie, parce que nous vivons d'emprunt et qu'en attendant de grosses rentrées, notamment les versements de l'Allemagne, il faudra recourir au crédit et suivre d'un œil toujours attentif les variations de nos encaisses et de nos débours, ainsi que de nos besoins de payements en France ou à l'étranger.

Crise économique, parce que l'excès de la circulation fiduciaire, le déficit de notre production, le renversement de notre balance commerciale, la difficulté des transports, le renchérissement de la vie posent des problèmes dont la solution touche à l'existence même du pays et concourt à ses embarras financiers du moment.

Ainsi qu'on l'a vu, depuis 1918 des budgets ont été établis, mais dès 1918 toutes les ressources normales ont été affectées aux dépenses des services civils, tandis que les dépenses résultant de la guerre restaient en dehors. Les dépenses autorisées pour les services civils s'élevaient à 7 961 millions ; quant aux autres dépenses, elles atteignaient 42 700 millions, non compris les crédits additionnels.

Les crédits budgétaires de 1919 se décomposent ainsi :

Budget des services civils.....	10 400 millions.
Dépenses résultant des hostilités........................	30 800
Au total................	41 200 millions.

Les recettes ont été votées pour une somme de 10 724 millions, dont 2 milliards à prélever sur les ressources de la dette flottante. Les dépenses des services civils ne sont même pas normalement balancées.

Mais les dépenses des services civils vont se développer encore. Il faut inscrire les intérêts de la dette flottante toujours plus démesurée. Il faut pourvoir au relèvement, intégral en 1920, des traitements et des salaires, qui, en 1919, n'a eu d'effet que du 1er juillet. Il faut pourvoir aux dépenses de nos manufactures, à leur remise en état, à leur fonctionnement intensif. Des milliards sont demandés au ministre des Finances.

Le budget de demain oscillera entre le triple et le quadruple du budget d'avant-guerre

Le budget de demain, qui devait être alimenté par des ressources normales et permanentes, oscillera entre le triple et le quadruple du budget d'avant-guerre.

Il y aura lieu, en outre, de vous soumettre des propositions pour les dépenses exceptionnelles ou extraordinaires, à répartir en trois sections.

La première comprendra les dépenses civiles et militaires qui sont nées du fait des hostilités et qui subsistent encore à l'heure actuelle bien que devant s'éteindre graduellement.

A la 2e section seront inscrites les dépenses extraordinaires proprement dites, celles des programmes de reconstitution, de réaménagement et d'adaptation aux besoins nouveaux du pays, en dehors de la réparation des destructions de guerre et de la restauration des régions atteintes par l'invasion.

Enfin, la troisième section sera consacrée aux dépenses à recouvrer sur l'Allemagne.

Nécessité de l'impôt

Pour faire face à cet accroissement des dépenses ordinaires, nous n'avons à mettre, pour le moment, que les plus-values normales des impôts existants, calculées avec une sage prudence. Donc l'impôt est

nécessaire, indispensable. (*Très bien ! Très bien !*) Un Etat ne se soutient que si ses sujets le soutiennent. Ce pays, qui, en pleine tourmente, au milieu de ses soucis et de ses larmes, accepte plus de 3 milliards d'impôts nouveaux malgré ses régions envahies et malgré l'hécatombe de ses fils, ne s'abandonnera pas au lendemain de la paix.

M. Uhry. — Il faut faire payer les riches.

Au centre et à droite. — Il faut faire payer l'Allemagne.

M. le ministre des Finances. — Je vais donner satisfaction aux uns et aux autres, mais contrairement à ce qui vient d'être dit de ce côté (*l'extrême gauche*), ce n'est pas le riche qui doit payer le premier, c'est d'abord l'ennemi. (*Vifs applaudissements.*)

M. Uhry. — Vous l'avez déjà dit.

M. Dior. — Vous croyez, Monsieur Uhry, que l'on n'avait pas trouvé avant vous qu'il fallait faire payer les riches ? Quelle découverte !

M. Albert Thomas. — C'est très bien de faire payer l'Allemagne, mais, en fait, nous ferons les avances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des Finances. — Je l'ai dit.

M. Albert Thomas. — Alors, ce ne sera pas « le Boche d'abord » ! (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des Finances. — On fait appel à un patriotisme fiscal. Au patriotisme, il faut un idéal. Lorsque, aux premiers jours de la mobilisation, on a appelé les hommes à la frontière, ils ont quitté leurs occupations, ils ont quitté leur famille pour aller défendre leurs foyers. C'est qu'ils avaient un idéal qui peut être défini en deux mots : défendre le territoire attaqué, empêcher qu'il soit envahi par l'ennemi...

M. Goniaux. — Et détruire le militarisme.

M. le ministre des Finances. — ... obtenir la réintégration dans la patrie des provinces qui nous avaient été arrachées par la force et en violation du droit. (*Applaudissements.*) Voilà quel était l'idéal du soldat, voilà ce qui lui a fait accomplir son devoir d'une admirable façon.

Idéal du contribuable

Quel peut être l'idéal du contribuable ? Essayons d'en caractériser les éléments. Il faut d'abord que certaines conditions soient réalisées. La France demande un sacrifice au contribuable ; il faut qu'il soit assuré, premièrement, que les impôts existants sont régulièrement perçus et payés par ceux qui les doivent (*Très bien ! Très bien !*) ; deuxièmement, que l'impôt est payé par tous les citoyens — c'est là une notion d'égalité à laquelle on ne peut se soustraire (*Très bien ! Très bien !*) — et que les fraudeurs soient impitoyablement châtiés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Baron. — Et poursuivis avec d'autant plus d'énergie qu'ils sont plus riches !

M. le président. — Nous sommes dans l'idéal. Le député idéal, pour le président, c'est celui qui parle à son tour. (*Rires et applaudissements.*)

M. le ministre des Finances. — Une troisième condition est nécessaire : le contribuable doit avoir l'assurance que l'argent qu'il met à la disposition de la nation n'est pas dilapidé.

Enfin, quatrième condition : il faut que les administrations s'imposent, à elles aussi, les restrictions nécessaires et améliorent les services destinés au public. (*Applaudissements.*) Il ne faut pas s'imaginer que le public est fait pour les administrations : ce sont les administrations qui sont faites pour le public ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Emmanuel Brousse. — Voilà de bonnes paroles !

M. de Gailhard-Bancel. — Vous parlez d'or !

M. Fournier-Sarlovèze. — Vous montrez ainsi beaucoup de bonne volonté, mais vous ne le ferez pas.

M. le ministre des Finances. — C'est très simple. Mais, comme ce n'est pas ce qui existe, il faudra le réaliser (*Vifs applaudissements*), car le contribuable est en droit d'exiger, en échange de ce qu'il va apporter au Trésor, des services publics régulièrement organisés et fonctionnant au mieux. A vous et à nous de l'obtenir.

M. Alexandre Varenne. — Le plus curieux, c'est d'entendre le pouvoir exécutif parler ainsi. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre des Finances. — Ceci réalisé...

M. Marius Moutet. — Rien que cela !

M. le ministre des Finances. — ... ceci réalisé par les moyens les plus énergiques, le même contribuable, à qui des sacrifices vont être réclamés, demande, à son tour, que les moyens d'augmenter ses biens lui soient donnés et, s'il n'a pas encore de biens, que l'accès de la propriété individuelle lui soit largement ouvert (*Applaudissements*) ; en second lieu, qu'ayant versé son dû il ait la garantie de la libre et complète jouissance de ce qui lui reste.

M. Charles Baron. — Il ne lui reste pas grand'chose !

M. le ministre des Finances. — Ces vérités de psychologie sont permanentes.

Une surtaxe sera exigée de ceux que la guerre a enrichis

Au lendemain de la terrible guerre, trois autres éléments apparaissent, prédominent et déterminent le patriotisme fiscal.

L'un est d'ordre intérieur. La guerre a ruiné et appauvri beaucoup de nos concitoyens...

M. Uhry. — Elle en a enrichi d'autres !

M. le ministre des Finances. — Permettez-moi de continuer, je vous en prie.

M. le président. — Je vous en prie aussi, ne recommencez pas à interrompre. Cela allait si bien ! (*On rit.*)

M. le ministre des Finances. — La guerre a ruiné et appauvri beaucoup de nos concitoyens.

M. Charles Baron. — Elle en a enrichi.

M. le ministre des Finances. — Si vous voulez vous substituer à moi, je suis tout prêt à vous céder ma place !

M. le président. — Il n'y a pas lieu d'interrompre en ce moment : nous sommes toujours dans l'idéal. (*Applaudissements et rires.*)

M. le ministre des Finances. — D'autres de nos concitoyens restent dans la même situation de fortune ; cependant, le coût de la vie s'élève et les impôts vont augmenter encore.

Or, les uns et les autres, ceux que la guerre a appauvris et ceux qu'elle a laissés dans leur situation de fortune antérieure, devront apporter l'argent qui leur sera demandé. Ils consentiront ce sacrifice avec d'autant plus de courage qu'une supertaxe sera exigée de ceux que la guerre a enrichis. (*Vifs applaudissements.*) Rien ne sera possible, vous m'entendez, rien ne sera vraiment accepté, rien ne sera vraiment consenti si cet acte de moralité n'est pas accompli. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est certain que la guerre, cette chose horrible, affreuse, ne devrait enrichir personne. (*Applaudissements.* Est-ce que la guerre qui tue, est-ce que la guerre qui massacre est faite pour que nous voyions de nouveaux riches (*Vifs applaudissements*), des gens qui profitent de la détresse du pays, des gens qui profitent du malheur des temps, comme on disait autrefois, et qui, sur la détresse publique, édifient une fortune trop souvent scandaleuse ?... (*Vifs applaudissements.*)

Certes, il en est, parmi eux, qui ont fait fructifier leur fortune, qui ont exposé des capitaux, qui ont apporté de l'intelligence, de l'effort et qui, par là même, ont droit à une juste rémunération, c'est entendu.

Il faut, néanmoins, que les bénéficiaires de la guerre payent une surtaxe. Il faut qu'à côté de l'impôt exigé de tous les citoyens, riches et pauvres, de tous ceux dont les moyens ne se sont pas accrus ou dont les moyens ont été diminués pendant la guerre, une contribution supplémentaire soit demandée aux favorisés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Il y a longtemps que vous auriez dû la demander.

Inspirons confiance à nos amis

M. le ministre des Finances. — Après ce premier élément, d'ordre intérieur, j'en aperçois un second qui est d'ordre extérieur : il concerne nos amis.

Saint-Just disait dans les *Fragments sur les institutions républicaines :*

« ... Nos victoires ont porté moins d'effroi dans l'Europe que n'y porteraient soudain un sage plan d'économies et un système monétaire d'une exécution simple. » Il ne s'agit pas de porter l'effroi, mais de faire naître dans l'ordre civil l'admiration de nos alliés qui nous est acquise dans l'ordre militaire et, en même temps, de conserver la confiance dont la France a toujours joui au dehors. (*Très bien ! Très bien !*) Oui, il faut, par l'opération que nous accomplirons, non pas créer cet effroi dont parlait Saint-Just, mais inspirer à nos amis cette admiration et justifier la confiance qu'ils ont en nous.

Vis-à-vis de l'ennemi ne sacrifions rien des droits que nous donne le Traité de Versailles

Le troisième élément est d'ordre extérieur encore : il concerne nos ennemis. Nous avons des créances sur l'Allemagne, nous en avons sur l'Autriche, sur la Bulgarie, sur la Turquie.

Il faut qu'elles rentrent ; toute concession serait au détriment du contribuable français et au profit du contribuable allemand. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. — Et pour cela, il y a une condition essentielle, il faut désarmer l'Allemand. (*Vifs applaudissements unanimes et répétés.*)

M. le ministre des Finances. — Il y a un article dans le traité de Versailles qui, parlant de la Commission des réparations, indique qu'elle « aura tous les pouvoirs et exercera toutes attributions à elle conférées par le présent traité ». Il lui donne la faculté d'estimer « périodiquement la capacité de payement de l'Allemagne » ; elle examinera « le système fiscal allemand : 1° afin que tous les revenus de l'Allemagne, y compris les revenus destinés au service ou à l'acquittement de tout emprunt intérieur, soient affectés par privilège au payement des sommes dues par elle au titre de réparations ; et 2° de façon à acquérir la certitude qu'en général le système fiscal allemand est tout à fait aussi lourd, proportionnellement, que celui d'une quelconque des puissances représentées à la Commission ».

Voilà les trois assurances qu'il faut donner au contribuable français pour lui inspirer le patriotisme fiscal qu'on est en droit d'exiger de lui : une supertaxe sur les bénéficiaires de guerre, la confiance de nos alliés, la certitude que, vis-à-vis de l'ennemi, nous ne sacrifierons rien des droits que nous donne sur lui le traité de Versailles. (*Très bien ! Très bien !*)

L'augmentation d'impôts ne sera pas très éloignée de 6 à 7 milliards

Lorsqu'il aura ces assurances, le contribuable français versera l'impôt accru et accomplira un acte de foi dans les destinées du pays.

Il pourra le faire, car il faut, Messieurs, tenir compte ici de la valeur de l'argent. Un milliard d'avant-guerre et un milliard aujourd'hui ont-ils la même valeur ? Certainement, non !

Et lorsque, pour un certain nombre de milliards, nous recherchons l'équilibre du budget, il n'est pas douteux — je crois que M. Lefèvre l'a dit dans un débat déjà ancien — que le contribuable, qui est en même temps un acheteur et qui, de droite et de gauche, paye les marchandises plus cher, doit s'attendre, lorsque le fisc fait appel à lui, à voir augmenter le chiffre qui mesure sa contribution. C'est dans la normale des choses.

Oh ! je sais bien que le contribuable discutera les moyens d'équilibre. Vous les discuterez avec nous, Messieurs. Vous discuterez les impôts que nous vous proposons. Il n'y a pas d'impôt parfait. En général, le bon impôt apparaît comme celui qui est payé par le voisin. Quand il faut le payer soi-même, on le trouve lourd, injuste, et on lui en préférerait un autre. C'est la règle dans tous les pays et dans tous les temps.

Dans la situation présente, il faudra faire à la fois des impôts directs et des impôts indirects, sans querelle d'école.

Je ne les définis pas plus longuement aujourd'hui pour ne pas m'exposer à des tirs de barrage prématurés. (*Rires et applaudissements.*)

Ainsi, à la suite d'une indiscrétion, qui n'est pas bien grave au fond, il a été question d'un texte relatif à la taxe sur les spectacles.

M. Alexandre Varenne. — On a eu tout de suite un joli spectacle. (*Rires.*)

M. le ministre des Finances. — Comme vous dites. On a eu en même temps un spectacle édifiant. Sans savoir même si ce projet était définitif, on l'a considéré comme tel ; on s'est organisé, surorganisé, et l'on a protesté de tous les côtés...

M. Charles Bernard. — On a bien fait.

M. le ministre des Finances. — ... alors que ce texte était simplement un projet élaboré par une administration et soumis à l'examen des ministères compétents, Intérieur, Beaux-Arts et Finances.

Si je présentais les uns après les autres tous les impôts qui vont être nécessaires, ce serait pour tous la même organisation de feux de file.

Sur divers bancs. — Il faudra tout de même les sortir.

M. le ministre des Finances. — Je les sortirai tous ensemble.

M. Charles Bernard. — En tout cas, vous imposez les spectacles de 44 %, ce qui est excessif.

M. le ministre des Finances. — Je viens de dire que ce n'était qu'un avant-projet et qu'aucune dé-

cision n'était arrêtée. Ne discutons pas les avant-projets ; nous aurons déjà assez de mal à nous mettre d'accord sur les projets eux-mêmes. Réservons nos efforts pour le moment où nous aurons à nous affronter sur une pareille matière.

Dans l'ensemble des taxes qui seront apportées, celle sur les spectacles se chiffrerait par 25 millions, d'après les évaluations auxquelles on s'est livré. Elle n'est donc pas excessive. Seulement, il faut l'aménager au mieux, comme toutes celles qui seront proposées.

Je ne définis pas ces taxes qui sont à la fois des taxes directes et indirectes, et je ne les proposerai que dans un ensemble — je l'ai indiqué lors de la discussion sur les douzièmes provisoires — dans un cahier qui sera déposé dès la rentrée et discuté, suivant le désir du Gouvernement, si la Chambre y consent, avant même le vote du budget des dépenses pour que les recettes soient, le plus tôt possible, à la disposition du Trésor. J'ai, néanmoins, le devoir de dire que ce cahier d'impôts ne se chiffrera pas par un total insignifiant. Il faut que le contribuable sache d'ores et déjà, je le dis sans fard et en toute franchise, que l'augmentation d'impôts qui lui sera demandée ne sera pas très éloignée de 6 à 7 milliards.

Il faut que le budget soit en équilibre, sinon nous ne pourrons parer aux difficultés de la situation : il faut que le contribuable le sache.

Nous discuterons ce que doivent être ces impôts. Il est très possible que des améliorations soient apportées au projet que je présenterai. Je suis convaincu qu'il sera facile de l'amender, mais ce sera une œuvre sincère, digne de ce pays. (*Très bien ! Très bien !*)

« Nous sortons du provisoire pour entrer dans le définitif »

Dans la conception du budget de demain, il y aura lieu de tenir compte d'un élément essentiel. Si un sérieux effort fiscal est demandé au pays, il est nécessaire, pour la stabilité même des affaires, pour le calme des esprits, que le contribuable sache que cet effort ne se renouvellera pas d'année en année.

Rien ne serait possible dans ce pays si, après avoir vu les impôts s'accroître de 7 milliards en une seule fois, on pouvait se dire que l'année suivante, tous les taux seraient augmentés de nouveau et que de nouvelles taxes naîtraient. (*Très bien ! Très bien !*)

Quelle est donc la contexture qui répond à cette nécessité ? Permettez-moi de la définir.

Je crois, d'ailleurs, qu'il est essentiel pour tout le monde qu'on ait bien le sentiment, à l'heure actuelle, que nous sortons du provisoire pour entrer dans le définitif, que nous allons de la précarité à des choses d'ordre solide, que nous passons du domaine de l'incertitude dans le domaine de la précision. Il faut qu'il en soit ainsi pour le budget de l'Etat.

Il faut qu'il en soit ainsi également pour le budget du particulier.

Pourquoi dépense-t-on sans compter ? Pourquoi ne fait-on pas d'économies ? Pourquoi ne s'astreint-on pas à des restrictions ? C'est parce qu'on n'a pas le sentiment qu'on se trouve en présence de quelque chose de stable et d'établi. (*Très bien ! Très bien !*)

Le jour où les choses seront établies, fixées, déterminées, lorsque jouera cette surcharge d'impôts, chacun reverra son propre budget, et, au lieu de dépenser sans compter, il dépensera à concurrence de ses ressources. (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà ce qui est indispensable.

Mais, je vous le répète, il faut pour cela une condition, une condition primordiale, c'est qu'il y ait cette garantie que, demain, on ne dira pas de nouveau à ce contribuable qui aura établi son budget : « Non, ce n'est pas définitif, il faut recommencer. »

Solidarité étroite entre les exercices

Pour donner cette garantie, nous devons envisager très nettement une solidarité étroite entre les exercices.

Cette solidarité, j'ai pu la concevoir déjà dans le temps de paix. Un surcroît de dépenses sur un exercice a sa répercussion sur l'exercice suivant, je dirai même sur plusieurs exercices à venir.

De même qu'il y a une solidarité entre les générations, il y en a une entre les exercices budgétaires. Or, en conservant très fidèlement, très étroitement, pour l'évaluation des recettes, la règle de la pénultième année, nous sommes à peu près assurés de voir se réaliser des plus-values de recouvrements, à mesure que nous nous éloignons de l'époque de la démobilisation : un plus grand nombre d'hommes travaillent, la vie renaît déjà dans nos grandes régions libérées. Nos ressources vont être plus considérables, parce que nous allons nous mettre à un travail intensif, parce que, quoi qu'on en dise et quoi qu'on ait pu prétendre, il y a en nous des forces de travail considérables.

Et puis, nous avons notre Alsace et notre Lorraine ; nous avons la victoire, levier puissant entre les mains des gens qui sont forts et ne s'abandonnent pas. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous avons donc des plus-values. Mais devons-nous les laisser à la disposition des exercices suivants, pour faciliter leur équilibre, c'est-à-dire devons-nous absorber ces plus-values pour couvrir l'accroissement normal des dépenses, de telle façon que le jour où se présente une difficulté budgétaire il n'y ait qu'une solution : charger encore les contribuables de nouveaux impôts, à moins qu'on en revienne aux mauvaises habitudes du temps de paix que je rappelais tout à l'heure, et faire l'équilibre avec des obligations à court terme, installant ainsi le déficit dans nos budgets ? Du moment que nous cherchons à guérir le mal, guérissons-le une fois pour toutes. Faisons pour cela ce qui est nécessaire. Protégeons-nous nous-mêmes contre les entraînements auxquels nous pourrions être conduits. Créons un compte de réserve, recréons ce compte provisionnel dont je parlais en commençant et disons, de par la loi, que dans ce compte provisionnel, qui sera alimenté par diverses sources sur lesquelles il serait trop long de s'étendre ce soir, seront obligatoirement versées toutes les plus-values réalisées au cours des exercices. De cette façon, les diverses surenchères qui pourraient se manifester pour l'emploi des excédents de recettes n'auront pas à se manifester ; on saura qu'on a le devoir de se restreindre, de vivre dans le définitif, tant au point de vue des dépenses qu'au point de vue des recettes. La solidarité des exercices nous semble indispensable et le Gouvernement se fera un devoir de vous la proposer. Vous l'apprécierez, vous statuerez sous votre responsabilité.

Le système que je viens d'exposer repose en partie sur les plus-values. Nous avons tout lieu

d'espérer que les évaluations seront largement dépassées et que nous éviterons tous mécomptes. Le produit de l'impôt n'a cessé d'augmenter en 1919, non seulement parce que les valeurs sur lesquelles il est assis se ressentent du relèvement général des prix, mais parce que l'activité des transactions s'intensifie, comme en rendent témoignage les relevés fournis par les administrations fiscales.

Conséquences financières du Traité de Versailles

Je parlais tout à l'heure des ressources à attendre des versements de l'Allemagne.

Ne vous dois-je pas, ne dois-je pas surtout à nos nouveaux collègues un exposé rapide des conséquences financières du traité ?

Sur divers bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Messieurs, un exposé comme celui-ci ne peut pas être interrompu. Je vous demande de me permettre de terminer.

M. Alexandre Varenne. — C'est dommage. Nous serions partis sur la perpective des plus-values. (*Sourires.*)

M. le ministre des Finances. — A l'occasion de la discussion du traité de Versailles par le Parlement, j'ai été amené à exposer que la France obtint de l'Allemagne la réparation des dommages subis par les Français dans leurs personnes et dans leurs biens et que si on accepte les chiffres fournis par M. Dubois, alors rapporteur de la Commission de la Chambre, le traité de Versailles accorde à la France une créance sur l'Allemagne qui peut être évaluée à 200 milliards en capital ; j'ai affirmé que l'Allemagne peut payer, si on s'en rapporte aux statistiques d'avant-guerre, et qu'elle payera, si les puissances alliées et associées entendent se servir des gages et des moyens de contrôle qui leur sont accordés et user au besoin des mesures coercitives prévues par le traité au cas où l'Allemagne refuserait d'acquitter sa dette de réparation. (*Très bien ! Très bien !*) Je renouvelle la déclaration formelle que j'ai faite, le 5 septembre dernier, à savoir que le Gouvernement entend réclamer de l'Allemagne l'application stricte et intégrale des obligations mises à sa charge. (*Vifs applaudissements.*)

J'avais fait connaître les modalités de payement instituées par le traité et le rôle à jouer par la Commission des réparations dans l'émission des bons à recevoir de l'Allemagne.

La liste des versements à effectuer par l'Allemagne, tant avant le 1er mai 1921 qu'après cette date, a été donnée à cette occasion. Quelle place ces versements tiendront-ils dans les budgets de la France ? Un compte de liquidation devra être institué à côté de la 3e section du budget extraordinaire. Mais, en particulier, comment la France pourra-t-elle faire face aux charges qu'elle a assumées par la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre ? à l'aide des payements à recevoir de l'Allemagne. Sur la provision de 20 milliards de marks or prévue à l'article 235 du traité, étant donné les sommes versées pour le ravitaillement de l'Allemagne et les dépenses des armées d'occupation, la France recevra des sommes peu importantes qui ne seront certes pas suffisantes pour faire face jusqu'au 1er mai 1921 aux charges de la loi du 17 avril 1919. Toutefois, des prestations en nature et de nombreuses restitutions à l'identique permettront de réparer ou d'atténuer un nombre important de dommages. La part des annuités successives touchées par la France après 1921 pourrait être faible pendant les premières années et ne lui donnerait certainement pas toutes les ressources nécessaires pour faire face à toutes les charges des réparations particulièrement lourdes au début.

La France banquier de l'Allemagne

La France devra donc, pour les premières années du moins, assumer aux lieu et place de l'Allemagne des charges qui incombent à cette dernière en exécution du traité. Elle devra, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, servir de banquier à l'ennemi vaincu. (*Mouvements divers.*) C'est ce qu'elle fait déjà, et je dois l'établir, car on ne le sait pas assez.

M. le rapporteur général. — Mais si ! Nous l'avons dit.

M. le ministre des Finances. — On ne sait pas, ici, ce que je vais dire. On ne le sait pas non plus au dehors.

M. le rapporteur général. — Il est, certes, beaucoup de choses que nous ne savons pas.

M. le ministre des Finances. — Je vous l'ai dit, l'autre jour, à la Commission du budget, mais je dois le répéter ici, parce que c'est intéressant.

M. le rapporteur général. — Je crois aussi qu'il est intéressant qu'on le sache.

M. le ministre des Finances. — Nous faisons déjà les banquiers de l'Allemagne. A l'heure actuelle, l'Allemagne nous doit une somme, sortie de nos caisses, que nous avons avancée et qui s'élève à plus de 25 milliards.

M. le rapporteur général. — Alors que l'Allemagne doit payer pour cette somme un intérêt de 5 %, nous sommes obligés d'emprunter à 5,75 % !

M. le ministre des Finances. — Je décompose cette somme : 15 milliards pour les allocations militaires, que l'Allemagne, en vertu du traité, doit nous rembourser ; près d'un milliard pour les pensions et plus de 10 milliards pour les dommages de guerre.

M. Georges Leredu. — Il s'agit du capital ?

M. le ministre des Finances. — Parfaitement. Je dis que ces détails intéressants ne sont pas connus d'une façon assez précise. Je les indique aussi bien pour le pays que pour nos amis du dehors.

A l'heure actuelle, la France, déjà surchargée de dettes, la France, dont le territoire a servi de champ de bataille, au lieu de recevoir de l'argent de l'ennemi vaincu, a avancé pour son compte 25 milliards.

Etant donné la nature de ces véritables avances, des questions de priorité en notre faveur se poseront, lorsque la Commission des réparations sera constituée.

M. Vincent Auriol a déposé à ce sujet, lors de la discussion du traité, une motion que nous avons acceptée : le Gouvernement ne manque pas d'en suivre de très près l'exécution ; mais les négociations ne pourront réellement entrer dans une phase active qu'après la mise en vigueur du traité : ceci dit pour répondre à une des questions qui m'avaient été posées de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*). J'ajoute que, dès à présent, les conversations sont engagées entre gouvernements ; d'autre part, des documents sont actuellement réclamés au gouvernement allemand, documents qui nous faciliteront les négociations avec nos alliés.

Le Trésor devra chercher à escompter sur le marché international sa créance sur l'Allemagne

Pour se procurer les ressources destinées à compenser celles que l'Allemagne ne peut actuellement

fournir, le Trésor devra chercher à escompter sa créance sur l'Allemagne. Les bons remis à la Commission des réparations en exécution du traité ne seront émis que lorsque la Commission aura jugé que le service en peut être assuré par l'Allemagne. Ces titres auront donc une réelle valeur sur le marché international.

On a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement d'entreprendre des négociations auprès des alliés pour consacrer immédiatement la valeur internationale de ces bons et pour nous permettre de monnayer ceux qui nous seraient attribués dans les pays dont nous sommes débiteurs et dont l'aide est nécessaire à la restauration des régions dévastées.

J'ai déjà dit que, dès le 4 février dernier, j'avais déposé à la Commission financière instituée par la Conférence de la Paix un « projet de section financière de la Société des nations », dont les attributions financières comprenaient, entre autres, les suivantes :

« La section facilitera, avec l'agrément des intéressés, les compensations entre les Etats qui se trouveront respectivement créanciers et débiteurs. Elle donnera effet aux délégations qu'ils auraient consenties, le tout sous réserve de priorités et d'affectations spéciales établies par le traité de paix et par d'autres contrats.

» La compensation ci-dessus prévue sera de droit lorsqu'il s'agira d'Etats qui n'auront pas rempli les obligations financières à eux imposées par le traité de paix.

» Elle pourra également faire aux Etats représentés à la section des avances portant intérêt dont le montant ne pourra dépasser deux des annuités versées à l'Etat emprunteur.

» Ces avances seront faites au moyen de bons, dont l'échéance ne devra pas excéder deux ans et qui auront, entre les Etats contractants, la même force libératoire que l'or dans les échanges entre ces Etats. Ces bons jouiront de la garantie solidaire des puissances qui participeront à la section. »

La Commission financière de la conférence adopta à l'unanimité le principe de la création de cette section financière, et, le 28 avril dernier, la conférence de la paix, en séance plénière, décidait de renvoyer la question à la Société des Nations.

Celle-ci aura, lors de ses premières séances, à prendre une décision à l'égard de la création de cette section.

Un membre. — Qu'en dit l'Amérique ?

M. le ministre des Finances. — Le retard mis par les Etats-Unis à ratifier le Traité de paix n'a pas empêché le secrétariat interallié de la Société des Nations d'entamer l'étude approfondie de toutes les questions qui seront soulevées dès les premières séances de la Société des Nations et de préparer les décisions qui pourront y être prises.

La nécessité d'accords financiers et économiques entre nations est actuellement reconnue par un très grand nombre de gouvernements. Au cours de sa dernière session à Rome, le Conseil suprême économique a demandé qu'une étude générale de la situation des changes dans chaque pays fût présentée par les diverses nations participant au Conseil.

Le gouvernement britannique, au cours des récents entretiens de Londres, a abordé avec nous l'étude des questions économiques et financières. Un emprunt français sera autorisé sur le marché anglais dès le mois de mars.

Des négociations avec d'autres puissances sont en cours. En Amérique, l'Edge bill vient d'être voté.

Les dispositions de cette loi autorisent la constitution, sous la surveillance du *Federal reserve board*, de Sociétés bancaires destinées à ouvrir des crédits à long terme pour l'exportation.

Mais l'opinion publique des différents pays n'est pas partout convaincue de la nécessité de ces accords, et elle ne s'y intéresse pas encore assez. Or, les arrangements financiers à conclure n'intéressent plus les seuls gouvernements.

Ils font intervenir aussi les marchés financiers des pays intéressés. L'éducation du public étranger se fait lentement. On peut maintenant espérer qu'il s'intéressera aux affaires françaises dès qu'il aura aperçu toutes les perspectives d'avenir ouvertes à ces affaires. Nul doute qu'il ne les voie mieux encore le jour où il se sera rendu compte de la volonté manifestée par la France d'assainir sa situation financière, de se remettre au travail et à la production intensive. (*Très bien ! Très bien !*)

L'année 1920 sera sur bien des points une année d'attente

Il est facile d'apercevoir, le traité de paix n'étant pas encore ratifié, que les ressources escomptées ne sont pas réalisables dès aujourd'hui. L'année 1920 sera sur bien des points une année d'attente. Les pensions des réformés et des veuves, les indemnités des sinistrés deviendront, cependant, exigibles dès leur concession et dès les décisions des Commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre ; des avances continueront d'être faites.

Le budget ne pourrait suffire à sa tâche s'il devait comprendre toutes ces sommes. En réalité, il faudra prendre des mesures provisoires, créer une comptabilité spéciale dont nous aurons à fixer les modalités, en un mot, organiser un budget extraordinaire dont les trois sections ont été caractérisées il y a un instant.

Il faudra aussi utiliser le crédit national qui a été récemment institué, de telle façon que nous ne procédions plus, comme disait si justement l'autre jour M. Fournier-Sarlovèze à l'occasion de la discussion du budget des régions envahies, par le versement de billets de banque, mais par des ouvertures de crédits faites par le crédit national.

En multipliant les billets de banque, on aboutit simplement à augmenter le prix de toutes choses, on crée la vie encore plus chère. C'est ce qu'il faut éviter, surtout dans nos régions dévastées. Il faut donc créer des organismes nouveaux, qui procèdent par des ouvertures de crédits et par des virements de comptes. C'est une organisation à laquelle le Gouvernement met la dernière main et qui permettra d'alléger les charges de trésorerie.

Il ne faudra pas s'en tenir d'ailleurs au crédit national pour les dommages de guerre, il y a d'autres institutions de ce genre à établir. Est-ce qu'il ne faut pas instituer aussi un crédit national agricole ? Est-ce qu'il ne faut pas aussi, pour mettre en valeur nos colonies, qui ne le sont pas suffisamment à l'heure actuelle, créer un crédit national d'outre-mer ?

Et pour entreprendre les grands travaux publics indispensables, pour rétablir le système artériel de ce pays, le développer, lui permettre de produire ce qu'on attend de lui, ne faut-il pas employer une formule analogue ? (*Très bien ! Très bien !*)

C'est ainsi que tous ces établissements annexes, au lieu de gêner la Trésorerie, lui apporteront un

concours indispensable, et je tenais à le signaler en passant.

Mais la crise budgétaire, même si ces dépenses recouvrables n'imposaient par un effort nouveau au contribuable, n'en subsiste pas moins pour le reste des charges. Ses remèdes consisteront, n'en doutez pas, dans une vigoureuse poussée de fiscalité, que nous avons déjà annoncée. Il faudra revenir le plus vite possible aux incorporations de l'époque classique d'avant 1891 et ne renoncer à aucune ressource sans l'avoir remplacée par une autre.

Il faut assurer le plein rendement des impôts déjà créés et qui ne donnent pas tout leur dû

Toutefois, avant de créer des impôts nouveaux, l'administration des finances a le devoir d'assurer, même à l'aide de répressions pénales telles que la prison et la confiscation et en concluant des accords internationaux — je réponds par là même à une des questions qui ont été posées — le plein rendement des impôts qui sont déjà créés et qui ne donnent pas tout leur dû. (*Applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Beau programme !

M. le ministre des Finances. — C'est un programme qui devra être réalisé.

Vous dites : « Beau programme ». Je vous en remercie, car je ne prends pas cette expression dans un sens ironique.

C'est un programme. Il a au moins le mérite d'être, car j'ai souvent entendu des critiques, et s'il y a un programme aujourd'hui, il ne faut pas s'en plaindre, puisqu'on le réclamait.

M. Marius Moutet. — Belles promesses, mais aucun plan.

M. le ministre des Finances. — Ce programme vaut ce qu'il vaut. Opposez-lui-en d'autres, apportez vos conceptions...

M. Alexandre Varenne. — Nous essayerons.

M. le ministre des Finances. — ... oui, montrez comment vous pourrez, au travers de toutes les difficultés de l'heure présente, faire mieux. On opposera système à système, plan à plan. Mais sortons de ces critiques négatives (*Applaudissements*) qui n'aboutissent qu'à dessécher la plupart des initiatives, ne rendons pas stériles les efforts de bonne volonté par les railleries et les sarcasmes. Je le répète, cela ne serait pas de saison : je fais un discours dans une note grave, pénétré des lourdes responsabilités qu'un ministre des Finances a, à l'heure actuelle, sur les épaules. Présenter au pays et lui faire accepter 7 milliards d'impôts, c'est une lourde tâche. Jamais personne n'en a assumé de pareille. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

S'il n'était pas si tard, j'entrerais dans quelques explications sur le recouvrement défectueux de nos impôts. Mais nous aurons d'autres occasions de nous entretenir de ces problèmes, et je vous demande la permission d'alléger cette partie de ma discussion.

Au centre. — Parlez ! Parlez !

Sur quelques bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Non, Messieurs, je vous en prie.

Voix nombreuses. — Parlez ! Parlez !

M. le ministre des Finances. — Cet exposé n'a qu'une prétention : c'est de valoir par son ensemble et non pas par des parties. Je ne voudrais pas que la séance fût levée sans que je l'eusse terminé. Je fais appel à votre patience et à votre bienveillance pendant quelques instants encore. (*Parlez ! Parlez !*)

Messieurs, quelques explications me paraissent nécessaires en ce qui concerne l'insuffisance certaine, que personne ne conteste, signalée plusieurs fois dans les Chambres et dans la presse, du rendement de certains impôts, par exemple des impôts sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices de guerre. J'ai dit tout à l'heure que le contribuable ne se prêterait pas à un nouvel effort s'il n'avait le sentiment que l'on perçoit, à l'heure actuelle, comme il convient, les impôts déjà établis.

Pourquoi ces derniers ne fonctionnent-ils pas comme ils devraient fonctionner ?

D'une part, une quantité importante de la matière imposable s'est dérobée (*Ah ! ah ! à l'extrême gauche*) — oui, s'est dérobée, soit par fraude, soit par ignorance... (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Il y a des fraudeurs ; mais il y a aussi des gens de bonne foi qui, au travers des complications des législations nouvelles, s'y sont reconnus difficilement.

D'autre part, les restes à recouvrer sont considérables. Ainsi, au 30 novembre dernier, les recouvrements sur les contributions directes ne représentaient qu'à peine sept douzièmes. Pour les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu, 142 millions seulement étaient recouvrés, sur un total de rôles de 428 millions. Pour l'impôt sur les bénéfices de guerre, sur une portion exigible de 1 690 millions — là, la proportion est meilleure — 1 524 millions étaient recouvrés.

J'ai demandé à l'inspection générale des finances une enquête et des vues de réformes.

J'ai, d'autre part, institué, par un arrêté du 19 juin 1919, sous la direction de M. Albert Petit, qui est un ancien président de Chambre à la Cour des comptes, et qui, bien qu'ayant pris sa retraite, s'est mis au service de l'Etat pour les tâches qui lui seraient confiées — ce dont je le remercie publiquement, — j'ai institué, dis-je, une Commission chargée d'examiner les mesures à prendre afin d'assurer le meilleur rendement des contributions directes et des taxes d'enregistrement.

Les retards subis par les recouvrements ou dus à l'insuffisance d'application des lois tiennent à des causes diverses et fort sérieuses. La Commission, qui se réunit chaque semaine depuis le mois de juin, a constaté de suite que la première cause du mal est la transformation rapide de notre système fiscal, intervenue au milieu de la crise effroyable qui a exigé des ressources énormes.

M. Emmanuel Brousse. — Très bien !

M. Alexandre Varenne. — C'est une explication commode !

M. le ministre des Finances. — Ce n'est pas la seule.

M. Emmanuel Brousse. — Elle est vraie.

M. le ministre des Finances. — J'indique le résultat des travaux d'une Commission...

M. Alexandre Varenne. — Votre bureaucratie aussi...

M. le président. — On ne peut pas tout dire à la fois.

M. le ministre des Finances. — Ne jugez pas sur un détail. Attendez l'ensemble. Je dis que c'est là une des causes et la première.

M. Emmanuel Brousse. — Et cela est juste.

Nos lois nouvelles sont complexes

M. le ministre des Finances. — Les retards tiennent aussi à ce que nos lois nouvelles sont complexes. Qui y contredirait ? Je suis sûr que si l'on demandait à brûle-pourpoint à un certain nombre d'entre nous et à moi-même telle ou telle explica-

tion sur tel ou tel article de ces lois, nous pourrions être embarrassés. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Blum semble manifester quelque surprise de mon observation...

M. Léon Blum. — Pas du tout !

M. le ministre des Finances. — Il la confirme donc, et je suis autorisé à dire que même une assemblée comme le Conseil d'Etat, auquel il a appartenu très brillamment, pourrait être quelquefois embarrassée en présence de ces textes complexes.

Il n'y a là rien de surprenant. Nos lois nouvelles sont compliquées — je le dis avec M. le président Petit — et il en est qui exigent des commentaires fort étendus et dont la mise en train comporte toute une jurisprudence. La loi sur les bénéfices de guerre n'a-t-elle pas mis les administrations en présence de problèmes nouveaux et de méthodes d'investigation inaccoutumées ? Elles se sont trouvées en face de comptabilités très obscures, de bilans très complexes, de comptes de réserve très discutables. Encore doit-on se tenir pour satisfait quand on a devant soi des registres et des écritures ; souvent, on n'en trouve pas, on n'en obtient pas.

Nécessité d'une loi sur les bilans

Il y a ici un grand nombre de collègues nouveaux ; ils ont une belle tâche à remplir. Qu'ils donnent à la France une loi sur les bilans, car il n'y a pas de loi sur les bilans dans notre pays...

M. Charles Baron. — Faites le bilan de la France d'abord !

M. le ministre des Finances. — ... et c'est une belle tâche qui est dévolue à votre initiative, Messieurs. En effet, comment voulez-vous établir des lois sérieuses, comme celle sur les bénéfices de guerre, alors qu'il n'y a pas de loi sur les bilans ?

M. Moutet. — Proposez-la.

M. le ministre des Finances. — Je propose en ce moment beaucoup de choses, je ne peux pas me substituer à mon collègue de la Justice, à mon collègue du Commerce, ni à l'initiative parlementaire...

M. Moutet. — Voyons ! Le Gouvernement...

M. le ministre des Finances. — ... mais, soyez tranquilles, j'ai préparé la matière.

M. Léon Blum. — Vous voulez dire une loi posant des règles uniformes pour la confection des bilans ?

M. le ministre des Finances. — Oui, il faut qu'il y ait une loi sur les bilans, que l'on sache comment un bilan doit être dressé.

M. Poussineau. — Vous venez de faire appel aux députés nouveaux : ils sont prêts. Nous sommes là pour cela ; nous avons été élus pour cela. Nous sommes prêts à toutes les initiatives. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des Finances. — Je suis très heureux de cet incident.

Au moment où je dis : voilà une belle initiative pour la Chambre, et où je constate que le Gouvernement ne doit pas être seul à proposer des lois, d'un côté de la Chambre, on dit : « C'est le Gouvernement qui doit proposer les lois. » Mais alors intervient un nouveau collègue, disant : « Nous sommes là pour prendre cette initiative. » Je le remercie.

M. Poussineau. — Nous avons été élus pour cela, je le répète.

Efforts et réformes qui s'imposent pour assurer un meilleur rendement des impôts

M. le ministre des Finances. — Dans un autre ordre d'idées, le recouvrement de certaines taxes est confié non plus aux agents du fisc, mais à toute une série d'intermédiaires : taxe sur les payements, taxe de luxe, etc. La mise en application de mesures qui exigeraient, pour être réellement efficaces, des sanctions sérieuses et des contrôles multiples, n'a pu se faire instantanément. On ne compte pas toujours assez, quand on crée un impôt, avec le temps, avec les habitudes, avec les mœurs, et si l'on veut faire entrer dans la pratique courante certaines contributions, on ne peut heurter de suite toute une série de préventions contre l'invasion du fisc.

La crise du personnel a été profonde aussi pendant la guerre ; elle ne s'est atténuée du fait de la mobilisation que dans une certaine mesure ; M. Varenne a été bien souvent ici un de ceux qui ont incité le ministre des Finances à réclamer la démobilisation du personnel des contributions directes et du personnel de l'enregistrement. Nous avons été réduits, au moment précis où la tâche des administrations était plus considérable que jamais, à une sorte d'organisation squelettique qui ne pouvait pas répondre aux besoins de l'heure.

Les agents qu'on tenait pour les plus expérimentés sont aujourd'hui, à leur retour du régiment, en face de problèmes dont ils ignoraient le premier mot à leur départ. Ils reviennent : sont-ils au courant de toute cette législation ? Pendant qu'ils accomplissaient leur devoir aux armées, pouvaient-ils suivre les textes que nous votions ici, que nous corrigions quelquefois ?

Ils reviennent, il faut qu'ils les étudient. Le recrutement de contrôleurs, d'auxiliaires, ne donne de résultats appréciables qu'après un certain délai. A ce point de vue, la guerre, même finie, entrave encore l'assiette.

Les moratoriums de diverse nature auxquels on s'est habitué pendant la guerre ont des répercussions. La loi du 5 août 1914 a suspendu l'exercice de tous les moyens de coercition contre les mobilisés : c'était naturel. Il eût été cruel, abominable, de poursuivre, pendant la guerre, les contribuables civils gravement atteints dans leurs biens. Après la cessation des hostilités, quelque modération est encore équitable à l'égard des démobilisés, et j'en faisais preuve, l'autre jour, en répondant à une question de M. Baron.

Mais l'énergie des agents de recouvrement n'a pu que s'en trouver en quelque sorte détendue. Et nul n'ignore que tout délai dans les poursuites entraîne un long cortège de non-valeurs, de même que tout retard dans l'émission des rôles.

Ceux-ci ont été émis tardivement, pour l'impôt sur le revenu. L'autre jour, M. le président de la Commission des crédits se plaignait de n'avoir point encore reçu sa feuille de contributions...

M. Raoul Péret, *président de la Commission.* — Je l'ai reçue le lendemain. Je vous en remercie.

M. le ministre des Finances. — Je rends hommage à votre zèle de contribuable, mais je vous demande de reconnaître le zèle de l'administration.

M. le président de la Commission. — J'ai même déjà payé. Car je sais que vous avez besoin de beaucoup d'argent. (*Sourires.*)

M. le ministre des Finances. — Les modifications de législation, les exigences du contrôle en matière d'impôt général sur le revenu et l'insuffisance du personnel contribuent aux retards. Il est difficile, pour établir l'impôt d'une année, d'aboutir avant le mois de septembre. Il faut se rappeler, avant de formuler un reproche sur ce point — et

le même reproche risquerait d'être repris tous les ans, — qu'un délai de trois mois est accordé pour les déclarations ; trois mois sont nécessaires pour la vérification et les tournées des contrôleurs et deux mois pour la confection, la transmission et l'émission des rôles. Ce n'est donc pas avant le mois d'octobre, en général, dans les années régulières, que les contribuables pourront recevoir leurs feuilles d'imposition.

La législation est ainsi faite. La faute n'en est pas, en réalité, aux agents de l'administration.

Toutes ces complications, tous ces sursis, tous ces retards, je le reconnais, irritent et déroutent le contribuable.

Il faut que l'administration des Finances reconnaisse que, dans ces conjonctures, elle a des devoirs à remplir vis-à-vis du pays et vis-à-vis du contribuable.

Elle a des devoirs envers le Trésor : elle doit s'organiser et même se réformer en demandant le concours des Chambres, quand il le faudra, pour que les rôles soient mis plus rapidement en recouvrement, pour que l'assiette soit plus régulière, pour que les régies fiscales ne s'isolent plus, mais se donnent un appui constant et sans réserve. (*Très bien ! Très bien !*)

On peut dès maintenant envisager la réunion, sous un grand chef unique, des deux grands services qui se partagent actuellement la charge des derniers impôts : les contributions directes et l'enregistrement. Les renseignements que possède telle direction générale doivent bénéficier à l'autre, de telle sorte que l'évasion de l'impôt devienne plus rare. Il est inadmissible que des cloisons étanches restent entre ces deux administrations ; elles doivent se compléter et concourir vers le même but, il faut qu'il y ait un directeur pour chacune de ces administrations, mais il faut qu'il y ait une grande direction unique, et comme c'est par les contributions directes et l'enregistrement que nous ferons rentrer des sommes considérables au cours des exercices qui vont suivre, il faut envisager très nettement cette fusion des deux services. (*Applaudissements.*)

L'administration doit en même temps solliciter les moyens d'action nécessaires pour que tout l'impôt dû soit recensé. Telle création d'emploi peut être une source de revenus considérables ; telle initiative laissée à ces agents, telle récompense accordée aux plus distingués peuvent en faire autant.

L'administrauion a des devoirs vis-à-vis de ses débiteurs quels qu'ils soient : il faut les guider, il faut les éclairer ; un contact plus étroit entre le contribuable et son contrôleur mettra fin à des préventions et à des malentendus. Il faut que ce corps de contrôle soit instruit et prévenant, qu'il devienne le conseiller et non l'ennemi. Il ne faut pas que, lorsque le contrôleur et le contribuable se trouvent l'un devant l'autre, ils soient deux adversaires. Il faut que le contrôleur soit le conseiller du contribuable. (*Très bien ! Très bien !*)

Sur divers bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Permettez-moi, Messieurs, d'achever au moins mon développement sur la mauvaise rentrée des impôts. Je suis aux ordres de la Chambre, mais laissez-moi vous faire observer qu'il y a urgence à discuter et à voter le projet d'emprunt.

Je préférerais terminer ce soir mon exposé. Je dois pourtant vous dire en toute sincérité que, pour aller jusqu'au bout, j'ai besoin de trois quarts d'heure. Veuillez me permettre d'abord de finir mon développement en cours. (*Très bien ! Très bien ! — Parlez !*)

Je voulais vous dire encore qu'il fallait rapprocher la caisse publique de la partie prenante. Des efforts ont été tentés dans cette voie : payements à toutes époques de l'année, et non plus avant le 30 juin, des contributions extérieures : payement à la poste par mandat-contribution ; payement par chèque sur une banque ou par chèque postal.

Il ne convient pas moins que les installations matérielles des comptables soient améliorées et que le public n'attende pas le moment de se libérer dans les conditions les plus regrettables. Un premier crédit a été voté pour la réorganisation des perceptions de la Seine. N'oubliez pas qu'au cours des cinq années qui viennent de s'écouler on a vu autour des Caisses publiques infiniment plus de clients qui venaient chercher de l'argent que de clients qui venaient en apporter.

Alors, naturellement, ceux qui venaient en chercher restaient, ceux qui venaient en apporter perdaient patience et s'en allaient. C'est humain, je ne leur en veux pas.

Il faut en finir aussi avec cette légende : « paye qui veut », et appliquer la bonne formule : « paye qui doit ».

Les taxations, les amendes doivent être rigoureusement appliquées, mais ce ne seront que des palliatifs tant que la tournure d'esprit du contribuable restera instinctivement rebelle au devoir fiscal. Il faut agir.

Certains impôts pourront être remaniés, des études seront poursuivies pour obtenir de certains autres un effet plus complet.

On s'est étonné, à ce sujet, du faible rendement de l'impôt sur les bénéfices de guerre créé par la loi du 1er juillet 1916. Nous n'en disconvenons pas ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il n'est exigible que par fractions, et qu'une recette actuellement réalisée de 1 253 millions s'applique, en fait, à une créance déjà constatée de 3 389 millions. Nos revenus se ressentent d'ailleurs, je le répète, de l'insuffisance numérique du personnel de recouvrement et de la nécessité de sa réadaptation à des méthodes fiscales nouvelles.

L'impôt se recouvre partout dans les Caisses publiques. Le procédé exige un contrôle fréquent et une accoutumance de l'intermédiaire. Peu à peu, les contrôles se font plus serrés, l'intermédiaire accepte mieux son rôle. En août, la taxe était de 20 908 500 francs ; en novembre, elle est de 33 181 500 francs.

Une part de différence est due à l'augmentation du nombre des objets vendus. Mais une part beaucoup plus considérable en revient au service de la perception. Les agents sont plus nombreux par suite de la démobilisation ; les inspecteurs exercés ont repris leurs places ; les amendes ont fait réfléchir les délinquants. Une taxe peut être critiquable, elle peut être mauvaise : qu'on la modifie ou qu'on l'abroge, soit, pourvu qu'on donne aux budgets une compensation, mais tant qu'elle existe, il faut que la loi soit obéie. Les fraudeurs sont aujourd'hui des criminels. (*Applaudissements.*)

Nous veillerons à ce que les taxes en vigueur soient perçues. C'est après avoir obtenu tout ce qu'elles pouvaient donner, et dans la limite de l'insuffisance constatée, que des mesures fiscales nouvelles vous seront présentées. (*Très bien ! Très bien !*)

D'autre part, il est non moins essentiel que les exploitations de l'Etat ou les exploitations recourant à l'Etat ne soient pas déficitaires, et alors j'aborde un autre sujet. Je veux parler du déficit des chemins de fer, je veux parler du déficit postal, de l'industrialisation, qui serait nécessaire, de ce service. Je veux vous montrer aussi comment on peut et comment on doit remédier à la crise de Trésorerie. Je vous montrerai encore comment nous pouvons remédier à la crise économique, et je voudrais vous exposer aussi rapidement que possible la question des changes.

Je montrerai enfin, pour terminer, avant d'adresser un appel à la Chambre en faveur de l'emprunt, combien peut être grande notre productivité nationale et quelle confiance le pays peut avoir dans ses destinées. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. — Nous demandons le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. le président. — On demande le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Voix diverses. — A demain matin ! A ce soir !

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la fixation à demain matin.

(La Chambre, consultée, se prononce contre cette fixation.)

M. le président. — Je propose à la Chambre de se réunir ce soir, à 21 heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h. 1/2, est reprise à 21 heures.)

M. le président. — Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %.

La parole est à M. le ministre des Finances, pour continuer son discours.

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, je disais tout à l'heure qu'il était non moins essentiel, lorsqu'on examine la crise budgétaire, que les exploitations de l'Etat ou les exploitations recourant à l'Etat ne soient pas déficitaires.

Déficit de 2 400 millions sur les chemins de fer

Parlons d'abord de l'exploitation des chemins de fer. Non seulement les recettes ne couvrent pas les charges du capital investi dans les différents réseaux, mais les dépenses d'exploitation elles-mêmes sont sur tous les réseaux nettement supérieures aux recettes. Dans l'ensemble, la recette actuelle ne représente guère que les trois quarts des dépenses d'exploitation. Indépendamment de tout payement aux obligataires ou actionnaires des réseaux, les administrations de chemins de fer doivent dépenser 4 francs pour une recette de 3 francs. Le déficit total se chiffre ainsi : réseau de l'Etat, insuffisance inscrite au budget, 475 millions ; Est, 330 millions ; Midi, 170 millions ; Orléans, 357 millions : soit 857 millions, couverts par la garantie d'intérêt, c'est-à-dire par le budget.

Pour le Nord, c'est 410 millions ; pour le P.-L.-M., 658 millions ; soit 1 068 millions, insuffisances qui sont imputées au compte de premier établissement. Total de ce déficit : 2 400 millions. Ainsi, par le fait que les usagers des chemins de fer ne payent pas les transports à leur prix de revient, l'Etat voit son budget alourdi de sommes considérables et sa dette à terme augmentée. Les améliorations aux transports sont rendues impossibles parce qu'improductives ; les conditions de la vie économique sont, en outre, faussées. Demain, s'ouvrira un débat sur les transports : je ne veux pas anticiper sur les explications qui seront fournies à ce sujet : mais, dans un exposé de la situation financière, le déficit des chemins de fer devait avoir une place, même restreinte.

Déficit de 512 millions sur les P. T. T.

Quant aux résultats de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, ils peuvent s'établir ainsi :

Les crédits inscrits au budget ordinaire de 1919 s'élevaient à 699 millions ; il faut y ajouter toutes les conséquences des lois votées depuis le mois d'août 1919, en particulier l'amélioration des traitements, soit 437 millions ; le total des dépenses prévues est donc de 1 136 millions. Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre les crédits inscrits pour travaux neufs, qui, dans une exploitation industrielle, seraient couverts par des fonds d'emprunt, et qui s'élèvent à 31 millions.

Par contre, il conviendrait d'y ajouter l'annuité d'amortissement des frais de premier établissement et les pensions des anciens agents : mais comme il est impossible de déterminer ces dépenses et comme elles ne sont pas très élevées pour une année, on ne peut en parler que pour mémoire.

Les dépenses peuvent donc être évaluées à 1 102 millions et les recettes prévues pour 1919 sont évaluées à 557 millions et demi. En tenant compte des plus-values réalisées dans l'année, soit 32 millions, on obtient un chiffre de recettes arrondi de 590 millions. Le déficit est ainsi de 512 millions, soit de moitié. De sorte que l'administration des postes fait une dépense de près de 2 francs pour avoir une recette budgétaire de 1 franc.

Comment une industrie pourrait-elle travailler en faisant une dépense de 2 francs pour une recette de 1 franc ? (*Très bien ! Très bien !*) Il faut remédier à cette situation courageusement. Pour les chemins de fer comme pour les postes, il ne faut pas que ce soit le contribuable qui ne se sert pas de chemins de fer, ou de la poste, du téléphone ou du télégraphe, qui paye une part d'impôt pour les usagers.

Une pareille situation est tout à fait paradoxale : un terme y doit être apporté. J'en ai fini de l'examen de la crise budgétaire que j'ai, je crois, envisagée en toute conscience en la présentant sous ses divers aspects. (*Applaudissements.*)

Crise du Trésor
Impôts et emprunts

Abordons la crise du Trésor.

Celle-ci est fonction de celle-là, ou plutôt c'est la même crise sous un second aspect. Nous avons dû, pendant la guerre, remplir les caisses publiques que l'impôt laissait vides en grande partie, et la conséquence a été un accroissement sans précédent de la dette publique. Où en sommes-nous tant pour la dette consolidée que pour la dette à terme ou pour la dette flottante ?

Au 30 novembre 1919, la dette publique née de la guerre avait procuré au Trésor une ressource de 55 milliards et endetté l'Etat de 69 milliards, grevant chacun des budgets futurs de 3 155 millions de rentes. Mais les emprunts sont à l'heure actuelle le seul moyen de consolider notre dette flottante et de diminuer définitivement la circulation des billets au moyen des remboursements à la Banque. Ils atténuent à la fois le danger de remboursements précipités, qu'à la vérité la légitime confiance du public

rend moins pressant et le péril d'une inflation fiduciaire exagérée.

La dette à terme se compose de trois éléments bien distincts :

1° Des obligations du Trésor à cinq, six ou dix ans pour un total de 913 971 000 francs.

2° De bons remis à l'étranger ou d'avances destinées à assurer comme les bons nos payements à l'extérieur, pour 31 459 millions.

3° Enfin, des obligations remises au gouvernement américain pour prix de ses stocks, soit 2 072 millions.

Ces bons ou avances sont à échéance parfois lointaine, comme celles de la trésorerie américaine ; parfois plus rapprochée, comme les bons remis à la trésorerie britannique, qui devaient venir à échéance à l'expiration de la troisième année, à la fin des hostilités. Nous avons une dette extérieure pour laquelle, au budget de 1919, 793 millions de crédits ont été inscrits au budget des services civils.

La dette flottante, enfin, comprend certains crédits à court terme obtenus à l'étranger (1 959 millions). Elle comprend, d'autre part, les bons de la Défense nationale pour près de 46 milliards et demi et les bons ordinaires, que leur taux d'intérêt avait fait abandonner et qui atteignaient dernièrement 2 097 millions, depuis que les décisions des 23 avril, 25 juin et 28 décembre 1918 en ont modifié les conditions et qu'une autre décision du 12 juillet 1918 leur a admis le payement d'intérêts par anticipation. Elle comprend encore les fonds particuliers déposés chez les trésoriers généraux ou à la Caisse centrale, de 1 200 millions. Le régime de ces dépôts a été modifié depuis la guerre ; les intérêts payés aux déposants ont été accrus et il en peut être fait à la Caisse centrale du Trésor, qui en avait effectivement pour 915 millions.

Une dette flottante de 51 600 millions, dont 48 milliards et demi de bons à échéance maximum d'un an, ne doit pas être maintenue. Or, nous n'avons actuellement qu'un moyen de la restreindre. C'est de procéder à un emprunt de consolidation dans lequel les bons seront repris conformément à l'engagement du début.

Un élément particulier de notre dette est représenté par des bons à trois mois renouvelables remis à la Banque de France et à la Banque de l'Algérie, en vertu de conventions successives : 25 786 millions au total, dont la presque totalité, 25 500 millions, concerne la Banque de France. Afin de les fournir, cet établissement, qui nous a rendu tant de services et dont le privilège a été renouvelé par une loi du 20 décembre 1917, a dû solliciter le recul de sa limite d'émission. La dernière convention, celle du 24 avril 1919, a porté à 27 milliards le maximum de ses avances, et une loi du 17 juillet suivant a limité l'émission totale à 40 milliards. La banque de l'Algérie a été autorisée à faire une avance totale de 400 millions et à émettre au maximum un milliard de billets. Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler que lorsque l'avance fixée en 1911 à 2 900 millions fut, le 21 septembre 1914, portée à 6 milliards, l'Etat s'engagea à rembourser dans le plus bref délai possible les avances à lui faites par la banque, soit au moyen des ressources ordinaires du budget, soit sur les premiers emprunts, soit sur les autres ressources extraordinaires dont il pourrait disposer.

La situation d'ensemble apparaît déjà ainsi très clairement. Les budgets ont besoin d'impôts ; la Trésorerie, encombrée de bons à court terme, a besoin d'emprunts ; la Banque de France, dont les billets en circulation s'élevaient à 37 274 millions, le 26 décembre, devra être remboursée aussitôt que possible, la circulation devant être restreinte, et c'est encore l'emprunt seul qui peut le permettre.

Le budget pourra, comme je l'ai dit, être rétabli dans son équilibre, si nous avons le courage de créer des ressources et de ménager les crédits. Nous avons eu une politique sociale de guerre qui a assuré la tranquillité à l'intérieur, nous aurons une politique sociale de paix, mais l'état de nos finances ne permet plus les méthodes que les circonstances ont imposées. Les primes destinées à rendre moins cher le coût de certains aliments ne sont plus de mise ; les prix de vente ne doivent pas être modifiés par des causes artificielles.

On ne doit payer que des services effectivement rendus. C'est en travaillant, c'est en produisant, que le citoyen français changera à son profit les conditions de l'existence : le Gouvernement vous demande, au début de cette législature, de ne jamais perdre de vue que le budget doit être préservé de toute emprise injustifiée et que l'économie scrupuleuse doit présider à son vote comme à sa préparation. *(Très bien ! Très bien !)*

M. Emmanuel Brousse. — Très bien ! Nous en prenons acte.

M. le ministre de Finances. — Les dépenses extraordinaires seront, pour un temps, gagées par un fonds d'emprunt. Le nouvel emprunt sera, par mes soins, caractérisé tout à l'heure à la fin de ce trop long exposé.

Nous en avons étudié les modalités, certains d'avance que le public y souscrira largement.

Le mouvement des Caisses d'épargne est très suggestif. L'apport des déposants, qui, au 1er janvier 1917, s'élevait pour les caisses privées à 3 493 millions, apparaît pour 4 064 millions au 1er janvier 1919.

L'excédent de dépôts, qui était de 142 millions en 1917 et de 311 millions en 1918, s'est élevé à 909 millions pendant la période du 1er janvier au 20 décembre 1919.

M. Regaud. — Vous avez élevé le maximum à 5 000 francs.

M. le ministre des Finances. — Je constate les chiffres. La Caisse nationale d'épargne, de son côté, a accusé un excédent de dépôts de 251 millions en 1918, de 406 millions en 1919. Le relèvement du taux d'intérêt en 1919 a produit en partie les résultats constatés au cours de la présente année.

Reste, Messieurs, la crise économique.

Crise économique : cherté de la vie et affolement du change

La crise économique est indéniable. Elle se manifeste par deux phénomènes intenses, la cherté de la vie et l'affolement du change, qui résultent l'un et l'autre d'un déséquilibre profond de la consommation et de la production nationales. Lorsque les besoins ou les prétendus besoins dépassent d'une manière appréciable les quantités de matières premières ou de marchandises qui peuvent y pourvoir, la rareté des offres opposée à l'abondance des demandes entraîne un relèvement du prix, ou, si l'on veut, une dépréciation à l'intérieur du signe monétaire ; de même, si les besoins ou les prétendus besoins d'une nation exigent l'envoi de l'étranger de matières premières ou d'objets en quantité très supérieures en valeur *(sic)* aux envois que la pre-

mière nation peut réaliser elle-même, la compensation des créances et des dettes ne s'effectue plus, et les moyens de payement destinés à faire la différence étant demandés par beaucoup, ne s'acquièrent qu'à des prix grandissants : la crise de change s'établit.

Celle-ci est apparue vers le mois de février 1915 alors que s'est révélée l'étendue de nos achats d'ordre militaire. En avril 1916, le cours de la livre sterling et du dollar s'abaisse à la suite de transactions et d'ouvertures de crédits. Les primes qui étaient de 10 et de 13 % en 1915 retombent à 8 et à 10 % entre mai 1917 et juillet 1918 ; le minimum s'établit d'août 1918 à février 1919. Le 23 décembre courant les primes respectives du dollar et de la livre sterling sont de 58 % et de 100 %.

Quelles sont les causes exactes de cette situation ?

La spéculation ? Peut-être, mais dans une très faible mesure, car la loi du 3 avril 1918 ne permet l'achat des devises qu'au comptant et pour des besoins justifiés.

L'exportation des capitaux ? Peut-être encore, mais dans la mesure où peut s'exercer cette sortie, interdite par la même loi du 3 avril 1918. La vérité est que notre change subit les conséquences d'un énorme déficit de la balance commerciale avec certains pays et les pays avec lesquels la balance est moins défavorable, par le phénomène classique en matière de change, des vases communiquants.

Le déficit de l'année 1919 peut être évalué à 25 milliards — d'après les statistiques douanières corrigées — alors qu'il n'était que de un milliard et demi en 1914 et de 7 milliards en 1915. Il tient moins à l'accroissement du tonnage importé, lequel a effectivement diminué de 10 millions de tonnes depuis 1913, qu'à une grosse diminution du tonnage exporté, laquelle a été de 65 millions de tonnes. Encore doit-on remarquer que tel tonnage importé, qui diminue en apparence ou n'aura que peu augmenté, équivaut en fait à un tonnage très supérieur, parce que les prix auront par exemple quintuplé : objets d'alimentation, céréales ; il arrive, du reste, que l'accroissement de la consommation est incontestable, comme pour les sucres, les cafés, l'eau-de-vie.

Restreindre notre consommation, développer notre production, accroître nos exportations

Le remède apparaît de suite. Il faut restreindre notre consommation de matières ou de marchandises, toutes les fois que ce sera possible, et faire ainsi machine en arrière ; il faut en même temps accroître nos exportations et, par conséquent, intensifier notre production et faire cette fois machine en avant.

Il faut accroître nos exportations, ai-je dit. Voulez-vous me permettre une parenthèse qui, je crois, va bien caractériser la situation présente.

Vous savez que la parfumerie était en France un intéressant article d'exportation. Au dehors, on appréciait l'excellence de nos produits. Aujourd'hui, on n'exporte plus. Pourquoi ? Parce que la consommation intérieure consomme tout.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que pour ces produits de luxe est née toute une clientèle nouvelle, malgré les prix accrus, et que la production actuelle ne laisse aucune marge pour l'exportation. Voilà un phénomène caractéristique, et qui donne à réfléchir.

Cela veut dire qu'on ne se prive de rien. Ce sont des objets de luxe, qui donc s'en priverait ?

La fourrure n'a jamais coûté aussi cher, et pourtant, qui donc n'a pas de fourrure ?

Il y a là un phénomène d'une exceptionnelle gravité, il est inadmissible que nous n'entrions pas dans la voie de la restriction de certaines consommations. Or, il n'y a qu'une manière, à mon sens, d'éviter ces abus de consommation, c'est, d'abord, de demander au contribuable de payer l'impôt et de demander à l'épargnant de prêter à l'Etat son épargne. Lorsque les signes monétaires auront diminué, vous verrez baisser ces achats intempestifs qui sont si graves pour la fortune du pays.

Puis, il faut développer notre production, assurer d'une façon régulière aux industriels la force motrice qui leur est indispensable, soit en leur fournissant directement du charbon, soit en alimentant de charbon les usines électriques, les usines à gaz, les usines à air comprimé qui leur distribuent la force motrice. Il faut activer la reconstruction des usines détruites ou détériorées, introduire ou rétablir le travail à la tâche, dans toutes les opérations où l'ouvrier n'est pas dans la dépendance absolue de la machine. (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut faciliter par la liberté d'importation — je le dis en pleine responsabilité — d'Allemagne, d'Autriche et d'autres pays où le change nous est favorable, comme la Tchécoslovaquie, l'achat des matériaux et des machines qui, en France et dans les pays neutres et alliés, tels que l'Angleterre, l'Amérique, la Belgique, la Suisse, sont livrables dans des délais trop longs et à des prix trop onéreux. (*Applaudissements sur divers bancs. — Interruptions.*)

J'ai une profonde admiration pour nos amis Anglais et Américains, et vous comprenez les sentiments qui m'animent vis-à-vis de notre ennemi, qui a détruit dix de nos plus beaux départements. Mais je ne vois pas pourquoi nous irions acheter chez nos alliés certaines machines qui souvent, d'ailleurs, ont été achetées en Allemagne et qui nous reviennent par leur intermédiaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est une duperie à laquelle il faut mettre un terme.

M. Pierre Rameil. — Il faut aussi tirer parti de notre empire colonial. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — Je vais y arriver. Je suis en ce moment dans les questions relatives à l'amélioration de la production en France.

Il est certain qu'il faut admettre aussi des dérogations à la loi de huit heures (*Très bien ! Très bien !*) permettant d'adapter cette dernière loi aux nécessités du travail et aux variations des industries saisonnières. (*Très bien ! Très bien !*) Les règlements d'administration publique permettront de faire cette adaptation. Il y va du salut du pays. (*Applaudissements.*)

L'action gouvernementale pourra se faire sentir aussi en sacrifiant davantage les importations inutiles.

Les roses que vous voyez aux éventaires, les roses que l'on achète en ce moment pour les envoyer comme cadeaux de jour de l'an, savez-vous d'où elle viennent pour la plupart ? D'Angleterre. On les paye en livres sterling. Ce n'est pas la quantité de ces livres sterling qui peut peser beaucoup sur le change, c'est entendu ; mais tout a une valeur représentative. Le jour où l'on est dans la situation où nous sommes, il ne faut pas aller acheter au dehors des produits de grand luxe. Que l'on y achète des produits de première nécessité comme la houille,

que l'on achète ce qui est nécessaire à la vie du pays, c'est acceptable, mais y acheter des produits de luxe, c'est une aberration. (*Applaudissements.*) D'ailleurs, les grands pays ne pourront pas nous reprocher d'avoir un pareil souci, puisqu'ils nous recommandent d'avoir une politique de restrictions, qu'ils appliquent eux-mêmes. Faisons comme eux.

L'action gouvernementale aussi pourra se faire sentir en substituant des objets de consommation trouvés sur place, comme la houille blanche, comme le mazout, à la consommation venue de l'étranger comme le charbon ; en orientant, je le répète, nos achats vers les pays à change favorable ; en faisant, par tous les moyens en son pouvoir, œuvre de propagande, dans le but d'expliquer aux consommateurs et aux administrations publiques qu'en se restreignant on devient, dans une certaine mesure, maître des cours et des taxes fiscales, puisque cela abaisse le prix, restreint la prime du change et exige moins de ressources nouvelles pour l'Etat, en favorisant l'expansion coloniale, ainsi que le disait justement M. Rameil, et la mise en valeur de nos possessions lointaines, dont nous devons retirer présentement tout le bénéfice possible.

IV — CONFIANCE EN L'AVENIR

Appel aux instituteurs, au clergé et à la presse en vue des restrictions

J'adresse ici un appel à des hommes qui sont de grands propagandistes dans notre pays. Ils n'ont pas été, au cours des années de paix, placés du même côté politique ; d'un côté, il y avait les instituteurs ; de l'autre côté, les membres du clergé. Pendant la guerre, les uns et les autres ont fait leur plein devoir ; je leur rends hommage, à cette tribune. Ils ont encore une tâche à accomplir ; ils ont de l'influence sur les masses populaires, leur parole est écoutée. Eh bien ! il faut que, par une propagande incessante, par des conférences, par des prêches, ils disent qu'il est nécessaire de se restreindre, que c'est un devoir. (*Très bien ! Très bien !*)

Quand les uns et les autres, s'inspirant d'une haute pensée, auront fait entendre dans des lieux différents la même parole, je vous assure que cela produira de l'effet dans le pays et qu'au fur et à mesure que les jours passeront vous verrez triompher l'idée d'économie.

M. Léon Daudet. — Et la presse !

M. le ministre des Finances. — Et puis, il y a la presse ! (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut que la presse sache faire une propagande incessante. Elle doit assurer, à ce point de vue, une certaine orientation de l'esprit public. Avec son aide, on peut beaucoup. Elle peut faire beaucoup de bien, mais, si elle ne comprend pas aujourd'hui sa tâche, elle fera beaucoup de mal. Elle a une assez haute conscience de l'intérêt public pour comprendre quel est son rôle de l'heure. (*Applaudissements.*)

Il y a là une habitude à contracter. Les combattants n'ont-ils pas dû prendre des habitudes imprévues ? Tandis qu'ils étaient exposés à la mort et qu'ils subissaient les pires fatigues, n'ont-ils pas souffert aussi de certaines privations ? Leur moral, pendant ces cinq années, a-t-il fléchi pour cela ?

Cinq années de privations ne seront pas nécessaires pour notre pays. Il suffira de se priver pendant quelque temps. Bientôt on n'en souffrira plus, on en aura pris l'habitude. A l'heure actuelle, au contraire, on n'a pris que l'habitude de jouir pleinement de tous les bienfaits de l'existence. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas de politique financière, de politique budgétaire, de politique de trésorerie, qui puisse être réalisée si nous conservons les habitudes présentes. Il faut le dire dans tout le pays. Tous doivent le savoir. (*Applaudissements.*)

Accroissement regrettable des achats à l'étranger

Ajoutons, pour être entièrement sincère, que notre politique financière antérieure n'a pas mis un obstacle suffisant à l'accroissement des achats au dehors et, par conséquent, des règlements avec l'étranger.

L'inflation de la circulation fiduciaire, l'accroissement des disponibilités individuelles, occasionnent une augmentation parallèle des prix, chacun payant deux ou trois fois plus cher qu'il ne conviendrait ; alors, les marchandises diminuant sur notre marché, on va en chercher à l'étranger.

Il est clair, par exemple, que si les moyens de payer en France pour les populations sinistrées de la guerre dépassaient les quantités normalement utilisables, les prix rebondiraient aussitôt, ainsi que les commandes au dehors et les primes des devises étrangères. Lorsque, avant-hier matin, on demandait d'augmenter les attributions qui étaient faites en argent pour acquérir du mobilier, je disais : « Ce n'est pas l'argent qui manque, ce sont les mobiliers. » Si vous répandez de l'argent alors qu'il n'y a pas de mobilier, cela va faire augmenter les prix ; il y a donc un équilibre indispensable à établir. (*Très bien ! Très bien !*)

Il est clair que si les moyens de payer en France pour les populations sinistrées dépassaient les quantités normalement utilisables, les prix rebondiraient aussitôt, mais il y a encore autre chose. Nous avons compté sur l'importation commerciale libre pour faire le nivellement nécessaire, mais il n'en sera ainsi que pour les objets dont le marché mondial est amplement approvisionné, et non pour les autres, dont les cours monteront sans arrêt tant qu'ils resteront dans la limite de nos disponibilités monétaires.

C'est en améliorant le change que nous améliorerons nos finances, c'est en restreignant notre circulation que nous pourrons arriver à un résultat.

Les ententes financières d'Etats à Etats peuvent aussi, sans supprimer les causes de la crise, constituer un remède temporaire, par exemple au moyen d'ouvertures de crédit. Mais ce sont des accords délicats, difficiles à conclure en temps de paix. Ils aboutiront d'autant mieux que nous nous serons attaqués plus courageusement aux causes par un effort d'économie, par un effort fiscal, par un effort de restriction de la monnaie circulante. (*Applaudissements.*)

« Notre confiance dans la renaissance de la France est entière »

Messieurs, je ne vous ai dissimulé aucune des difficultés de l'heure présente. Je pourrais reprendre la parole de M. Thiers qui, à l'Assemblée nationale, dans un discours du 20 juin 1871, prononcé à l'occasion de l'emprunt, et alors qu'il faisait un exposé de la situation financière, disait : « On peut éloigner la confiance en flattant la

situation ; on peut l'éloigner aussi en faisant la situation plus mauvaise qu'elle n'est réellement. »

Or, nous avons analysé devant vous les causes et les effets immédiats des trois crises qui nous étreignent, et nous avons indiqué les remèdes immédiats que nous entendons y apporter.

Seront-ils suffisants pour guérir notre pays ? Je n'ai pas l'orgueil de le prétendre. Les peuples sont comme les individus. Il y a dans leur vie des moments douloureux, des heures de malaise, de maladie, des cataclysmes aussi.

La crise passée, la convalescence commence. Elle est toujours délicate et souvent difficile. Au paroxysme de la crise, l'instinct vital et toute la volonté passionnée de se défendre écartent le danger.

Mais ensuite le corps social, épuisé par ses sacrifices, s'abandonne et se lasse. C'est à ce moment qu'il faut faire appel à la raison et à la volonté, restées saines, du malade pour lui faire suivre le régime qui le sauvera définitivement et lui rendra toutes ses forces : régime de restrictions, régime d'activité, régime de travail de plus en plus méthodique.

Voilà ce qu'il faut à notre nation. Le régime des restrictions est peut-être désagréable, mais il dépend de ceux qui s'en plaignent le plus âprement de le rendre aussi court que possible, en se mettant au plus vite au régime plus sain du travail producteur.

Notre confiance dans la renaissance de la France est entière, parce qu'elle est fondée non seulement sur son histoire, mais sur l'énergie de ses enfants et sur les ressources inépuisables que la nature offre dans notre pays à notre labeur fécond. Le découragement se comprendrait si, après la terrible saignée que nous venons de subir, nous nous trouvions transportés dans un désert sans ressources et isolés du reste du monde. Notre sort est bien différent, puisque notre pays, formé de la France restaurée dans son patrimoine intégral par le retour de nos frères fidèles d'Alsace et de Lorraine et de nos immenses possessions coloniales, nous offre toutes les ressources que l'activité humaine peut exploiter pour le bien-être et le bonheur communs.

Et pour faire à notre culture artistique, littéraire, scientifique et philosophique, à notre industrie et à notre commerce, leur juste place dans le monde, sans arrière-pensée, n'avons-nous pas à invoquer, d'abord, le déchirement du sol de notre pays dévasté, le sacrifice sanglant de tant des nôtres qui se sont offerts sans compter pour sauver la liberté de l'univers ? (*Vifs applaudissements.*)

Mais mieux qu'une profession de foi, quelques chiffres me paraissent propres à redonner du courage aux pessimistes, à redresser ceux qui auraient tendance à s'abandonner. Citons encore des chiffres. C'est aride, mais c'est le rôle du ministre des Finances de les produire, de les faire parler.

Faisons donc remarquer à ces pessimistes de la paix qui, d'ailleurs, ont été, comme par extraordinaire, les pessimistes de la guerre... (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Lefèvre, *rapporteur général de la Commission des crédits.* — Ce n'est pas exact. Je demande la parole.

M. le ministre des Finances. — Mais je ne vous considère pas comme un pessimiste.

M. le rapporteur général. — Je vous répondrai tout à l'heure.

M. le ministre des Finances. — Ce n'est pas à vous que ce langage s'adresse.

M. le rapporteur général. — J'entends bien.

M. le ministre des Finances. — Faisons-leur remarquer qu'en pleine guerre l'agriculture, l'industrie françaises, privées, d'abord, d'un grand nombre de travailleurs, amputées des territoires, des usines, des mines qui étaient envahies et dévastées par l'ennemi, ont accompli des miracles. Ferons-nous moins pendant la paix que pendant la guerre ? (*Applaudissements.*)

Richesses de la France

Récapitulons nos richesses, dénombrons nos capitaux.

Ah ! oui, on est souvent venu ici exposer ce que nous pouvions devoir, jamais on n'a exposé notre actif. Il faut faire aujourd'hui un inventaire complet. J'ai repris à mon compte la parole de M. Thiers, et j'ai eu raison. Eh bien, faisons un peu ce dénombrement, fixons-nous un programme d'exploitation avec la ferme volonté de l'exécuter, appliquons les formules nouvelles que la science met à notre disposition. Suppléons ceux qui manquent, ceux qui sont morts, ceux qui sont invalides par un emploi plus intensif des machines, une utilisation plus rationnelle et plus efficace du travail de ceux qui restent. (*Très bien ! Très bien !*)

Agriculture

Une des principales richesses de la France aujourd'hui comme au temps de Sully, c'est son agriculture, 40 % de la population française vit de la terre ; 5 millions et demi d'xploitations agricoles environ se partageaient avant la guerre 47 millions d'hectares de terre cultivables.

Chaque exploitant s'ingéniait à retirer du fertile sol français de quoi suffire aux besoins essentiels de la nation.

Les grandes exploitations employaient à la fois de nombreux ouvriers agricoles et des machines. La petite exploitation maintenait sa prospérité par les trésors de travail du paysan et recourait aux bienfaits du machinisme par la coopération.

La guerre a porté à son apogée la valeur du paysan français. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Et celle des familles nombreuses des paysans français. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — L'homme jeune et valide a été aux tranchées ; l'enfant, l'ancêtre, la femme au sillon, même jusque sous les obus.

Car il ne faut pas oublier que, dans les régions dévastées, enfants, vieillards, femmes étaient là, presque sous la mitraille, et que ce sont eux qui, en 1914, non pas seulement dans les régions dévastées, mais sur tout l'ensemble du territoire, ont permis la victoire du lendemain, parce qu'ils ont fait la récolte. Sans le paysan français, suppléé par sa femme, par son enfant et par l'ancêtre, nous n'aurions pas remporté nos victoires. Il ne faudra jamais l'oublier. (*Vifs applaudissements.*)

Alors quelle grande richesse pour nous ! Pendant les hostilités, le rendement de la terre s'est évidemment amoindri, faute de bras ; le cheptel a diminué à cause des déprédations de l'ennemi.

Il faut donc reprendre et intensifier l'exploitation agricole. Pour cela, il est nécessaire, d'abord, de recruter et de diriger vers les régions où le besoin s'en fait sentir la main-d'œuvre agricole.

Il faut aussi remplacer les vides causés par la guerre dans la population paysanne par l'emploi

rationnel des machines. La motoculture peut nous rendre d'éminents services, si les agriculteurs savent se grouper pour l'achat et l'utilisation des appareils, et l'Etat ne manquera pas, sous des formes à étudier, d'aider les initiatives des groupements et des particuliers. (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut aussi rendre au sol les éléments fertilisants que des procédés de culture de fortune lui ont enlevés pendant quatre années.

Le sous-sol de nos colonies de la Méditerranée nous offre à cet égard des gisements de phosphate de chaux qui pourront alimenter notre agriculture et même nous permettre une exportation. Le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France nous donne des gisements de potasse dont la valeur est estimée à des centaines de milliards en capital. A nous de savoir utiliser ces richesses ! En développant l'enseignement agricole, nous pourrons fournir aux laborieuses populations de nos campagnes le moyen de rendre au sol une fertilité accrue qui nous libérera du tribut payé à l'étranger et abaissera le prix des aliments de première nécessité.

Notre production en blé en 1913 s'est élevée à 113 millions d'hectolitres d'un prix moyen de 17 fr. 30, pour une superficie cultivée de 6 500 000 hectares. La même année, la superficie cultivée en pommes de terre dépassait 1 500 000 hectares, qui ont produit 136 millions de quintaux. Réduite sensiblement pendant la guerre, cette production doit être rapidement atteinte à nouveau et dépassée par les moyens que nous venons d'indiquer.

Forêts

Une autre richesse de notre pays réside dans ses forêts, qui couvrent près de 10 millions d'hectares en France.

M. Regaud. — Elles ont été fort abîmées.

M. le ministre des Finances. — La production métropolitaine des bois de toute catégorie était avant la guerre de 25 millions environ de mètres cubes, dont 17 millions de bois de feu et 8 millions de bois d'œuvre. Cette position est, d'ailleurs, insuffisante pour notre consommation nationale en ce qui concerne le bois d'œuvre, et il nous faut importer plus de 3 millions de mètres cubes de bois. En cette matière encore, nous pouvons, si nous le voulons, améliorer notre production, et le développement de nos forêts ne peut avoir que d'heureuses influences sur le régime même de nos cours d'eau.

Industrie

L'industrie française peut, elle aussi, trouver dans notre sol et dans celui de nos colonies presque toutes les matières premières nécessaires à son extension, et, pour celles qui lui font partiellement défaut, comme la houille noire, elle peut trouver, grâce à la constitution géographique de la France, les moyens de les remplacer.

Même au moment du plein rendement de notre magnifique bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, aujourd'hui à reconstituer et à rééquiper, notre insuffisance en houille pesait sur le développement de notre industrie et exigeait de gros achats à l'étranger. A la veille de la guerre, nos importations en houille s'élevaient à près de 20 millions de tonnes — dont 6 millions provenant d'Allemagne — d'une valeur supérieure à 300 millions de francs.

Au cours de la guerre, malgré les efforts faits pour développer l'extraction des puits existants ou reprendre les exploitations suspendues, la situation n'a fait qu'empirer du fait de l'envahissement du nord de la France, et, malgré l'apport considérable des mines de la Sarre, qui produisaient 17 millions de tonnes en 1913, il est malheureusement à craindre que la crise du charbon ne se fasse sentir encore longtemps.

Pour affranchir en partie l'industrie française du tribut qu'elle aurait à payer à l'étranger et rendre plus facilement disponibles les quantités de combustibles nécessaires à la consommation familiale et à l'industrie du minerai, il est donc de toute nécessité de fournir à cette industrie au moins une partie de la force motrice qui lui est indispensable.

Nous la trouverons facilement dans la houille blanche. La France est, en effet, très probablement le pays d'Europe le plus riche en force hydraulique. On a évalué la puissance de l'ensemble des cours d'eau sur le territoire français à 9 ou 10 millions de chevaux, en débit moyen, susceptibles de produire une quantité d'énergie de 60 milliards de kilowatts-heures. Il y a donc là un réservoir considérable qui peut remédier largement à notre déficit en houille, puisqu'il suffirait de moins de 2 millions de chevaux produits par la houille blanche pour remplacer les 20 millions de tonnes de houille noire que nous devions importer avant la guerre.

Les progrès de l'utilisation des forces hydrauliques naturelles ont été rapides.

En 1902, la puissance totale aménagée chez nous était évaluée à 200 000 chevaux seulement. En 1905, elle s'élevait à 350 000 chevaux, en 1910 à 600 000, en 1914 à 750 000. A la veille de la guerre, nous venions au second rang des pays d'Europe, derrière l'Italie, qui utilisait déjà 845 000 chevaux.

Pendant la guerre, un magnifique effort a été accompli. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir toute la région du Sud-Est, notamment ces vallées de la Bréda, de l'Isère, de l'Arc, de la Romanche, de la Durance, où de nombreuses installations, ont surgi en quelques mois. C'est ainsi que la rivière d'Arc forme maintenant le val de l'aluminium ; la Romanche, le val du carbure et des ferro-alliages. L'énergie électrique s'est concentrée dans le bassin de l'Arly ; dans le Val-d'Isère, enfin, a été mise au point la fabrication électrolytique du zinc et celle du magnésium. Au total, la puissance aménagée peut être évaluée à 2 500 000 chevaux, représentant une énergie disponible de 1 800 000 kilowatts, et les cinq sixièmes de nos forces hydrauliques utilisables restent à aménager.

Un projet de loi voté par la dernière législature et soumis au Sénat prépare à cet égard un grand progrès pour l'aménagement du Rhône et contient les principes d'une combinaison financière qui pourra être appliquée dans beaucoup d'entreprises. Nous aurons ainsi d'immenses ressources d'énergie électrique pour l'éclairage, la traction, la force motrice. C'est ainsi que l'électrification progressive des voies ferrées peut être envisagée, qui permettra de sérieuses économies de charbon et un plus grand rendement, surtout sur les fortes pentes.

L'électro-chimie pourra également trouver dans les forces hydrauliques un moyen précieux de se développer en vue de la fabrication en grand du carbure de calcium, des produits azotés, si utiles comme fertilisants, et des composés chlorés.

Il en sera de même de l'électro-métallurgie pour la fabrication de l'aluminium, des ferro-alliages et

par les applications du four électrique à la sidérurgie.

Le Parlement a fixé la charte de l'industrie hydro-électrique par la loi du 16 octobre dernier. A l'œuvre maintenant pour l'utilisation de ces richesses qui s'offrent à nous. (*Applaudissements.*)

Si nous sommes pauvres en charbon, nous sommes, par contre, très riches en minerai de fer. En 1909, on évaluait que sur 12 milliards de tonnes que contenait l'Europe, la France entrait pour 3 300 millions, l'Angleterre pour 1 300 millions, la Suède pour 1 150 millions, l'Allemagne pour 3 200 millions. Si l'on ajoute le chiffre de nos colonies de l'Afrique du Nord, plus de 300 millions de tonnes pour l'Ouenza et le Maroc, ceux des gisements découverts dans l'Ouest et ceux de la Lorraine désannexée, on aboutit à une réserve de plus de 6 milliards de minerai.

La France se trouve donc au premier rang des nations européennes pour le minerai de fer. Notre production de fonte, qui s'était accrue de 92 % de 1908 à 1912, va ainsi pouvoir prendre un nouvel essor, et notre exportation s'accroître.

Mais, pour évaluer nos ressources, il ne faut pas nous borner à ne considérer que le territoire métropolitain. On paraît croire que la France ne commence, au Nord, qu'à la frontière belge, pour finir, au Sud, aux Pyrénées et à la Méditerranée. Non, la France s'étend aussi jusqu'au Congo et à l'Oubanghi, c'est-à-dire au sud de l'Equateur, formant comme un domaine d'un seul tenant où la Méditerranée a l'air d'un lac intérieur. Avec l'Indo-Chine, avec Madagascar, avec nos vieilles colonies, nous avons un immense domaine qui comprend toutes les variétés de climat, de population, toutes les richesses terrestres et souterraines.

La guerre a créé entre nous et les populations de nos colonies, sur les champs de bataille, des liens plus étroits encore que par le passé. Nous devons tout faire pour améliorer notre commerce déjà considérable avec nos colonies, qui peuvent nous fournir presque tout ce qui nous fait défaut en France : le riz, le bétail, les huiles végétales, les fruits exotiques, des céréales, des bois, etc.

« Que chacun fasse donc son devoir... à la française tout simplement »

Messieurs, de ce court tableau, forcément sommaire et incomplet, de nos ressources, ne retirons-nous pas la certitude qu'après la victoire la France, comme après la défaite de 1870, peut retrouver rapidement une prospérité nouvelle par son industrie et par son commerce, si elle veut accroître surtout sa natalité. Pour utiliser ces richesses, il faudra d'abord, il est inutile de le dissimuler, d'énormes dépenses. Il faudra, notamment, améliorer nos transports, reconstituer et développer notre marine marchande, refaire et outiller nos ports, nos routes, nos voies navigables.

L'initiative individuelle, qui doit être encouragée dans ce pays et non pas stérilisée (*Très bien ! Très bien !*), aidée toujours, quelquefois suppléée, à son défaut, par l'Etat, secondée par une organisation rajeunie du crédit et des banques, trouvera dans cette œuvre de reconstitution économique une immense source de bénéfices. Le travail ne manquera pas aux travailleurs.

Dans l'organisation de la production, les droits de toutes les parties devront être réglés et sauvegardés. Nous sommes sûrs que ce règlement sera facilité grandement par l'idée que nous travaillons tous non seulement pour nous-mêmes mais pour la grandeur de notre patrie. (*Applaudissements.*)

Vous permettrez, Messieurs, au ministre des Finances d'ajouter que, dans cette expansion de notre productivité et de notre commerce, le Trésor, c'est-à-dire, en définitive, le contribuable, trouvera son compte. A quoi servirait d'établir des impôts si l'on n'avait pas la stricte obligation de développer la richesse publique et privée ?

Que chacun fasse donc son devoir avec courage et avec confiance, à la française tout simplement. La sauvegarde de la loi est assurée à la bonne volonté de tous ceux qui veulent travailler et vivre dans l'ordre. Le Gouvernement leur apportera le concours de toutes les administrations publiques, rendues moins formalistes, plus capables d'initiative et plus proches, par une sage décentralisation, des intérêts qu'elles ont à servir.

De son côté, le Parlement, interprète des volontés du pays, donnera à la France, avec le concours du Gouvernement et, chaque fois qu'il le faudra, sur son initiative, la politique qui rétablira l'ordre dans tous les domaines, assurera l'équilibre des budgets, rapprochera les producteurs de la consommation, restreindra, par des emprunts de consolidation, et la circulation des billets et la dette flottante, et obtiendra de nos alliés le plein concours que nous méritons déjà par notre vaillance militaire et que nous mériterons encore mieux par notre vaillance civique. (*Vifs applaudissements.*)

Exposé du type d'emprunt proposé

Le pays manifestera d'autant mieux sa confiance en lui-même et dans ses destinées qu'il souscrira avec plus d'élan à l'emprunt que nous vous présentons. Il n'accomplira pas seulement un devoir strict, il réalisera une affaire avantageuse.

En quoi consiste la combinaison qui vous est soumise ? Elle a été analysée dans le bref mais substantiel rapport du rapporteur de la Commission des crédits. C'est une combinaison simple et claire ; je la résume en quelques mots.

Il s'agit d'un emprunt 5 % amortissable, avec remboursement par voie de tirage au sort et avec une prime qui s'élève à 50 % du capital versé.

Cette combinaison est avantageuse. Elle est de nature à plaire à toutes les clientèles, aussi bien à la clientèle des villes qu'à celle des campagnes, à la clientèle des gens qui ont peu de ressources comme à celle des gens qui en ont beaucoup.

Elle plaira aussi à toutes les Sociétés dont le portefeuille est si important, en particulier aux Sociétés d'assurances. Cette combinaison est donc certaine d'avoir du succès.

Elle a un grand avantage, entre autres, c'est qu'en assurant le présent elle réserve l'avenir.

D'autres combinaisons avaient été envisagées. Permettez-moi de les passer rapidement en revue sans y apporter aucun esprit critique. Au cours de tout ce développement, d'ailleurs, j'ai tenu à parler très objectivement, à ne juger ni les faits ni les hommes, à ne pas me laisser entraîner par une ardeur de polémique, qui est un peu dans mon tempérament. Examinant les divers types qui pouvaient être présentés ou proposés, je ne veux pas faire de critiques sur un certain nombre de ceux qui pourraient être ultérieurement adoptés.

Néanmoins, je dois vous dire que le Gouvernement a réfléchi longuement sur le type d'emprunt qui devait être présenté. On pouvait offrir un titre de rente perpétuelle, recourir de nouveau à une

rente 4 %. Mais il y a déjà 43 471 millions de rentes 4 % pesant sur le marché.

Si nous avions adopté un type 3 % perpétuel, nous aurions été obligés de l'émettre à un prix tellement bas que la prime en dedans, qui nous avait été reprochée par certains de nos collègues de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*) aurait été encore accrue.

Quant à la rente 5 % toute nue, elle ne présentait qu'un intérêt relatif. D'ailleurs, son marché est déjà vaste, puisqu'il y a pour 25 180 millions de rentes 5 %. Quant à créer, à l'heure actuelle, une rente 6 %, le Gouvernement n'a pas voulu le faire, pour des raisons très simples.

D'abord, nous n'aurions pas pu envisager le placement d'un 6 % au-dessus du pair ; il aurait fallu l'émettre au pair mathématique, et, ce faisant, il aurait produit nécessairement un intérêt très supérieur à celui que rapportent aujourd'hui le 5 %, qui représente 5,70 %, et le 4 %, qui représente du 5,65 %. Son émission aurait eu pour conséquence immédiate de déclasser violemment les rentes antérieures et, en infligeant une perte à tous les porteurs qui sont venus à nous, de décourager et de mécontenter la partie la plus sûre et la plus large de la clientèle sur laquelle nous pourrons compter pour le succès même de l'opération. Puis l'adoption de ce taux nominal de 6 % après l'issue victorieuse de la guerre, alors qu'aucun des grands peuples n'y a eu recours pendant la durée même du conflit, aurait risqué d'être interprétée dans un sens peu favorable à notre crédit.

Enfin, on ne peut se dissimuler qu'une opération engagée sur cette base aurait pour résultat presque inévitable de faire passer à 7 % le taux des obligations industrielles, qui est aujourd'hui généralement de 6 %, et d'entraîner par conséquent la hausse générale du loyer des capitaux. Vous savez quelle est la situation budgétaire de nos communes et de nos départements, avec quelle difficulté ils peuvent aujourd'hui emprunter. Qu'eût-ce été dans l'avenir si l'Etat avait lui-même emprunté à 6 % et fait après une paix victorieuse un emprunt à un taux qu'il n'avait jamais voulu offrir pendant la guerre, et qu'aucun grand peuple, je le répète, n'a réalisé.

Voilà pourquoi ce type 6 %, qui était simple en lui-même, a été résolument écarté.

Pouvons-nous aller à des types 4 ½ ou 5 ½ %, c'est-à-dire à des taux intermédiaires qui n'ont jamais réussi en France ?

Je crois que le public français n'a pas de goût pour ce qu'on appelle les taux rompus. En tout cas, il ne l'a jamais manifesté et, à l'heure actuelle, nous n'avons pas à essayer une formule qui, n'ayant pas réussi dans le passé, étant donné la difficulté des circonstances présentes, pourrait aussi risquer d'échouer. Nous ne nous y sommes pas arrêté.

Nous avons estimé, pour l'emprunt à lots, qu'il pourrait être réservé pour un certain nombre d'opérations accessoires de trésorerie et, d'autre part, qu'il pouvait être considéré comme une ressource du lendemain.

Cet emprunt « ménage l'avenir, tout en assurant le présent »

Notre collègue M. André Lefèvre avait conçu un système. Il reste intact. Il n'est en rien touché par la combinaison présente. Il est une des réserves de l'avenir.

Il y a une grande vérité en matière d'emprunt, c'est qu'on ne revient jamais en arrière. C'est donc le devoir du ministre des Finances de songer à ménager la voie à ses successeurs.

Supposons que la situation financière s'améliore, comme je l'espère vivement, grâce à tous les efforts qui seront accomplis, point ne sera besoin de dépasser le taux de 5 %, d'aller au taux de 6 %. Supposons qu'au cours des années qui viendront, la situation financière s'améliorant, le goût du public s'accentuant vers les emprunts à lots, au lieu de rechercher d'abord un intérêt substantiel, on pourra arriver à la formule de M. Lefèvre : elle reste intacte. La combinaison que nous vous proposons est la plus conservatoire de tous les intérêts en cause. Elle ménage l'avenir, comme je le disais, tout en assurant le présent.

Nous avions un devoir étroit en présentant ce projet d'emprunt, c'était de songer à nos anciens souscripteurs.

Vous verrez dans une disposition de cette loi que nous admettons à la souscription de l'emprunt les coupons de rente échus jusqu'au 31 mars 1921. Pourquoi cette date ? Parce que les porteurs de nos rentes 3 %, 4 % et 5 % sont payés à des mois différents et qu'il faut, pour les uns et les autres, faire le même avantage d'une année. Ils ont apporté leur argent lors des derniers emprunts. S'ils avaient des bons de la Défense nationale, ils seraient acceptés au nouvel emprunt. Nous pouvons donc considérer que le coupon vaut un bon en la circonstance.

Déjà ce procédé a été employé et il a été bien accueilli du public. Nous n'avons qu'à le renouveler.

Les articles qui vous sont présentés ne soulèveront pas, je crois, de gros débats. Deux amendements ont été présentés, l'un de M. Pressemane, qui ne veut pas que les coupons de la rente soient exempts d'impôts, alors que dans tous les emprunts précédents, les emprunts de la Défense nationale, tous les coupons des rentes antérieures ont été mis à l'abri de l'impôt. Nous nous en expliquerons tout à l'heure. Un autre amendement, de M. Albert Thomas, demande que les arrérages nécessaires au payement de cet emprunt ne soient demandés qu'à des impôts sur la fortune acquise. Je me suis expliqué sur la fortune acquise en termes tels qu'aucune ambiguïté ne peut rester dans les esprits. Nous nous expliquerons dans quelques instants sur ces deux amendements. Je ne veux pas en dire davantage après ce long discours et je tiens à remercier la Chambre de la si bienveillante attention qu'elle n'a cessé de me témoigner.

« A la vague de l'héroïsme va succéder, glorieusement aussi, la vague du travail »

Vous allez, Messieurs, passer à un vote sur l'emprunt, et j'espère qu'il sera unanime. Il n'engagera pas votre politique fiscale, il n'engagera pas votre politique financière, il n'engagera pas votre politique budgétaire. Vous discuterez et définirez ces politiques à leur heure, en leur temps.

Votre vote dira seulement votre confiance dans le crédit de la nation. Après ses effroyables souffrances, après ses pertes irréparables, car la réparation des dommages et le payement des pensions ne nous rendront jamais cette élite incomparable de jeunesse fauchée impitoyablement, et dont nous ressentirons la perte au travers de si nombreuses générations, la France va se remettre courageusement à l'œuvre. A la vague de l'héroïsme va succéder glorieusement aussi la vague du travail, du travail régénérateur, du travail, source de l'éternelle prospérité. (*Vifs applaudissements.*)

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Création et Organisation

I — LOI DU 25 OCTOBRE 1919 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier
Principes généraux de la loi

Art. 1er. — Il est créé dans chaque département une Chambre d'agriculture. Cette Chambre a son siège au chef-lieu du département.

Art. 2. — Les Chambres départementales d'agriculture pourront, en toute liberté, rester indépendantes, se concerter ou se fédérer :

a) Elles pourront conserver leur organisation départementale ;

b) Elles pourront se concerter en vue de poursuivre l'étude et la réalisation de projets communs à deux ou plusieurs départements. Cette association des Chambres d'agriculture pour des buts limités, déterminés, précis, prendra le nom d' « Union des Chambres d'agriculture des départements de... » ;

c) Elles pourront se fédérer, la fédération présentant un caractère général, permanent, et constituer, de ce fait, des Chambres régionales d'agriculture.

Les Chambres régionales d'agriculture choisiront leur dénomination et leur siège.

Art. 3. — Les Chambres départementales d'agriculture qui auront décidé de se concerter seront tenues d'en aviser le ministre de l'Agriculture et d'indiquer les buts qu'elles poursuivent.

Art. 4. — Les Chambres départementales qui auront décidé de se fédérer seront tenues d'en aviser le ministre de l'Agriculture.

La fédération pourra être temporaire ou définitive.

Quand elle sera temporaire, la décision de fédération devra prévoir la durée du contrat.

La convention d'union entre les Chambres départementales ou le contrat de fédération de ces mêmes Chambres seront par elles librement débattus et consentis, les conditions de cette Union ou de cette fédération n'étant limitées que par les prescriptions de la présente loi.

Le contrat de fédération temporaire pourra être rompu par la Chambre régionale ou par l'une des Chambres départementales fédérées, sous la réserve que le ministre de l'Agriculture et les Chambres intéressées en seront avisés un an auparavant par la Chambre qui aura décidé la rupture.

Le contrat de fédération définitive ne pourra être rompu qu'avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture, après une dissolution des Chambres départementales intéressées.

En cas de dissolution d'une fédération, les fonds qui appartenaient à la Chambre régionale seront répartis entre les Chambres départementales intéressées, au prorata de leurs apports, et en tenant compte des dépenses qui ont été effectuées dans leur circonscription.

Le ministre de l'Agriculture statuera sur les contestations éventuelles.

Art. 5. — La Chambre départementale d'agriculture, qui a décidé de se fédérer d'une façon temporaire ou définitive avec une ou plusieurs autres Chambres départementales, pour former la Chambre régionale prévue par l'article 2, devient, de ce fait, un Comité agricole départemental pour tout le temps que durera la fédération.

TITRE II
Mode d'élection des Chambres départementales et Comités agricoles départementaux

Art. 6. — Les Chambres départementales d'agriculture et les Comités départementaux prévus par l'article 5 sont composés :

1° De membres élus au scrutin de liste par arrondissement, en nombre égal à celui des cantons du département, par un collège électoral composé des personnes énumérées dans l'article 8 ;

2° D'un délégué des Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement constitués depuis dix ans et percevant effectivement des cotisations de leurs membres.

Art. 7. — Le mandat des membres des Chambres d'agriculture dure six années.

Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et toujours rééligibles.

Un tirage au sort déterminera pour la première fois, dans chaque Chambre, les représentants qui doivent faire partie de la première série sortante.

Art. 8. — Sont électeurs :

1° Les agriculteurs, éleveurs, viticulteurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, habitant dans la commune depuis un an au moins et exploitant un fonds rural ou forestier en qualité de propriétaires, d'usufruitiers, d'usagers, de régisseurs, de locataires, de fermiers, de colons partiaires, de métayers ou de douaniers ;

2° Les ouvriers agricoles, à la condition qu'au moment de la publication des listes électorales ils habitent dans la commune et exercent cette profession depuis trois ans au moins ;

3° Les propriétaires, usufruitiers ou usagers d'un fonds rural ou de propriétés forestières qui n'exploitent pas eux-mêmes leurs fonds, mais qui, depuis trois ans au moins, possèdent lesdites exploitations ;

4° Les anciens cultivateurs ayant exercé pendant neuf ans au moins dans la circonscription de la Chambre d'agriculture ;

5° Les directeurs, professeurs et répétiteurs des établissements d'enseignement agricole, horticole, forestier et vétérinaire ; les directeurs des bergeries et vacheries nationales, des haras et des stations agronomiques et œnologiques ; les professeurs titulaires de chaires de chimie agricole et de sciences

(1) « Loi créant et organisant des Chambres d'agriculture. »

nouvelles agricoles ; les professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture résidant dans le département ; les vétérinaires.

Les électeurs doivent être Français ou naturalisés Français depuis dix ans au moins, âgés de vingt-cinq ans révolus et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les femmes remplissant les conditions exigées par les §§ 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent article et celles qui, au cours de la dernière guerre, pendant l'absence de leur mari, père, frère, ont dirigé leur exploitation agricole, sont également électrices, dans les mêmes conditions de nationalité, d'âge et de capacité.

ART. 9. — Les électeurs remplissant dans plusieurs circonscriptions les conditions requises pour l'électorat ne pourront l'exercer que dans une seule, à leur choix.

ART. 10. — Chaque année, la liste électorale est dressée dans chaque commune par une Commission composée du maire, d'un délégué du préfet et d'un délégué du Conseil municipal.

ART. 11. — La liste est déposée à la mairie de la commune, au plus tard le 1er mai, et le dépôt en est annoncé par affiche apposée à la porte de la mairie.

Elle est communiquée sans frais ni déplacement à tout requérant, qui peut en prendre copie.

ART. 12. — Dans les trente jours qui suivent la date du dépôt, toute personne se prétendant indûment omise peut réclamer son inscription, tout électeur inscrit sur une liste communale du département peut demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

Ces réclamations sont faites sans frais à la mairie. Il en est donné récépissé.

ART. 13. — Dans la huitaine qui suit l'expiration de ce dernier délai de quinze jours, le maire transmet au juge de paix du canton les réclamations écartées par la Commission.

Le juge de paix statue sans frais ni forme de procédure, après convocation des intéressés par simple lettre du greffier.

Toutefois, si la demande soumise au juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question qui échappe à sa compétence, il renvoie les parties à se pourvoir devant le tribunal compétent, conformément aux dispositions du code de procédure civile, et il fixe le délai dans lequel la partie ayant soulevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences.

A défaut de justification dans le délai indiqué, le juge de paix statue sur le fond.

Le greffier de la justice de paix envoie à chacun des maires du canton copie des décisions qui le concernent.

ART. 14. — La décision du juge de paix n'est point susceptible d'opposition ni d'appel, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation pour violation de la loi.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification du jugement ; il n'est pas suspensif ; il est formé par simple requête dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende.

Les pièces et mémoires déposés à la mairie par les parties sont transmis par le maire au greffier de la justice de paix et par celui-ci au greffe de la Cour de cassation.

La Chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi, et le greffier transmet une copie de la décision au maire.

ART. 15. — Tous les actes judiciaires auxquels donnent lieu les instances prévues aux articles 12 et 13, à l'exception de celles relatives à des questions d'état, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 16. — La liste électorale rectifiée, s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires, est close définitivement le 1er juillet ; elle sert pour toutes les élections qui pourront avoir lieu jusqu'à la publication de la liste de l'année suivante.

ART. 17. — Sont éligibles tous les électeurs compris dans les catégories mentionnées à l'article 8, âgés de vingt-cinq ans révolus et résidant dans le canton.

ART. 18. — Le vote a lieu au chef-lieu de la commune, un dimanche ou un jour férié.

La date en est fixée par arrêté du préfet publié au moins quinze jours à l'avance.

Le scrutin est ouvert à 8 heures du matin et clos à 15 heures ; le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin par les soins du Bureau.

L'assemblée électorale est convoquée pour les élections ordinaires, dans le courant du mois d'octobre ; elle est présidée par le maire ou son délégué, assisté de deux électeurs, qui sont le plus âgé et le plus jeune des membres présents ; le Bureau, ainsi composé, se complète en nommant un secrétaire pris dans l'assemblée parmi les électeurs. Lorsque plusieurs communes sont réunies pour le vote, la présidence appartient au maire de la commune dans laquelle le vote a lieu.

Le Bureau statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours des opérations électorales.

ART. 19. — Dès que le dépouillement du scrutin est achevé, le procès-verbal des opérations, fait en double, est arrêté, signé et porté au chef-lieu du canton par deux électeurs délégués à cet effet par le Bureau.

Le recensement général des votes est fait immédiatement par les membres du Bureau du chef-lieu de canton assistés du maire de chacune des communes ou de son délégué. Le résultat est proclamé par le président. Le procès-verbal, dressé en double, est signé par les membres du Bureau du chef-lieu de canton et par les maires des communes ou leurs délégués, et un exemplaire est immédiatement envoyé au préfet.

ART. 20. — Tout électeur a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de l'arrondissement dans lequel il est inscrit.

Les réclamations doivent, à peine de nullité, être déposées au secrétariat de la mairie de la commune où réside le réclamant dans le délai de cinq jours à dater de celui où le résultat de l'élection a été proclamé ; elles sont immédiatement transmises au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet ; elles peuvent également être déposées, dans le même délai de cinq jours, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Il est donné récépissé de toute réclamation.

Il est statué, par le Conseil de préfecture, dans le délai d'un mois à dater du jour du dépôt de la réclamation constatée par le récépissé.

Les réclamants peuvent se pourvoir au Conseil d'Etat, contre la décision du Conseil de préfecture dans le délai de trois mois à partir du jour de la notification, qui leur est faite par le préfet, de ladite décision.

Les réclamations ainsi que les recours sont jugés sans frais ; les actes et pièces de ces procédures sont exempts de timbre et enregistrés gratis.

ART. 21. — Si le préfet estime que les formes et les conditions légalement prescrites n'ont pas été observées, il peut également, dans le délai de quinze jours à dater de la réception des procès-verbaux, déférer les opérations électorales au Conseil de préfecture.

Le recours au Conseil d'Etat contre la décision du Conseil de préfecture est ouvert soit au préfet, soit aux parties intéressées, dans les délais et les formes réglés dans l'article précédent.

ART. 22. — Dans tous les cas où une réclamation formée en vertu de la présente loi implique la solution préjudicielle d'une question d'état, le Conseil de préfecture renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents et fixe un délai dans lequel la partie qui a élevé la question préjudicielle doit justifier de ses diligences.

A défaut de cette justification dans le délai indiqué, le Conseil de préfecture rend sa décision.

ART. 23. — Dans le cas où l'annulation de l'élection d'un arrondissement est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

ART. 24. — Sont applicables aux élections faites en vertu de la présente loi, les dispositions des articles 31 à 52 du décret organique du 2 février 1852 et des lois postérieures relatives aux crimes et délits commis en matière électorale.

TITRE III

Dispositions générales s'appliquant aux Chambres départementales ou régionales

ART. 25. — Les Chambres d'agriculture se réunissent deux fois par an, aux mois de mai et de décembre, en sessions ordinaires qui ne peuvent durer plus de huit jours ; elles fixent elles-mêmes le jour de l'ouverture de leurs sessions et règlent leurs travaux.

Elles peuvent néanmoins se réunir en sessions extraordinaires lorsque le tiers des membres en fait la demande écrite au président ou sur la demande du ministre de l'Agriculture.

Les membres qui, pendant deux sessions, se seront abstenus de se rendre aux convocations, sans motifs légitimes, sont déclarés démissionnaires par le ministre de l'Agriculture, après avis de la Chambre.

ART. 26. — Lorsque, par décès ou démission, le nombre des membres de la Chambre d'agriculture est réduit d'un tiers, il en est donné avis immédiatement par le président au préfet du département, qui convoque, dans le délai de deux mois, les électeurs des cantons où il y a lieu de pourvoir aux vacances, à moins que ces vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent ce renouvellement.

ART. 27. — Les Chambres peuvent attribuer à leurs membres des indemnités de déplacement et des jetons de présence. Dans les cérémonies publiques, ces membres prennent rang immédiatement après ceux des tribunaux de commerce, concurremment avec ceux des Chambres de commerce. Le président de la Chambre d'agriculture vient immédiatement après le président du tribunal de commerce, concurremment avec celui de la Chambre de commerce.

ART. 28. — Le préfet du département, lorsqu'il s'agit de Chambres départementales, et les préfets intéressés, lorsqu'il s'agit de Chambres régionales, sont avisés au moins trois jours à l'avance, par le président, des époques déterminées pour la tenue des sessions extraordinaires et de l'ordre du jour des travaux. Ils sont également avisés par le président, dans la huitaine, des mutations qui peuvent se produire.

ART. 29. — Le préfet a entrée aux séances de la Chambre d'agriculture.

Il est entendu chaque fois qu'il le demande.

Il peut se faire assister ou représenter par le secrétaire général ou le directeur des services agricoles.

Les Chambres peuvent aussi entendre les personnes qu'il leur paraît utile de consulter.

ART. 30. — L'organe d'exécution de la Chambre d'agriculture est le président de la Chambre.

La Chambre instituera toutes les fonctions administratives qu'elle jugera nécessaires à son fonctionnement ; les traitements afférents à ces fonctions seront votés par elle.

Les fonctionnaires de la Chambre seront nommés par le président, placés sous son autorité, et ne seront responsables qu'envers lui. Le président a, à ce point de vue, des pouvoirs administratifs identiques, dans la proportion où ils peuvent être assimilés, à ceux que les lois confèrent aux maires.

Le président est responsable vis-à-vis de la Chambre. Il est responsable, à l'instar du maire, des délégations qu'il peut donner à ses vice-présidents, aux membres de la Chambre ou aux fonctionnaires de la Chambre.

ART. 31. — Les Chambres d'agriculture peuvent s'adjoindre, à raison de deux par canton, des membres correspondants qui ont voix consultative ; ces membres sont nommés à la majorité des suffrages de la Chambre.

ART. 32. — Lorsque les Chambres d'agriculture ne possèdent pas de local, les préfets sont tenus d'en mettre à leur disposition pour la tenue de leurs sessions.

ART. 33. — Les Chambres d'agriculture présentent au Gouvernement et aux Conseils généraux de leur circonscription leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture.

Elles sont obligatoirement consultées sur la création, dans le département, des établissements d'enseignement agricole ou vétérinaire, des stations agronomiques et œnologiques, ainsi que des foires et marchés ; sur les changements projetés dans la législation en tout ce qui touche aux intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes et les octrois, l'emploi des eaux ; sur les tarifs des douanes, sur les tarifs et règlements des services de transports et autres concernant l'agriculture ; sur les usages agricoles ; sur l'établissement de Caisses régionales de crédit agricole ; sur les projets de règlements locaux en matière d'agriculture ; sur l'exécution des travaux publics intéressant l'agriculture ; sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture ; sur les reboise-

ments et suppressions de forêts et sur toutes les questions concernant l'agriculture.

Elles renseignent le ministre de l'Agriculture sur la situation agricole dans leur circonscription.

ART. 34. — Les Chambres d'agriculture correspondent, par leur président, sur les questions qui sont de leur compétence, avec le ministre de l'Agriculture et le préfet ou les préfets de leur circonscription, ainsi qu'avec les autres Chambres d'agriculture.

ART. 35. — Les Chambres d'agriculture sont reconnues comme établissements publics et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder, emprunter, aliéner, après y avoir été autorisées.

ART. 36. — Les Chambres d'agriculture peuvent créer ou subventionner tous établissements, institutions ou services d'utilité agricole dans leur circonscription, tels que Caisses de crédit agricole, entrepôts, magasins généraux, salles de ventes publiques, expositions temporaires ou permanentes, musées agricoles, écoles diverses, cours pratiques, laboratoires, stations agronomiques, docks agricoles avec récépissés de dépôts et warrants, pépinières, entreprises de transport, installations d'embarquement, cours ou écoles pratiques, etc.

Elles peuvent créer des services d'architecture rurale, de sylviculture, d'économie rurale, d'horticulture, des industries agricoles, des établissements d'aviculture, de maréchalerie agricole, des écoles ménagères ambulantes, des écoles d'agriculture diverses, prendre toutes les mesures de reboisement qu'elles jugeront utiles, aider par tous les moyens appropriés à l'amélioration des races de bétail.

ART. 37. — Les Chambres d'agriculture sont habilitées à créer toutes œuvres collectives, à réaliser tous travaux présentant un intérêt agricole, dont elles sont seules juges, soit seules, soit en collaboration avec d'autres Chambres d'agriculture, avec les Chambres de commerce, avec l'Etat, les départements, les communes.

Les Chambres peuvent être admises à participer, par voie d'avances ou de fonds de concours, à l'exécution de travaux publics entrepris par l'Etat, le département, les communes.

Elles peuvent même être déclarées concessionnaires de travaux ou de services publics.

Elles peuvent, avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture, être chargées par l'Etat, le département, les communes ou les particuliers, de l'administration d'établissements agricoles fondés par ces collectivités ou l'initiative privée.

ART. 38. — Nul ne pourra effectuer un déboisement dans la circonscription de la Chambre d'agriculture sans l'autorisation de la Chambre et dans les conditions qu'elle déterminera, en conformité des lois.

Les propriétaires de forêts pourront toutefois appeler des décisions des Chambres devant le ministre de l'Agriculture.

Elles pourront, dans l'intérêt de l'agriculture, prendre toutes les mesures de reboisement qui leur paraîtront utiles, créer des massifs boisés ou en encourager la création.

ART. 39. — Les Chambres d'agriculture peuvent, par tous inspecteurs et agents expressément mandatés par elles, et sous leur responsabilité, exercer tous contrôles sur la bonne foi, la loyauté des transactions habituelles à l'agriculture. Elles peuvent, par exemple, faire contrôler le poids des marchandises agricoles, la tare des marchandises brutes livrées aux industries agricoles, faire vérifier et surveiller les bascules des marchés publics, des industries utilisant des produits agricoles; faire vérifier le poids et la qualité des engrais, dont elles pourront toujours, par tous les moyens, faire connaître la composition exacte, déterminée par leurs laboratoires ; faire vérifier le poids et la qualité des semences, etc.

Elles peuvent créer des dépôts de semences sélectionnées, des dépôts d'engrais.

Elles peuvent, en vertu de l'article 42, exercer des poursuites contre ceux qui mettraient en vente des semences ou des engrais qui leur paraîtraient contraires à l'intérêt agricole.

ART. 40. — Les Chambres d'agriculture autorisent les animaux reproducteurs. Elles devront en établir une liste qui sera affichée, par leurs soins, dans les communes agricoles.

Les Chambres d'agriculture pourront poursuivre, en vertu de l'article 42, ceux qui feraient commerce d'animaux reproducteurs qu'elles estimeraient nuisibles à l'intérêt agricole.

Elles peuvent créer des dépôts d'animaux reproducteurs.

Elles doivent être consultées par l'administration du haras sur le siège et la composition de ces dépôts.

ART. 41. — Les Chambres d'agriculture sont expressément désignées pour donner leur avis, exercer leur arbitrage dans les différends qui peuvent séparer l'agriculture des industries exploitant ses produits, et dans les différends qui peuvent diviser les citoyens composant le collège électoral prévu par l'article 8.

Leur avis pourra être produit en justice.

ART. 42. — Les Chambres d'agriculture peuvent exercer devant les tribunaux des poursuites contre ceux qui falsifient ou altèrent les produits de l'agriculture et ses dérivés ou les produits nécessaires à l'agriculture, ainsi que ceux qui influent de manière illégale sur le marché de ces produits.

ART. 43. — Les Chambres d'agriculture dressent leur budget, qui est visé par le préfet et communiqué au ministre de l'Agriculture.

Il est pourvu par le Conseil général ou les Conseils généraux de leur circonscription aux dépenses suivantes, qui sont placées parmi les dépenses obligatoires et votées chaque année :

1° Frais d'établissement des listes électorales ;
2° Menues dépenses du bureau.

ART. 44. — Les Chambres d'agriculture sont autorisées à percevoir :

1° Des centimes additionnels, jusqu'à concurrence de dix au maximum, sur le principal de la contribution foncière de la propriété non bâtie ;
2° Des taxes, droits ou primes, en rémunération des services qu'elles rendent.

La part d'impôts appliqués aux terres rendues incultivables par les faits de guerre sera mise au compte de l'Etat.

ART. 45. — Indépendamment du budget ordinaire, les Chambres d'agriculture établissent des budgets spéciaux qu'elles administrent. Dans les premiers mois de chaque année, elles adressent le compte rendu des recettes et des dépenses de l'année suivante au préfet de leur circonscription, qui les transmet, avec les pièces de comptabilité, au ministre de l'Agriculture, auquel il appartient d'approuver les budgets et les comptes. En dehors des justifications à joindre à l'appui de leurs comptes,

les Chambres d'agriculture peuvent effectuer (*sic*) tout ou partie des excédents de recettes provenant de la gestion de leur service ordinaire à la constitution d'un fonds de réserve, en vue de faire face aux dépenses urgentes et imprévues. Le montant de ce fonds de réserve doit être mentionné dans les comptes et budgets de ce service à un article spécial.

Art. 46. — Les emprunts que les Chambres d'agriculture sont admises à contracter peuvent être réalisés soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements. Les contrats d'emprunt doivent toujours stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

Art. 47. — Les Chambres d'agriculture peuvent organiser dans leurs circonscriptions respectives toutes les assurances nécessaires non seulement à l'agriculture, mais aux classes rurales.

Elles peuvent fonder, patronner, subventionner, encourager des caisses ou groupements d'assurances mutuelles agricoles contre les risques généraux de l'agriculture : mortalité du bétail, incendie, accidents atmosphériques de tout ordre, grêle, gelée, inondations, trombes, cyclones, ouragans.

Elles peuvent créer et administrer des Caisses d'assurances contre ces mêmes risques.

Elles peuvent réaliser toutes assurances utiles aux propriétaires ou aux ouvriers agricoles.

Elles peuvent notamment créer ou patronner des assurances ou des mutuelles pour les ouvriers ruraux contre la maladie, l'invalidité, le chômage, les accidents du travail, etc.

Elles percevront, dans ces différents buts, des primes qu'elles ont toute liberté de fixer.

Art. 48. — Les Chambres d'agriculture peuvent employer tous moyens appropriés pour lutter contre le dépeuplement des campagnes, et notamment constituer ou favoriser la constitution de petites propriétés paysannes et ouvrières là où le besoin s'en fait sentir, faciliter l'accession à ces propriétés des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles, entreprendre ou encourager la construction d'habitations individuelles à bon marché, et provoquer l'amélioration des conditions de la vie rurale.

Art. 49. — Elles doivent assumer un rôle très actif en matière de main-d'œuvre agricole et en particulier organiser les migrations saisonnières interrégionales et, s'il y a lieu, les immigrations étrangères d'ouvriers agricoles ; créer des bureaux de placement locaux et départementaux, ainsi qu'un office national ; constituer des Commissions d'arbitrage entre patrons et ouvriers ; fonder des écoles d'apprentissage pour les ouvriers spécialisés ; favoriser ou entreprendre la construction de canaux d'arrosage ; favoriser ou entreprendre la création de réseaux ruraux de distribution électrique.

Art. 50. — Le ministre de l'Agriculture, soit par les agents de son administration, soit par des inspecteurs des finances, exerce sur les Caisses des Chambres d'agriculture le même contrôle que celui qui est prescrit pour les Caisses des établissements publics.

Art. 51. — Les procès-verbaux des séances des Chambres d'agriculture devront être transmis dans la huitaine au préfet du siège de la Chambre, qui, s'il y a lieu, en saisira le ministre ; celui-ci, dans le mois, fera prononcer, par décret, l'annulation de tout acte ou délibération étrangers aux attributions légales des Chambres.

Les Chambres qui contreviendraient aux prescriptions de la présente loi pourraient être dissoutes par décret rendu en Conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'Agriculture.

TITRE IV

Dispositions spéciales aux Chambres régionales

Art. 52. — La Chambre régionale se composera de tous les membres des Chambres départementales fédérées ou d'un certain nombre seulement de ces membres, délégués par leurs collègues des Chambres départementales ou Comités agricoles départementaux, conformément aux clauses du contrat de fédération prévu par l'article 4. Le nombre de ces délégués ne pourra être ultérieurement modifié qu'en assemblée plénière de toutes les Chambres départementales ou Comités départementaux. Cette modification ne prendra effet qu'un an après avoir été approuvée par le ministre de l'Agriculture.

Les membres des Chambres régionales sont nommés pour six ans par les Comités départementaux. Leur mandat se termine avec la cessation de la fédération des Chambres départementales prévue par l'article 4.

Art. 53. — Les Chambres d'agriculture régionales peuvent, sous réserve de l'autorisation ministérielle, se concerter en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêt commun. Elles peuvent, à cet effet, contracter des emprunts collectifs, dont la charge sera répartie par les actes d'autorisation et dont le service sera assuré par l'excédent des recettes de ces Chambres. Le préfet du département où la conférence a lieu pourra toujours assister à ces conférences.

Art. 54. — Les Chambres d'agriculture régionales peuvent réunir, en un budget unique, les budgets des Chambres départementales fédérées. Elles peuvent laisser tout ou partie de leurs budgets aux Comités agricoles départementaux.

Art. 55. — Le bureau de la Chambre régionale est composé :

D'un président ;

De vice-présidents en nombre égal à celui des départements fédérés sauf un, celui du président. Les vice-présidents seront de droit présidents du Comité agricole départemental ;

De deux secrétaires généraux ;

De secrétaires en nombre égal à celui des arrondissements fédérés. Les secrétaires seront présidents de droit des sections d'arrondissement prévues par l'article 62.

Les membres du bureau sont élus pour un an et toujours rééligibles.

TITRE V

Dispositions spéciales aux Chambres départementales

Art. 56. — Le bureau de la Chambre départementale est composé de :

Un président ;

De vice-présidents à raison d'un par arrondissement, moins celui du président ;

Les vice-présidents sont de droit présidents de

a section d'arrondissement prévue à l'article 62 ; De deux secrétaires.

Les membres du bureau sont élus pour un an et toujours rééligibles.

TITRE VI
Comités départementaux et Sections d'arrondissement

ART. 57. — Le Comité agricole départemental est composé des membres des Chambres départementales d'agriculture qui, en vertu des articles 2 et 5, auront décidé leur fédération avec d'autres Chambres départementales pour former une Chambre régionale.

ART. 58. — Les prérogatives accordées aux Chambres d'agriculture par la présente loi ne sont limitées, pour les Comités agricoles départementaux, que par la délégation qu'en toute indépendance les Chambres départementales ont pu consentir de leurs droits aux Chambres régionales d'agriculture.

Le statut du Comité agricole départemental devra être établi par la Chambre régionale d'agriculture en conformité des dispositions de la présente loi ainsi que des conditions du contrat de fédération des Chambres départementales. Il devra être communiqué au ministre de l'Agriculture.

ART. 59. — Lorsque des Chambres départementales se sont fédérées afin de former une Chambre régionale, conformément aux articles 2 et 5, les règles d'élection édictées par la présente loi pour les Chambres départementales s'appliqueront aux Comités agricoles départementaux qui leur succéderont.

ART. 60. — Les Comités agricoles départementaux se réunissent quatre fois par an, en particulier aux mois de mai et décembre, quinze jours avant la réunion de la Chambre régionale.

Ils peuvent, sur la demande de la Chambre régionale ou sur la demande de trois de leurs membres, se réunir dans l'intervalle des sessions.

Ils se réunissent, en outre, s'il y a lieu, conformément à l'article 52, à la suite de chaque élection pour choisir leurs délégués à la Chambre régionale.

ART. 61. — Le bureau du Comité agricole départemental est composé :

Du vice-président choisi par la Chambre régionale dans le département, conformément à l'article 59, lequel sera président de droit ;

De deux vice-présidents et de deux secrétaires nommés par l'assemblée.

Les vice-présidents et secrétaires sont nommés pour un an et toujours rééligibles.

ART. 62. — Les Chambres d'agriculture peuvent siéger en sections d'arrondissement qui ont le droit de se réunir dans l'intervalle des sessions pour les études ou les réalisations qui leur sont confiées par la Chambre régionale ou le Comité agricole départemental, lesquels fixent librement leurs attributions.

Les élus de chaque arrondissement composent ces sections, qui peuvent, si la Chambre en décide ainsi, se réunir en section régulière ou exceptionnelle au chef-lieu d'arrondissement pour étudier les questions spéciales à cet arrondissement.

Les sections d'arrondissement peuvent faire appel aux membres associés prévus par l'article 31.

ART. 63. — Le sous-préfet fournit un local pour les réunions des sections.

Il a droit d'entrée aux séances.

ART. 64. — Le bureau de la section d'arrondissement est composé :

Du vice-président de la Chambre départementale, conformément à l'article 56, ou du secrétaire de la Chambre régionale, conformément à l'article 55, président de droit ; — D'un vice-président ; — D'un secrétaire.

TITRE VII
Dispositions finales

ART. 65. — Il sera procédé, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, à la nomination des Chambres d'agriculture.

Un décret déterminera les parties des départements dévastés où il sera provisoirement impossible de procéder aux élections ci-dessus visées. Les Chambres d'agriculture de ces départements, une fois constituées, désigneront à titre provisoire les citoyens chargés de représenter les intérêts agricoles de ces territoires, à raison d'un membre par canton. Dès que la région sera reconstituée, la Chambre d'agriculture devra solliciter du ministère de l'agriculture des élections régulières.

ART. 66. — Les membres des offices agricoles créés par la loi du 6 janvier 1919 seront nommés par les Chambres d'agriculture, cette désignation devant se faire dès l'expiration du mandat des membres actuellement en fonctions.

ART. 67. — Les lois, décrets, règlements contraires à la présente loi sont et demeurent abrogés.

ART. 68. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 25 octobre 1919.

R. POINCARÉ.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,
NOULENS.

Quelques critiques fort justes. — Les obscurités de cette loi ont fait l'objet de critiques très fondées au cours de la séance du 17. 12. 19 de l'Académie d'agriculture. Voici ce qu'en rapporte le procès-verbal officiel :

Aux termes de l'article 68 de la loi du 25 octobre 1919, qui crée et organise les Chambres d'agriculture, un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la loi.

M. Descours-Desacres signale les difficultés que présente l'élaboration de ce règlement d'administration publique par suite de certaines obscurités de la loi et des dispositions relatives au mode d'élection des Chambres.

L'art. 6 de la loi du 25 oct. 1919 est ainsi libellé :

« Les Chambres départementales d'agriculture et les Comités départementaux prévus par l'article 5 sont composés :

» 1° De membres élus au scrutin de liste par arrondissement, en nombre égal à celui des cantons du département, par un collège électoral composé des personnes énumérées dans l'article 8.

» 2° D'un délégué des Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement, constitués depuis dix ans et percevant effectivement des cotisations de leurs membres. »

Trois questions se posent concernant ce dernier paragraphe :

Que sera ce délégué ? Quelles sont ces Sociétés et Syndicats agricoles ? Quel mode de vote leur sera appliqué ?

La loi emploie, dans chaque paragraphe, des noms différents pour désigner les mêmes membres d'une

même Chambre. Malgré son nom différent, M. Descours-Desacres suppose que le délégué des Sociétés jouera, dans les Chambres d'agriculture, le même rôle que les autres membres.

D'autre part, quelles sont les Sociétés appelées à élire le délégué d'arrondissement ? « Les Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement... » dit la loi. Mais certaines Sociétés agricoles comptent des membres n'ayant aucune qualité agricole, des membres résidant hors l'arrondissement. Il en est ainsi des Sociétés d'agriculture d'arrondissement, des Sociétés hippiques, si nombreuses et si différentes.

Telles autres Sociétés englobent non pas seulement un arrondissement, mais un département, une région, plusieurs régions même.

Certaines Sociétés s'intéressent, en même temps qu'à l'agriculture, à des travaux très divers ; leurs titres le disent assez : Société d'agriculture et des beaux-arts, Société d'agriculture et du commerce, Académie d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres... Quels seront les droits électifs de chacune de ces Sociétés ?

D'autres Sociétés enfin, bien qu'agricoles uniquement, ne rentrent pas dans le cadre de l'article 6 § 2, parce que, en raison de leur nature particulière, elles ne perçoivent pas de cotisations, alors que l'article 6 y astreint les Sociétés admises à élire un délégué. Or, ces Sociétés sont parmi les plus importantes, ce sont les Sociétés agricoles de crédit mutuel... Va-t-on les éliminer ?

Sur le mode d'élection dont useront les Sociétés et Syndicats agricoles, la loi est muette : le délégué est-il élu par le bureau ou par les membres réunis en assemblée ?

Si l'élection appartient aux membres des Sociétés et Syndicats, le plus souvent ces membres, en raison de la distance qui les sépare du siège du Syndicat ou de la Société, seront dans l'impossibilité certaine de remplir tout à la fois leur devoir d'électeur agricole isolé dans leur commune et d'électeur membre d'un Syndicat ou d'une Société agricole, aux sièges de ces Sociétés.

Si l'élection appartient aux membres des Sociétés ou Syndicats, chaque électeur pourra-t-il prendre part au vote dans plusieurs assemblées différentes ?

M. Descours-Desacres signale d'autres lacunes ou anomalies dans le titre II, relatif au mode d'élection. En dehors de ce titre, une rectification s'impose à l'article 45 § 1er, ainsi conçu : « Dans les premiers mois de chaque année, les Chambres d'agriculture adressent le compte rendu des recettes et des dépenses de l'année suivante au préfet, qui les transmet avec les pièces de comptabilité au ministre de l'Agriculture. »

Ou bien c'est l'année précédente qu'il convient d'écrire, ou bien ce n'est pas un compte rendu ; c'est un projet de budget, mais l'envoi d'un projet de budget ne comporte pas la transmission des pièces de comptabilité.

A l'heure actuelle, conclut M. Descours-Desacres, l'agriculture s'inquiète de ne comprendre que difficilement certaines dispositions de la loi. Elle s'inquiète également, de façon très vive, de savoir que les premières élections ont été fixées par la loi à une date trop prochaine.

M. Jules Méline reconnaît que ces critiques sont en grande partie fondées ; mais le Sénat n'a accepté le texte de la loi sur les Chambres d'agriculture qu'en stipulant expressément qu'il devrait être amendé.

Dans le monde agricole on se préoccupe surto[ut] de la date fixée pour l'application de la loi. Cet[te] date est fixée à trois mois, c'est-à-dire que la l[oi] devrait être appliquée pour le 25 janvier 1920.

Or, de toutes parts surgissent des difficult[és] presque insurmontables. Si les élections doive[nt] avoir lieu avant le 25 janvier, elles se feront da[ns] des conditions déplorables : les électeurs n'auro[nt] pas le temps de s'y préparer, de faire leur choix[;] la composition des Commissions serait même tr[ès] difficile à établir d'ici quelques semaines. Il est do[nc] de nécessité presque absolue de suspendre l'appl[i]cation de la loi pendant un certain temps, au moi[ns] pour la constitution du corps électoral.

M. Méline ne verrait que des avantages à ce q[ue] l'Académie voulût bien émettre un avis, qui sera[it] transmis au ministre, relativement à la prorogatio[n,] par un moyen quelconque, de la date de nominati[on] du corps électoral, car il est impossible, après ta[nt] d'élections successives, de surcharger les mairi[es] d'un nouveau travail. Il faut laisser aux agriculteu[rs] le temps de faire un choix judicieux et réfléchi [de] ceux qui les représenteront dans les Chambre[s] d'agriculture.

M. le comte de Saint-Quentin se rallie complète[-]ment aux observations de MM. Descours-Desacres [et] Méline. Partisan des Chambres d'agriculture, il [a] éprouvé, comme maire, un certain embarras lor[s]qu'il a fallu constituer une liste électorale. Q[ui] devait-on y inscrire ? Toutes les femmes sont-el[les] électrices ? Les agriculteurs sont électeurs, ma[is] leurs femmes seront-elles électrices ? Certains sou[]tiennent que, du moment que la servante est éle[c]trice, la fermière doit l'être aussi, et qu'on doit l[es] porter l'une et l'autre sur la liste. De sorte qu[e] dans une commune qui comprend 150 électeu[rs] politiques, il y aurait au moins 250 électeurs po[ur] la Chambre d'agriculture. Voilà un point à éclairci[r].

M. Dabat déclare qu'en présence des difficult[és] que MM. Méline et de Saint-Quentin viennent [de] signaler, le ministre de l'Agriculture a dû décid[er] que le règlement d'administration publique com[]prendrait plusieurs décrets, afin de satisfaire da[ns] la mesure du possible aux dates indiquées par [la] loi pour l'application des dispositions qui y so[nt] prévues. Le Conseil d'Etat est déjà saisi d'un proj[et] qui concerne exclusivement les élections au[x] Chambres d'agriculture, et la haute Assemblée [va] statuer très prochainement.

Quant au décret qui doit fixer les condition[s] générales d'application de la loi, ajoute M. Daba[t,] il est difficile à établir et très complexe. L'admini[s]tration de l'agriculture l'étudie actuellement et el[le] en saisira le Conseil d'Etat le plus tôt possible.

Le décret relatif aux élections devait être pris [en] premier lieu, car le législateur a fixé des limite[s] assez étroites. La période de trois mois qui avait é[té] prévue pour la nomination des Chambres d'agr[i]culture était trop courte pour que le corps éle[c]toral pût être consulté dans de bonnes condition[s,] et il a paru préférable d'organiser une consultatio[n] complète afin de répondre à l'esprit de la loi.

Le président reconnaît qu'il faudra mettre un pe[u] de clarté dans l'interprétation de la loi ; mais [la] question primordiale est celle de la prorogation [de] la date du 25 janvier 1920.

M. Viger met aux voix le texte proposé p[ar] M. Méline :

« L'Académie d'agriculture exprime l'avis qu'[en] raison de l'impossibilité de constituer le corps éle[c]toral des Chambres d'agriculture avant le 25 ja[n]

ier, le ministre de l'Agriculture trouve le moyen e prolonger de trois mois le délai fixé par la loi our les élections. »

Cet avis, mis aux voix, est adopté.

II — DÉCRET DU 25 DÉCEMBRE 1919 (1)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du avitaillement,

Vu la loi du 25 octobre 1919, créant et organisant es Chambres d'agriculture et notamment l'art. 68...

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE Ier
Etablissement des listes électorales

ART. 1er. — Dès la publication du présent décret, s préfets feront afficher dans chaque commune n avis annonçant les opérations d'établissement es listes électorales pour l'élection des membres es Chambres d'agriculture et invitant toutes peronnes prétendant à l'exercice du droit de vote dans commune à en faire la déclaration à la mairie ant le 25 janvier 1920.

Ledit avis contiendra l'énumération des diverses itégories de personnes jouissant, en vertu de l'arcle 8 de la loi du 25 octobre 1919, du droit élecral.

La déclaration à souscrire par les électeurs sera ablie sur une formule arrêtée par le ministre de Agriculture et mentionnant :

1° Nom et prénoms du déclarant ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La commune de la résidence pour les catégories électeurs autres que ceux prévus au 3° dudit ticle 8 ;

4° La catégorie d'électeurs au titre de laquelle ncription est demandée.

La déclaration spécifiera en outre que l'électeur jouit du droit électoral que dans la commune 1, s'il le possède également dans d'autres comunes, qu'il ne l'y exercera pas et qu'il s'abstient s'abstiendra de demander son inscription dans s autres communes.

ART. 2. — A cette déclaration sont jointes, s'il a lieu, toutes pièces de nature à justifier de la pacité électorale. Notamment pour les catégories électeurs des deux sexes visés aux 1°, 2°, 3° et 4° l'article 8 de la loi, sont produites les justificaons suivantes, savoir :

1° Pour les catégories visées aux 1°, 3° et 4°, et and le fonds rural ou forestier servant de base l'inscription est situé hors de la commune :

Feuilles d'avertissement de la contribution fonère ou de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation ricole, ou, le cas échéant, attestation du maire de commune où est situé ledit fonds ;

2° Pour la catégorie visée au 2° dudit article 8 :

a) Quand il s'agit d'ouvriers agricoles n'ayant ercé habituellement cette profession depuis trois s que dans la commune :

Certificats des employeurs indiquant le commenment et la fin de chacune des périodes de travail ;

b) Quand il s'agit d'ouvriers agricoles ayant exercé habituellement cette profession depuis trois ans dans d'autres communes :

Certificats des divers employeurs, lesdits certificats établis comme il vient d'être dit et corroborés en outre par le maire de la commune où l'ouvrier a exercé sa profession.

ART. 3. — Sur le vu desdites déclarations ou, à défaut, pour les électeurs dont la capacité électorale lui est connue, la Commission prévue à l'article 10 de la loi dresse la liste des électeurs en y inscrivant tant ceux qui remplissent les conditions requises que ceux qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant la clôture définitive de la liste.

ART. 4. — La liste électorale est dressée par ordre alphabétique et contient, dans des colonnes distinctes, les indications qui, en vertu de l'article 1er du présent décret, doivent figurer sur les déclarations à souscrire par l'électeur.

Elle est établie en deux exemplaires, dont l'un est immédiatement transmis au préfet.

A Paris, la liste électorale est dressée par arrondissement, et, dans les villes comprenant plusieurs cantons, elle est dressée par canton.

ART. 5. — La liste sera déposée à la mairie de la commune au plus tard le 31 janvier 1920 ; le dépôt en sera annoncé le jour même par affiches, conformément à l'article 11 de la loi.

Les réclamations aux fins d'inscription qui seront formées par les intéressés ou par les tiers dans le délai de trente jours imparti par l'article 12 de la loi devront présenter les mêmes indications et être appuyées des mêmes justifications que les déclarations prévues par l'article 1er du présent décret.

ART. 6. — La Commission visée à l'article 10 de la loi statuera sur chacune des réclamations déposées en exécution de l'article 12 de ladite loi dans la quinzaine du dépôt.

Dans la huitaine de la décision intervenue, le maire transmet les réclamations écartées par la Commission au juge de paix, qui statue comme il est dit à l'article 13 de la loi.

ART. 7. — La clôture définitive de la liste dans les conditions déterminées à l'article 16 de la loi sera prononcée le 31 mars 1920, sous réserve des changements résultant des décisions de justice.

Copie du tableau rectificatif est transmise au préfet.

CHAPITRE II
Révision annuelle des listes électorales

ART. 8. — La révision annuelle des listes électorales à laquelle il sera procédé, à partir de 1921, sera opérée suivant les formes et conditions ci-dessus déterminées, en observant les dates fixées par la loi du 25 octobre 1919.

Les électeurs antérieurement inscrits dans une autre commune devront, tout en souscrivant la déclaration prévue par l'article 1er du présent décret, justifier de leur radiation dans cette autre commune.

ART. 9. — Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 décembre 1919.

R. POINCARÉ.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,

NOULENS.

(1) « Décret portant règlement d'administration puque pour l'application de la loi du 25 octobre 1919, relatif à l'avancement [il faut lire, sans doute, *étaissement*] et à la revision des listes électorales pour lection des membres des Chambres d'agriculture. »

LES LIVRES EN 1919

La multitude des ouvrages parus depuis le début de l'année 1919 rend assez difficile la tâche du bibliographe dans la D. C. Il lui faut d'abord ne pas être incomplet bien que, pratiquement, il ne puisse prétendre énumérer d'une façon complète les livres et brochures mis en vente pendant l'année écoulée. Un choix s'impose ; mais dans ce choix il sera guidé par la ferme volonté de ne laisser ignorer aux diverses catégories des lecteurs de la D. C. aucune œuvre qu'il leur soit indispensable ou très utile de connaître. L'information ainsi fournie sera à la fois des plus solides et des plus étendues. Et pour que, dans cette abondance documentaire, les recherches soient plus faciles, une classification sera opérée par ordre de matières avec titres et sous-titres aussi clairs que possible.

A qui sera confié le soin d'apprécier les ouvrages ainsi classés et groupés ?

En cette matière, la D. C. restera fidèle au programme général qu'elle s'est tracé. Elle recherchera avec soin dans les revues et périodiques divers tout ce que des juges compétents et sûrs auront pu dire sur les œuvres qu'elle mentionnera dans ses Bulletins. De toutes ces lectures elle retiendra ce qui lui paraîtra de nature à profiter à ses lecteurs et à faire connaître le contenu, les tendances, les qualités ou les lacunes des ouvrages.

Sans vouloir remplacer les autres organes qu'elle fera connaître le plus possible, la D. C. aura à cœur de rendre service et de dépouiller, pour ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens de le faire, les meilleures sources d'information bibliographique. LECTOR.

Littérature de guerre

Nous empruntons ce titre à M. Jean Vic, qui a consacré deux volumes à faire connaître et à classer les diverses publications de guerre pour les années 1914-1916 (1). Comme lui nous voudrions fixer dans les pages qui vont suivre les principales productions qui traitent de la guerre ou qui simplement ont été inspirées par elle et dont il a été parlé en 1919.

I — Généralités — Avant-guerre

Patriotisme, Impérialisme, Militarisme, par Lucien Roure. Une brochure in-8°, 48 pages. Prix (majoration comprise), 0 fr. 60. Paris, Beauchesne.

« TABLE : I. *Patriotisme :* ce qu'il est. En quoi il est sacré. Sa puissance. — II. *Impérialisme :* impérialisme modéré, impérialisme conquérant. Origines de l'impéralisme allemand : 1° les Penseurs avant Bismarck ; 2° la Prusse et Bismarck ; 3° les Penseurs après Bismarck. La Domination universelle. Non-assimilation, mais oppression. Deux méthodes de conquête. Allemagne et Napoléon. Allemagne et Rome. — III. *Militarisme :* Un peuple militaire. Un peuple militariste. Déformation de l'armée. Déformation de la nation. Jeanne d'Arc idéal du patriotisme. »

Patrie, par Mgr Gibier, évêque de Versailles. Un vol. in-16 de XXVI-462 pages, 4 fr. 50, à Paris. Téqui, 1919.

« Ce volume comprend deux parties : I. *Devoirs généraux envers la patrie :* la connaître, l'aimer, la servir ; — II. *Devoirs particuliers envers la patrie :* une France organisée, vivante, rayonnante, unie, catholique. Que de beaux sujets y sont abordés ! » (H. LEDUC, dans *Revue du clergé français* du 15 févr. 1919, p. 318.)

L'Avant-Guerre comparée en Allemagne et en France, par Jacques Civray. Un vol. in-16 de 165 pages, 3 fr. 60. Paris, Perrin, 1919.

---

(1) *La littérature de guerre*, par JEAN VIC. Paris, Payot, 1918. In-16, XXXVIII-377 et 440 pages. Prix, 16 fr. — *La Revue du Clergé français* (15 avril 1919, p. 160) écrit : « Cet ouvrage considère les publications de guerre comme l'expression et le témoignage d'un état d'esprit. Son objet est de les coordonner et de les comparer entre elles, pour en permettre l'interprétation.

» Il est fait d'un texte continu, qui présente ces multiples publications en un ensemble méthodique et clair, conforme à l'enchaînement historique des faits et à leur répartition géographique. Les plus intéressantes sont analysées chacune en une notice spéciale. Se limitant aux deux premières années d'hostilités (1914-1916), les présents volumes donnent le tableau de la « littérature de guerre » pendant la période qui en vit la naissance, le développement rapide et l'évolution la plus marquée. Une division séparée réunit un petit nombre d'ouvrages parus avant la guerre, de 1911 à 1914. Le travail de M. Jean Vic constitue un manuel commode de référence usuelle ; une table alphabétique des noms d'auteurs et un index analytique des matières, fort développé, sont placés à la fin du volume. »

— « Telle qu'elle est, la bibliographie de M. Vic rendra les plus grands services. Il faut qu'elle soit continuée par l'auteur. Elle le mérite, et c'était assurément un des sentiments qui ont décidé l'Académie française à lui attribuer le prix Fabien. » (EMILE LALOY, *Revue historique*, sept.-oct. 1919, p. 144.)

Signalons encore un autre ouvrage du même genre : *Essai de bibliographie méthodique de la guerre de 1914*, par CH. ESCOLLE. Un vol. in-8°, VIII-190 pages. Saint-Jean-de-Losne, 1918. — La *Revue historique* (sept.-oct. 1919) l'annonce en ces termes : « Trois chapitres : 1° Généralités ; 2° correspondances, mémoires et biographies ; 3° causes de la guerre : études d'ensemble, causes profondes et lointaines, causes immédiates, du 28 juin au 3 août 1914. Le titre du livre donne à croire que l'auteur compte faire entrer dans son Essai toute l'histoire de la guerre. »

« M. Jacques Civray met en regard l'une de l'autre la préparation allemande à la Grande Guerre et la préparation française. Des faits clairement présentés, se dégagent avec netteté notre imprévoyance et, par suite, notre infériorité matérielle au début des hostilités. Il faut en chercher la cause dans une politique de partis, dépourvue de toute direction un peu forte et suivie, et qui eut le tort capital de s'attaquer aux plus fermes soutiens de l'ordre : la religion et l'armée. Elle ne put, fort heureusement, effacer de l'âme française « les traces d'un atavisme » de gloire et d'héroïsme » que les Allemands ne soupçonnèrent point, et auxquelles ils se heurtèrent si durement en 1914. »

. . . .

« La clarté de l'exposition et la simplicité du récit rendent cet ouvrage d'une lecture attrayante et facile. Les conclusions se dégagent très fortes ; à la tristesse et au dégoût provoqués par la revue de nos erreurs et de nos fautes, succèdent l'admiration et l'amour pour les éternelles qualités de l'âme française. » (MAURICE VERLET, *Etudes*, 20 juill. 1919, p. 253.)

« Le livre de M. J. Civray est donc une sorte de résumé, comme un précis d'histoire agréablement présenté qui sera certainement intéressant et instructif pour les lecteurs qui n'ont jusqu'à présent suivi que superficiellement les questions d'avant-guerre. » (Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 95.)

« [Le] budget de guerre [de l'Allemagne], depuis 1875, s'accroissait dans d'énormes proportions : de 444 millions à cette époque, il était passé, en 1913, à près d'un milliard et demi. Naturellement, ses effectifs grossissaient à proportion. Quant à l'armement de notre ennemi, il devenait formidable. Et si son canon de 77 était inférieur à notre 75, son artillerie lourde, ainsi que celle de son allié autrichien, ne pouvait en rien être comparée avec la nôtre, qui existait à peine. Ajoutons que le service d'espionnage allemand, sur notre propre sol, s'était singulièrement développé, alors que le nôtre était désorganisé. La fameuse loi Delbrück, chef-d'œuvre de fourberie, dont nous n'ignorions rien d'ailleurs, n'empêchait pas de nombreuses naturalisations d'Allemands, restant toujours Allemands de cœur et de fait. Nos gouvernants ne voulaient rien comprendre. Nous ne rappellerons pas les insolences sans cesse renouvelées de ces « indésirables », supportées, avec quelle résignation ! par l'autorité française ; mais l'on peut s'étonner qu'à l'usage des petits Boches il existât, « à Paris, une école bien allemande, où les » professeurs étaient allemands, diplômés d'Universités allemandes, et où les cours se faisaient en » allemand, avec des livres de classe allemands ». (P. 133.) Flagrante violation de la loi française.

» Avant les hostilités, la France était largement envahie par des professeurs, des employés, des chefs d'industrie allemands, etc. Et les pouvoirs publics ne faisaient rien contre cet inquiétant état de choses, sans doute parce qu'ils redoutaient la poudre sèche, l'épée aiguisée et l'armure étincelante du monarque berlinois !

» C'est tout cela et bien d'autres détails encore, de grosse importance parfois, que M. Jacques Civray expose dans l'*Avant-Guerre comparée en Allemagne et en France*. Ce petit volume est à lire posément et à méditer, car il porte en soi un enseignement pour l'avenir. » (E.-A. CHAPUIS, *Polybiblion*, juill. 1919, p. 8-9.)

Le Problème de la Guerre, par le colonel Feyler. Un vol. in-8° de 282 pages, 9 francs. Paris, Payot, 1919.

« Quelles sont les causes de la guerre de 1914 et les volontés responsables qui l'ont déclanchée ? Telle est la question à laquelle ce livre répond en étudiant les opérations elles-mêmes, contrôlées d'autre part par les débats diplomatiques. Après avoir posé les données générales du problème, le colonel Feyler en montre l'introduction diplomatique en résumant les conversations échangées pendant les dix jours critiques qui ont précédé le conflit, l'introduction militaire en examinant les places des états-majors et les concentrations des armées. Il suit ensuite les phases de la guerre et dégage les intentions probables des gouvernements des situations diverses créées par le sens voulu des opérations. Il observe l'évolution des buts de guerre impériaux, qui se modifient à mesure que la fortune se montre contraire. Un dernier chapitre groupe vigoureusement les conclusions qu'on devine et qui n'en ont que plus de poids venant d'un critique neutre et impartial. » (*Croix*, 6-7 avril 1919.)

« Le titre II, spécialement (introduction diplomatique de la guerre), est d'un intérêt tout à fait captivant ; également le titre V (la fin de la guerre). En somme, après avoir lu le livre du colonel Feyler, on est convaincu que les fautes commises par l'Allemagne en déclarant cette guerre funeste, avaient marqué dès le début cet Empire de proie, pour la ruine, pour l'écroulement final auquel il a abouti. Un vent de folie et d'orgueil insensés aboutissait à l'annihilation des forces très réelles, très puissantes, très variées, de cette nation, à laquelle plus de sagesse et de prudence chez ses dirigeants eussent pu réserver un meilleur sort. C'est bien ici le cas de rappeler l'adage des anciens : *Quos vult perdere, Deus dementat.* » (Comte DE SÉRIGNAN, *Polybiblion*, juillet 1919, p. 11.)

Messages, Discours, Allocutions, Lettres et Télégrammes, par Raymond Poincaré. Un vol. in-8° de 319 pages, 4 fr. 50. Paris, Bloud et Gay, 1919.

« Depuis la veille de notre rupture avec l'Allemagne jusqu'aux lendemains de l'armistice, M. le président de la République a traduit avec une haute et ferme éloquence la pensée, les aspirations, les émotions de la France meurtrie, militante, victorieuse. A nul autre chef d'Etat il n'a été donné d'exprimer avec cette continuité le programme de la guerre et de la paix de l'Entente. Ce recueil de textes s'adresse à tous, combattants ou civils, citoyens des pays alliés, lecteurs des pays amis ou neutres. Le tome II des *Messages* est sous presse. » (H. LEDUC, *Revue du Clergé français*, 1er avr. 1919, p. 79.)

La Guerre allemande et la Conscience universelle, par le prince Albert de Monaco. Un vol. in-16 de 170 pages, 3 francs. Paris, Payot.

« Malgré ses 170 pages, le livre du prince de Monaco est un peu court, si l'on regarde au titre : « La Guerre allemande et la Conscience universelle. » Pourtant, il est trop long d'une bonne moitié, car nous y lisons, sans grand intérêt, des extraits de publications connues, voire les réflexions personnelles de l'auteur sur la philosophie sociale, la religion et le rôle de la papauté dans cette guerre. Allégé de

tout cela, le livre prend bien une autre valeur, car c'est la déposition solennelle que le prince a voulu faire, racontant, en témoin impartial, ce qu'il a entendu avant août 1914, ce qu'il a vu pendant la guerre.

» Ami personnel de l'empereur Guillaume, il fréquente assez souvent l'Allemagne et la famille impériale pour pouvoir nous donner, sur les mœurs des Prussiens notoires, des détails discrètement indiqués, mais édifiants, ou encore sur l'état d'esprit du kronprinz blâmant, en 1908, son père d'accepter le tribunal de La Haye pour un litige avec nous.

» Non moins documentaires sont les confidences que fait au prince Albert le kaiser ; plein d'indulgence pour les Turcs qui massacrent les Arméniens, jouant au bon apôtre et prétendant que son armée est surtout une école sportive destinée à dégrossir l'Allemand engoncé et fruste. Notons surtout les paroles échappées à l'empereur, à bord du *Météor* ou du *Hohenzollern*, à Kiel, en juin 1914 : le 28, apprenant l'assassinat de l'archiduc Ferdinand, Guillaume s'exclame : « Maintenant, je dois tout recommencer ! » C'est déjà assez clair ; et voici un autre aveu, plus précieux : regardant avec irritation l'escadre anglaise venue pour le saluer, Guillaume dit à son hôte que, si la guerre éclate, « le monde verra ce qu'il n'a jamais connu ! »

. . . .

» Puisque le prince Albert a bien voulu être si net sur ces points, pourquoi ces nuages sur d'autres choses qui nous intéressent au moins autant ? Pourquoi, avant la guerre, le prince de Monaco semble-t-il chercher un rapprochement entre la France et l'Allemagne, au nom de « la majorité des Français ? » Qui donc l'avait prié de servir d'intermédiaire ? Et surtout, que veut dire, à la page 96, cette révélation trop mystérieuse : « Un jour, je vous avais transmis, dit le prince à l'empereur, une parole autorisée qui venait de France et qui affirmait la certitude d'une paix durable en Europe si vous tranquillisiez le monde par une simple démonstration d'équité envers l'Alsace-Lorraine » ? (MAURICE SOURIAU, dans le *Polybiblion*, mars-avr. 1919, pp. 165-167.)

» On ne peut, assurément, qu'applaudir au cri d'indignation du prince de Monaco ; mais pourquoi, lui aussi, se permet-il d'attaquer Benoît XV ? Le Pape a agi en père de tous, et il a suffisamment réprouvé toutes les injustices. » (H. LEDUC, dans la *Revue du Clergé français*, 15 fév. 19, p. 319.)

Les Fausses Nouvelles de la Grande Guerre t. III, IV et V, par le docteur Lucien Graux. Trois vol. grand in-16, 6 francs net chacun. Paris, édition française illustrée, 1918-1919.

« Le t. III prend les faits et leur déformation à l'offensive de la Somme de juillet 1916 et les suit jusqu'à la révolution russe de février 1917 ; le plus intéressant dans ce volume est peut-être ce qui concerne les nouvelles politiques d'Allemagne : encore ces nouvelles ne sont-elles pas, semble-t-il, de première main. Avec le t. IV, nous allons jusqu'au mois de septembre 1918, c'est-à-dire à la fin des raids d'avions sur Paris ; ce sont les grandes batailles de Picardie (mars 1918), de l'Aisne (mai), de la Marne (juillet), les promenades des « Gothas » et les obus des « Gothons ». M. Lucien Graux publie dans ce volume, p. 74, en note, des documents intéressants sur le rôle du général Percin à Lille ; il y critique la valeur très relative des premiers communiqués et fournit des listes complètes des raids sur Paris. » (G. B., *Revue historique*, sept.-oct. 1919, pp. 147-148.)

« C'est le cinquième volume de la série... Nous signalons comme tout particulièrement captivants les derniers chapitres : *Quelques types de la guerre, Clemenceau, Les scandales*. Nous ne voulons pas dire toutefois que le livre puisse être mis entre toutes les mains, indistinctement, pas plus que le précédent. » (*Croix*, 29 août 1919.)

Des représailles en temps de guerre, par Louis Le Fur. Un vol. 134 pages. Librairie du Recueil *Sirey*, 1914.

« L'auteur y dénonce, avec une énergie indignée, tous les abus, toutes les déformations que nos ennemis ont introduits dans la théorie juridique des représailles, et il réduit à leur valeur les excuses qu'ils ont prétendu trouver dans cette théorie pour des forfaits inexpiables. Son livre n'est pas un livre de polémique ; c'est le témoignage impartial d'un homme de science et de conscience. » (Séances et travaux de l'*Académie des sciences morales et politiques*, août 1919, p. 208.)

Guide pratique à l'usage des victimes de la guerre, par le capitaine E. Faury. Un vol. in-8°, 3 fr. 80.

« Cet ouvrage renseigne les militaires, les veuves, les orphelins et les ascendants sur leurs droits et la manière de faire valoir ces droits. Il comprend cinq parties : 1° pensions et allocations militaires, commentaire détaillé de la loi du 31 mars 1919 ; 2° délégation de solde ; 3° secours de toutes natures ; 4° avantages réservés aux victimes de la guerre ; 5° renseignements intéressant les familles des militaires disparus. » (*Croix*, 19 déc. 19.)

La Psychologie du soldat, par Louis Huot, médecin de 1re classe des troupes coloniales, et Paul Voivenel, médecin-major de 2e classe. Un vol. in-18 de XII-165 pages, 2 fr. 50. Renaissance du Livre. Paris, 1918.

« Dans cette nouvelle étude psychologique sur la guerre, MM. HUOT et VOIVENEL ont procédé avec une méthode ingénieuse qui les garde de généralisations imprudentes. Ils considèrent successivement chacune des classes sociales qui forment l'armée française. Pour chacune, on se demande ce qu'elle était avant la guerre, ce qu'elle a été durant la guerre.

» L'aristocratie s'est montrée fidèle à son passé. Il n'y a pas eu, pour ainsi dire, de défections parmi elle. Sa répugnance à servir un régime antipathique et à se battre sous les ordres de chefs nommés par ce régime ne compta pas. Seulement, comme les autres, ils ont été jugés non selon leur nom, mais selon leur attitude guerrière. — Quant au clergé français, « aucune contestation n'est possible, à quelque parti que l'on appartienne : il a poussé à leurs extrêmes limites la bravoure et l'esprit de sacrifice. Tous ou presque tous les prêtres-soldats que nous avons eu l'occasion de voir au feu, qu'ils fussent combattants, aumôniers ou brancardiers, ont bravé le danger avec un mépris absolu de la mort, parfois même avec une témérité folle ». Leur tâche pour maintenir l'idéal moral des soldats est très belle ; « et ils l'accomplissent le plus souvent aussi loyalement qu'il est humainement possible de le faire. » — Les intellectuels : professeurs, écrivains, savants, philosophes, n'ont pas pris sur la

masse de l'armée nationale cet ascendant qu'on aurait pu croire. Ils se sont plutôt absorbés en elle. Il reste que c'est une rénovation prodigieuse que l'attitude de ces hommes dont beaucoup avaient témoigné, auparavant, une si profonde aversion pour la guerre et pour les manifestations de la force brutale. — Prodigieuse aussi a été, dans sa rapidité, l'adaptation des bourgeois aux effroyables nécessités de la guerre. Mais, combattant admirable, le bourgeois n'est pas devenu plus militaire. Lui surtout a le sentiment d'un état de vie provisoire. L'ouvrier a apporté dans l'armée, avec son entrain, sa vivacité d'intelligence et de sentiment, ses habitudes de *rouspétance*, sa soif d'égalité, ses instincts de mutualité ; et ceci a servi grandement à cette harmonie qui, pendant quatre années de guerre, n'a cessé de régner dans les tranchées. — On peut dire que c'est le paysan qui par le nombre (sur 10 000 combattants présents dans les tranchées on compte actuellement 7 360 paysans) comme par ses qualités d'obéissance à l'autorité, d'endurance naturelle, de constance contre l'imprévu, son esprit réfléchi et méthodique, son amour du sol, forme la clé de voûte de la défense nationale.

» A l'encontre du docteur Le Bon, les auteurs n'estiment pas que le milieu crée à proprement parler, chez l'homme, une nouvelle personnalité. Ce milieu modifie la personnalité habituelle, mais celle-ci reparaît quasi entière dès que cessent les circonstances nouvelles. Et c'est pourquoi ils jugent qu'il ne faudrait pas trop compter sur la persistance de cette entente que les mêmes sacrifices et les mêmes dangers courus en commun ont établie entre les diverses classes sociales.

» Une deuxième partie étudie le soldat depuis le début de la guerre jusqu'à nos jours, selon quatre périodes chronologiques.

» Enfin trois études spéciales : *la Mort et le soldat* (la mort juge le soldat), *la Gaieté et le soldat*, *l'Amour et le soldat*. L'amour facile paraît le fait moins des combattants que de « ceux de service ». L'amour pour l'épouse laissée au foyer est profond, passionné.

» Il y a lieu de féliciter MM. Huot et Voivenel pour le véritable esprit scientifique de leur travail. Il s'y rencontre, avec une grande somme d'observation, beaucoup de sagacité et un grand sens des nuances. Qu'ils nous permettent une remarque au sujet du clergé, jugé d'ailleurs avec tant de sympathie. Ce qui est appelé par eux esprit de corps nous paraît être le plus souvent souci supérieur des âmes. Le zèle d'un médecin pour la vie de ses malades n'est pas l'effet de l'esprit corporatif. Nous ne croyons pas que les prêtres-soldats placent « *souvent* au-dessus du devoir du soldat leur devoir d'hommes d'Eglise ». L'exemple de trois brancardiers, manquant à un appel urgent pour célébrer la Messe le jour de Pâques, serait à examiner de plus près. Il n'autoriserait pas, en tout cas, à lui seul, le mot *souvent*. » (Lucien Roure, *Etudes*, 5 janv. 1919, pp. 116-117.)

II — Précis historiques et Mémoires

Petite Histoire de la Grande Guerre, par H. Vast. Un vol. in-16, xvi-272 pages et 19 cartes. Prix, 5 francs (6 francs). Paris, Delagrave, 1919.

« Ouvrage excellent, qui permet au lecteur de « ressaisir dans leur suite logique les grands » événements politiques des cinq dernières années et » de conserver l'intelligence claire des opérations » militaires sur les théâtres multiples de la guerre ». Quand la paix sera signée et que la carte du monde sera reconstituée, il sera nécessaire et facile à l'auteur de compléter son étude. » (*Revue du Clergé français*, 1er juill. 1919, p. 79.)

Histoire de la Grande Guerre, Ire et IIe parties, par Victor Giraud. Un vol. in-8°, cartes et plans, 4 francs. Paris, Hachette, 1919.

« Voici le premier fascicule d'une courte mais très intéressante *Histoire de la Grande Guerre*, destinée à devenir bien vite (si les quatre autres parties tiennent les promesses du début) un véritable manuel. On y trouve tout, en effet : l'histoire diplomatique comme l'histoire militaire, celle des idées comme celle des faits, des descriptions comme des portraits, des analyses psychologiques comme des documents. Et tout cela présenté avec beaucoup d'art et de clarté, sans aucun artifice de composition, dans un style très simple et qui sait vibrer à l'occasion. » (Henri Froidevaux, Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 93.)

« L'*Histoire de la Grande Guerre* sera complète en un volume d'environ 750 pages, qui paraîtra d'abord en cinq fascicules. Le premier comprend quatre chapitres : *Les origines de la guerre, La semaine tragique, Avant la Marne, La Marne*... On peut, dès maintenant, affirmer que l'ouvrage de M. Victor Giraud sera excellent à tous égards : on ne s'y perdra pas dans un amas confus de détails, le récit sera clair, ramassé, nerveux, fortement composé, il fera penser le lecteur en même temps qu'il l'intéressera. Ce sera un livre vraiment français. » (*Revue du Clergé français*, 15 avr. 1919. p. 159.)

« Quatre chapitres : l'Yser, la cristallisation des fronts et les caractères de la guerre nouvelle, l'effort allié en 1914-1915, de l'Yser à Verdun. Le second fascicule mérite tous les éloges que nous avons décernés naguère au premier. » (*Revue du Clergé français*, du 15 août 1919, p. 319.)

Histoire de la Grande Guerre, par L. Brossolette. In-12, 5 fr. 20 franco.

Ce précis, illustré de 20 cartes et cartons, enrichi d'un tableau synchronique et d'un index, permet de suivre les phases de la guerre depuis ses origines jusqu'au traité de Versailles, en note les faits, en cherche les raisons et en analyse les causes.

De la Marne à la Mer du Nord. Vues d'ensemble sur les opérations militaires 1914-1918, par le général Berthaut. Un vol. in-16, 189 pages. Paris, Van Oest, 1919.

« Historique des oscillations du front français au cours de la guerre. Les intentions et les dispositions des deux parties d'une part, les conditions topographiques d'autre part, fournissent les explications que requièrent le flux et le reflux des forces affrontées. Sa grande clarté recommande cet ouvrage, aussi raisonné que descriptif. » (P. M.-O., *Revue historique*, sept.-oct. 1919, p. 145.)

La genèse de la bataille de la Marne, par le général H. Le Gros. In-12, 4 fr. 70 franco.

Cet ouvrage, basé sur des documents authentiques, fait ressortir les grosses erreurs commises au début de la guerre et montre que la conception de la bataille de la Marne fut l'œuvre du général Galliéni.

L'offensive de 1917 et le Commandement du général Nivelle, par le commandant de Civrieux. Un vol. Van Oest, Paris.

« L'apparition de ce livre, au lendemain de l'abolition de la censure, a produit un gros émoi. L'auteur, exposant les diverses phases du commandement du généralissime Nivelle et les raisons tortueuses qui ont motivé sa révocation, montre la responsabilité écrasante qui incombe de ce fait au malfaisant ministre de la Guerre : le politicien Painlevé. Un réquisitoire formidable, lourd de faits et d'arguments, établit le rôle funeste de la camarilla radicalo-socialiste alors au pouvoir. Quant à l'antagonisme des diverses méthodes de guerre, personnifiées par deux illustres soldats : la méthode d'offensive audacieuse et poussée à fond préconisée par Nivelle, et la méthode de défensive coupée d'offensives à objectifs limités attribuée à Pétain, il semble prématuré de pouvoir, dès à présent, établir entre elles un jugement complètement informé. D'autres ouvrages paraissent ou vont paraître, qui fourniront de nouveaux documents sur cette troublante question. » (*Noël*, 20 nov. 1919, p. 728.)

Souvenirs, par Take Jonesco. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Payot, Paris.

« Ces *Souvenirs* de l'illustre homme d'Etat roumain sont en réalité des révélations saisissantes sur les origines de la guerre. En contact avec les principaux auteurs du drame qui ensanglanta le monde pendant plus de quatre ans, M. Take Jonesco nous écrit ici, sous forme d'esquisses et de conversations attrayantes, un des plus importants chapitres de l'histoire de la guerre de 1914. On sait que l'auteur est toujours resté un fidèle ami de la France. » (*Croix*, 17 mars 1919.)

Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau. Vingt-six mois en Turquie (*Collection des Mémoires pour servir à l'étude de la guerre mondiale*). Un vol. in-8° de 348 pages, 10 francs. Paris, Payot, 1919.

« L'auteur de ce très vivant et curieux récit, bon observateur des hommes et des situations, a pu étudier de près l'état politique si mal connu de la Turquie, ses protagonistes, qu'il met pittoresquement en scène, l'importance de la Porte dans la politique proprement européenne, et surtout le rôle que jouait ici l'Allemagne et qui a particulièrement, dès le commencement de son séjour, attiré son attention. En même temps qu'un livre d'une lecture prenante, c'est donc un document fort important et dont il y aura lieu de se servir maintes fois, en tenant compte que le narrateur vit surtout à Constantinople, qui n'est pas toute la Turquie, et s'attache principalement à la capitale et à ses intrigues. On remarquera l'ardent intérêt qu'il porte constamment aux Arméniens. » (*Correspondant*, 10 juin 1919, p. 960.)

« Arrivé en Turquie à la fin de 1913 pour y représenter les Etats-Unis, M. Henri Morgenthau y est resté jusqu'au début de 1916... Juif d'origine et de religion, Allemand de naissance, M. Morgenthau n'en a pas moins déployé la plus belle et la plus noble énergie et une habileté qui a obtenu des résultats à défendre les intérêts des populations chrétiennes et notamment des résidents français et anglais ; il n'hésite pas non plus à stigmatiser comme elles le méritent les menées germaniques.

» Deux points encore où son témoignage précise les origines et la responsabilité de la guerre, c'est d'une part ce qu'il raconte, d'après les déclarations que lui a faites Wangenheim du fameux Conseil du 5 juillet 1914 dans lequel le kaiser a décidé la guerre, et, d'autre part, ce qu'il nous dit de la volonté de François-Joseph de déchaîner — et cela un an avant qu'elle ait éclaté — cette guerre mondiale qui a jeté l'Europe et le monde dans un tel abîme de calamités. » (E.-G. Ledos, *Polybiblion*, mai-juin 1919, pp. 241-242.)

Mémoires de l'ambassadeur Gérard. — II. *Face à face avec le kaiserisme* (*Collection des Mémoires pour servir à l'étude de la guerre mondiale*). Un vol. in-8° de 334 pages, avec 8 planches hors texte, 10 francs. Paris, Payot, 1919.

« Ce nouveau volume des *Mémoires* de M. James W. Gérard n'est pas moins intéressant ni moins important que le précédent : *Mes quatre années en Allemagne...*, et qui a si fort indigné les Allemands ; M. de Bethmann-Hollweg est allé jusqu'à taxer d'immoralité l'ambassadeur américain ; celui-ci se moque agréablement de cette prétention d'un Allemand à parler de moralité et il n'a pas de peine à montrer la légitimité de sa publication.

» *Face à face avec le kaiserisme* comporte vingt-sept chapitres : I. La personnalité du kaiser ; II. Qui inspira le kaiser et qui décida la rupture avec l'Amérique ? III. Qui coula le *Lusitania ?* IV. Le kaiser et le crime de lèse-majesté : V. Quand le kaiser croyait que nous faisions du bluff ; VI. Les coulisses de la diplomatie allemande : VII. Le plan d'attaque de l'Allemagne contre l'Amérique ; VIII. Les premiers complots de l'Allemagne au Mexique ; IX. La « Kultur » du kaiserisme. L'âme allemande ; X. Les petits kaisers ; XI. Récréation de princes ; XII. L'éternel féminin ; XIII. La vie domestique et la brutalité du peuple ; XIV. Les buts de l'autocratie ; XV. L'Autriche-Hongrie, Etat vassal du kaiser ; XVI. L'influence allemande sur les neutres du Nord ; XVII. La Suisse, autre puissance neutre ; XVIII. La France entrevue ; XIX. Mon entrevue avec le roi d'Espagne ; XX. Les empires allemands et leur méthode ; XXI. Le retour au pays ; le kaiserisme en Amérique ; XXII. L'entrevue avec le kaiser ; XXIII. Le futur kaiser ; le kronprinz et ses frères ; XXIV. Quand l'Allemagne s'effondrera ; XXV. Les erreurs de l'Allemagne ; XXVI. Le président Wilson et la paix ; XXVII. Après la guerre ?

» M. Gérard n'est pas systématiquement hostile à l'Allemagne, ni même au kaiser et à son entourage ; il reconnaît à Guillaume II et à ses enfants de grandes qualités ; il juge le kronprinz plus favorablement qu'on ne le fait d'habitude et il semble même sceptique vis-à-vis des accusations dirigées contre lui sur sa conduite pendant la guerre (sur ce point les témoignages que l'on a par ailleurs ne permettent pas d'être aussi indulgent) ; il manifeste à l'égard de M. Bethmann-Hollweg des sentiments d'estime et presque de sympathie. Ce qu'il accuse, ce contre quoi il a voulu dresser ses compatriotes, c'est le régime politique de l'Allemagne, c'est ce qu'il appelle le kaiserisme, cette autocratie militariste qui dominait tout et qui a jeté l'Allemagne contre l'humanité entière... » (E.-G. Ledos, *Polybiblion*, mars-avril 1919.)

« A côté de vues politiques et économiques largement brossées, le livre fourmille d'anecdotes inté-

ressantes sur le kaiser et son entourage, la vie à Berlin, la société allemande, le caractère de ce peuple, sa vie domestique, l'espionnage et ses méthodes. Il nous montre un Tirpitz, celui qui a fait couler le *Lusitania*, couvrant de caresses un de ses petits-enfants. Ce portrait fut même répandu chez les neutres pour prouver, par l'exemple du « Gross Amiral », la tendresse de ce peuple, incapable des forfaits dont l'accusent les méchants alliés. » (*Croix*, 4 mars 1919.)

En Allemagne, des *Mémoires* viennent également de paraître qu'il importe de signaler ici. Le lieutenant-colonel de Thomasson écrit à leur sujet (*Revue Hebdomadaire*, 20 déc. 1919) :

Les grands chefs allemands comblent de leurs présents les historiens de la guerre mondiale. Après les mémoires de Ludendorff et de Tirpitz, voici ceux de Falkenhayn, qui nous dévoilent la pensée du haut commandement allemand pendant deux années, de septembre 1914 à septembre 1916. Cette phrase va peut-être me faire taxer de naïveté. Existe-t-il une certitude que Falkenhayn nous expose sincèrement son plan de guerre ? Assurément non. Des préventions viennent même à l'esprit. La seule partie de l'ouvrage qu'on puisse contrôler rigoureusement est celle où l'auteur totalise les effectifs et les pertes des alliés ; or, ces tableaux sont empreints de fantaisie. D'autre part, le personnage est équivoque et plus antipathique que la moyenne des généraux allemands, ce qui est dire quelque chose.

Falkenhayn est une créature de Waldersee et du kronprinz. Beaucoup d'Allemands croient sans doute que, si Falkenhayn avait disparu plus tôt, si Hindenburg avait monté dès le début de 1916, alors que les troupes américaines étaient encore de l'autre côté de l'Atlantique, cette énorme attaque de mars 1918, l'issue de la guerre n'eût pas été la même. Je ne discuterai pas cette opinion, qui est défendable, mais je demande, en considérant les conditions de guerre de 1917 et de 1918, si le renvoi de Falkenhayn, en août 1916, n'a pas été pour nous une bonne affaire. Nous aurions peut-être eu plus de mal à venir à bout des Allemands si la stratégie cauteleuse des années 1915 et 1916 n'avait pas fait place à la stratégie de casse-cou des Dioscures Hindenburg-Ludendorff.

Voir sur ce même sujet l'article : « Ludendorf, prophète d'une Allemagne nouvelle », par MAURICE BARRÈS (*Echo de Paris*, 22 déc. 1919).

III — Nations et Provinces

Allemagne

Les origines du pangermanisme (1800-1888), textes traduits de l'allemand par P.-H. Michel, A. Givelet, J. Monier, R. Fauquenot, R. Lambert, M. Chrétien, H. Cattanès, Mlle Leseur, G. Mendel, M.-J. Jeannin, J. Dutilleul, R. Serreau, M. Galland, S. Manzagol, C. Boudet, A. Chevallier, L. Lévy-Dispeker, Th. Brulé, M. Denis, S. Charlot, M. Faure, avec une préface par Charles Andler. Un vol. in-8° de 335 pages, 5 francs. Paris, Conard.

« Parmi les nombreuses publications auxquelles a donné lieu le besoin que nous avons ressenti depuis la guerre de nous expliquer à nous-mêmes cet état d'esprit du peuple allemand dont nous éprouvions les terribles effets, peu ont une portée aussi grande que la *Collection des documents sur le pangermanisme* traduits de l'allemand et publiés sous la direction de M. Charles Andler. La méthode consistant à mettre sous les yeux du lecteur les textes mêmes est excellente. Elle nous permet de constater comment les idées, dont le gouvernement allemand a poursuivi la réalisation en déchaînant sur le monde la plus atroce des guerres, sont le fruit d'une prédication vieille d'un siècle, qui les a profondément inculquées à tout le peuple allemand. Il n'en faut pas davantage pour expliquer avec quel entrain il s'est jeté, à la suite de ses maîtres, dans cette entreprise. » (A.-T., *Polybiblion*, mars-avril 1919, pp. 161-162.)

Le Germanisme contre l'Esprit français, par Henri Berr. Un vol. in-18, 4 fr. 55. La Renaissance du Livre. Paris.

« Pour faire ressortir l'antagonisme foncier qui existe entre la France et l'Allemagne, l'auteur oppose au germanisme égoïste et à l'amoralisme allemand l'idéal français de justice et d'humanité ; à la science et à l'histoire allemandes qui servent un intérêt purement national, la science française désintéressée, éprise de vérité universelle. L'Allemagne a adopté la doctrine politique de Machiavel, qui, dans cette guerre, a été vaincue par la philosophie de Descartes, car la lutte peut se synthétiser dans la bataille des deux esprits. » (*Croix*, 8 mars 1919.)

Les Appétits allemands, 2e partie : Les Rêves d'hégémonie mondiale (*Conférences organisées par la Société de Géographie*). Un vol. in-12, cartes et gravures. Paris, Alcan.

« Complétant le 1er volume, qui traitait de l'Europe, cette série de cinq conférences expose d'une façon nette et vivante les ambitions allemandes en dehors de l'Europe. On notera, en particulier, l'étude de M. René Henry, sur la *Weltpolitik* en général, et celle de M. Froidevaux sur le Pacifique. » (*Correspondant*, 25 févr. 1919, p. 736.)

L'Encerclement de l'Allemagne, par Auguste Gauvain. Un vol. in-12 de 169 pages, 3 francs. Paris, Bossard, 1919.

« [M. Gauvain] prend les Allemands à partie au sujet de leurs prétentions à soutenir qu'ils ont fait une guerre défensive pour prévenir l'encerclement dont ils étaient menacés. Il n'a pas de peine à montrer qu'ils avaient des visées impérialistes et avaient préparé la guerre aussi bien sur le terrain diplomatique que sur le terrain militaire. Il analyse à ce propos le mémoire du prince Lichnowsky et le memorandum du Dr Muehlon et renforce ces deux documents des preuves contenues dans le Livre Blanc grec. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'en France nous ne nous attendions pas à la guerre ; on la savait inévitable, mais nous eûmes le tort, la sachant certaine, de nous y être mal préparés. » (A. DE TARLÉ, *Polybiblion*, juill. 1919, p. 12.)

L'Opinion allemande pendant la guerre 1914-1918, par André Hallays. Un vol. in-16 de II-268 pages, 3 fr. 50. Paris, Perrin, 1919.

« M. André Hallays distingue quatre périodes : I. Les premiers enthousiasmes et les premières espérances (août 1914-décembre 1915) : 1. Avant la

guerre ; 2. La déclaration de guerre ; 3. La formation des dogmes ; 4. Les haines de l'Allemagne ; 5. Les grands enthousiasmes de 1915 ; 6. Le parti de la guerre et le parti de la paix ; — II. Les déceptions, la nostalgie de la paix et le désarroi (janvier 1915-juillet 1917) : 1. La déception de Verdun ; 2. La guerre sous-marine, les notes du président Wilson, la politique intérieure ; 3. La crise économique, la lassitude et le mécontentement ; 4. La foi en Hindenburg ; 5. Les victoires en Roumanie, la proposition de paix ; 6. La guerre sous-marine à outrance et la rupture avec les Etats-Unis ; 7. Le repli « stratégique » de Hindenburg ; 8. Désarroi de l'opinion (avril-juillet 1917) ; — III. Le réveil des espérances et des convoitises : 1. Les premiers mois de la dictature militaire ; 2. Caporetto ; 3. Le maximalisme en Russie ; 4. Brest-Litowsk ; 5. Les projets d'offensive sur le front occidental ; 6. Les grèves de janvier 1918 ; 7. Nervosité de l'opinion à la veille de la grande offensive ; 8. Victoire et enthousiasme ; 9. Nouvelles inquiétudes ; — IV. La suprême désillusion, le désespoir (15 juillet-11 novembre 1918) : 1. L'offensive française ; 2. Le sentiment de la défaite ; 3. La défection de la Bulgarie ; 4. L'effondrement.

» Sans doute, l'on ne peut considérer ce travail comme dénifitif : lorsque nous aurons entre les mains des renseignements et des sources qui ont manqué à M. Hallays, il y aura des retouches à faire au tableau. Je crois cependant que dans l'ensemble il est exact.

» La conclusion de M. Hallays est sévère — ce qui ne veut pas dire qu'elle ne soit pas juste. Comme M. Maurice Muret, il nous répète : « Pas d'illusion » sur l'Allemagne... C'est afin de se préparer à la » prochaine guerre que l'Allemagne recourt au stra- » tagème de la « démocratisation », pousse son em- » pereur hors de l'Empire et accepte, les yeux » fermés, les conditions les plus avilissantes. La paix » qu'on lui imposera ne sera jamais ni trop dure ni » trop lourde. Toutes les rigueurs sont justes, tous » les scrupules absurdes devant tant de mauvaise » foi unie à tant de lâcheté. » (E.-G. Ledos, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

Le Grand-Quartier général allemand, par Henri Domélier, préface de Maurice Barrès. Un vol. in-18, 6 francs.

« M. Domélier a vécu en pays envahi, à proximité immédiate du G. Q. G. allemand. Membre de la municipalité de Charleville, il sut organiser un service de renseignements qui lui révéla toute la vie intime de l'ennemi, et qui lui valut par deux fois les honneurs de la prison. » (*Croix*, 1er août 1919.)

Alsace-Lorraine

L'Alsace sous la domination allemande, par Frédéric Eccard. Un vol. in-16 de XVII-309 pages, 4 francs. Paris, Armand Colin, 1918.

« Seize chapitres forment cette étude du plus haut intérêt. Ils comprennent et examinent : « L'état de l'Alsace au moment de l'annexion. — L'opinion allemande et l'Alsace et les motifs de la conquête. — Les premiers contacts jusqu'au traité de Francfort. — La réunion à l'Empire et le régime de la dictature absolue. — L'état psychologique de l'Alsace en 1874. — Les premières élections au Reichstag et l'acheminement vers le régime représentatif. — La Constitution du 4 juillet 1879. — Le régime du maréchal de Manteuffel comme premier statthalter. — La réaction sous le prince d'Hohenlohe-Schillingsfürt et le régime des passeports. — Le gouvernement du prince de Hohenlohe-Langenburg. — Le réveil de la conscience alsacienne en 1898. — Le mouvement politique jusqu'à l'abolition de la dictature de 1891 à 1902. — La lutte pour l'autonomie de 1903 à 1908. — La Constitution du 31 mai 1911. — La lutte entre le militarisme et les pangermanistes. — L'affaire de Saverne. — L'Alsace pendant la guerre actuelle. »

» Il est, à mon avis, peu d'ouvrages sur l'Alsace aussi complets, aussi véridiques, aussi importants que l'ouvrage de M. Eccard. » (Henri Welschinger, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, juin 1919, p. 648.)

Le Poing allemand en Lorraine et en Alsace, 1871, 1914, 1918, par André Fribourg. Un vol. in-8° de 223 pages, 4 francs. Paris, éditions d'Alsace et de Lorraine, Floury, 1918.

« M. Fribourg nous offre dans le présent ouvrage un corps de documents sur les véritables sentiments de l'Alsace...

» Composé uniquement de documents allemands, les faits y parlent seuls. Le livre se compose de deux parties d'inégale étendue. La première, sous le titre de *La préparation au martyre*, comprend la période de 1870 à 1914...

» La seconde partie, intitulée *Les martyrs*, se rapporte à la période de guerre de 1914 à 1918. Nous y voyons défiler successivement toutes les catégories d'individus, de classes sociales, de professions et de métiers, toutes les victimes de la haine allemande et de l'amour pour la France. Quelques vignettes illustrent fort agréablement le volume. » (A. Gasser, *Polybiblion*, févr. 1919, p. 91.)

Sourires d'Alsace 1907-1914. — *286 dessins satiriques* de Zislin, préface de Paul Déroulède, édition définitive, février 1919. Un vol. in-8° écu de 314 pages, 15 francs. Paris, Berger-Levrault.

« Zislin présente ici à la France et à ses alliés (sans oublier les neutres) l'édition complétée des principaux dessins parus dans le *Dur's Elsass* depuis sa fondation en 1907 jusqu'à la veille de la guerre.

» Cette édition est de grand luxe, sur papier couché (ce qui était nécessaire pour la belle venue des caricatures de Zislin). » (*Ami du clergé*, 6 nov. 1919, p. 1214.)

Espion et Traître. *Souvenirs d'un proscrit*, par Mgr A. Kannengieser. Un vol. in-12, 3 fr. 65 franco.

« Traître et espion, ces épithètes que les Boches prodiguaient ont été infligées à un vaillant Alsacien qui a passé trente et un mois en prison et vingt et un mois en exil. C'est le récit de ce douloureux martyre que conte Mgr Kannengieser, qui connaissait l'Allemagne, mais qui ne connaissait pas les Boches. » (*Croix*, 19 déc. 1919.)

La Lorraine dévastée, par Maurice Barrès. Un vol. in-16, 1 carte hors texte, 8 planches (Collection *La France dévastée*, dirigée par G. Louis-Jaray), 3 francs. Paris, Alcan, 1919.

« Des peuples entiers vont défiler sur les champs de bataille où la France et ses nobles alliés ont

sauvé la civilisation. Le Comité France-Amérique veut leur offrir une série de petits livres élégamment présentés, avec planches, où quelques Français ont noté avec une piété filiale, au jour le jour, les souffrances et les gloires de leurs provinces.

» Voici le premier volume de ces pèlerinages tragiques. M. M. Barrès nous fait voir la misère de la Lorraine meurtrie, les crimes de ces quatre ans, et aussi les joies du retour des troupes françaises dans les cités enfin reconquises. Quiconque visitera ces régions dévastées ne saurait trouver un guide plus élégant et plus sûr. » (*Croix*, 11 juin 1919.)

Amérique

Les Etats-Unis (juillet 1914-novembre 1918), par Paul Delay. Un vol. in-8°, 7 fr. 50. Lethielleux, Paris.

« C'est l'histoire de la grande guerre vue d'Amérique, appuyée sur des documents précis et méthodiques. L'auteur nous expose les intrigues allemandes aux Etats-Unis, les provocations successives qui ont amené finalement la rupture avec l'Allemagne, puis l'effort magnifique qui mit la grande République sur pied de guerre et amena ses armées en France avec une rapidité inespérée. M. Paul Delay retrace les exploits de ces troupes fraîches sur notre front. Il expose enfin les manœuvres ennemies pour mettre M. Wilson en opposition avec ses associés. Ouvrage à lire et à consulter. » (*Croix*, 28 mai 1919.)

Les Etats-Unis et le Conflit européen (4 août 1914-6 avril 1919). Un vol. in-16. Paris, Alcan.

« Véritable histoire de la crise traversée par les Etats-Unis pendant la première partie de la guerre et de sa période de neutralité... Ouvrage de consultation utile et aisée. » (*Correspondant*, 25 mars 1919.)

Intrigues et diplomatie à Washington, par G. Lechartier. Un vol. in-16 de VIII-304 pages, 4 francs. Paris, Plon-Nourrit.

« On assiste, dans ce récit, au duel émouvant de deux politiques, de deux hommes, incarnant, l'un, le président Wilson, la haute conscience de l'humanité ; l'autre, le comte von Bernstorff, le vieux droit bismarckien de la force, dissimulé sous le masque de l'homme du monde. » (H. Leduc, *Revue du Clergé français*, 1er avr. 1919, p. 79.)

« M. Lechartier est l'auteur de quelques romans, comme aussi d'études philosophiques. De là certains procédés qui déconcertent dans un livre dont l'ensemble est historique, appuyé sur des documents indiscutables. Il retrace les péripéties de la lutte engagée aux Etats-Unis entre le président Wilson et le comte Bernstorff au sujet de la guerre mondiale, dès avant son explosion jusqu'à l'entrée en lice de l'Amérique. Le livre est très intéressant, écrit dans un style coulant et rapide ; on le lira comme un livre d'histoire, en élaguant peut-être quelques passages sujets à caution ; l'auteur, du reste, ne les donne pas tous comme faits absolument certains. » (H. F., Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 94.)

En Amérique jadis et maintenant, par J.-J. Jusserand. Un vol. in-12. Paris, Hachette.

Série d'études sur des hommes et des choses du passé franco-américain (Rochambeau, Washington, Lincoln), suivie de trois discours prononcés avant l'entrée en guerre de l'Amérique.

A signaler également parmi d'autres ouvrages :

Lettres d'un vieil Américain à un Français, traduites de l'anglais, par J.-L. Duplan. Un vol. in-16 de 271 pages, 4 francs. Paris, Payot. — **Comment les Américains s'enrichissent** ; — **Comment la démocratie américaine se gouverne,** par Charles Bastide (Collection *America*). Deux vol. in-8°, 1 fr. 25 chacun. La Renaissance du Livre. Paris. — **L'Amérique en armes,** par André Tardieu. Un vol. in-12. Paris, Fasquelle. — **Le Président Wilson et l'Evolution de la Politique étrangère des Etats-Unis,** par sir Thomas Barclay, avec préface de M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, ancien président du Conseil des ministres. Un vol. in-16 de 290 pages, 3 fr. 50. Paris, Armand Colin, 1918.

Angleterre

L'Angleterre avant et après la guerre, par Paul Reynaud. Un vol. in-18 de 127 pages, 3 fr. 50. Paris, Grasset, 1919.

« Texte des trois conférences que fit [M. Paul Reynaud] en février 1918 à l'Ecole d'artillerie de Fontainebleau... Elles présentent un tableau bien brossé et fortement documenté de l' « Effort anglais » pendant la guerre. » (Roger Lambelin, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

A la jeunesse française. La marine royale de la Grande-Bretagne. Histoire élémentaire pour les écoles. Un vol. in-8° de 47 pages. Harrison and sons, Londres.

Résumé émanant de l'Amirauté anglaise pour faire connaître en France et dans les pays alliés l'œuvre de la marine anglaise.

L'Epopée de Zeebrugge et le « Vindictive », par Keble Howard. Une brochure in-12 de 87 pages, 2 francs. Berger-Levrault, Paris.

M. Keble Howard a interviewé les officiers et surtout le capitaine Carpenter, qui dirigea l'expédition navale britannique contre Zeebrugge et rendit inutilisable par les Allemands ce port belge transformé par eux en repaire de sous-marins... Il nous présente un résumé très vivant... Les pages 55 à 84 sont remplies par les comptes rendus officiels des opérations de Zeebrugge et d'Ostende (24 avril-11 mai 1918).

Autriche

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie. Tome II (1908-1914), par Jean Larmeroux. Un vol. in-8°, 476 pages, 7 fr. 50. Paris, Plon. 1918.

« Le tome II de l'ouvrage de M. Larmeroux est divisé en cinq chapitres : annexion de la Bosnie-Herzégovine (1908) ; conséquences de cette annexion, à l'intérieur des pays annexés et dans la politique méditerranéenne de l'Italie ; les guerres balkaniques (1912-1913) ; la diplomatie autrichienne et l'Albanie ; avant l'orage. C'est toute la politique orientale du Ballplatz, de 1908 à 1914, qui est examinée minutieusement et sévèrement. » (Paul Dudon, *Etudes*, 5 mai 1919, p. 378.)

Magyars et Pangermanistes, par Stephen Osusky et Jules Chopin. Un vol. in-16 de VIII-161 pages, avec 2 cartes, 3 fr. 60. Paris, Bossard, 1918.

« Etude très solide sur les convulsions qui ont précédé l'effondrement de la monarchie des Habsbourg. Les auteurs indiquent les grandes lignes du projet de la Mittel-Europa, qui eût fait peser sa lourde domination militaire, politique et économique, sur le reste du monde. » (P. PISANI, *Polybiblion*, mars-avr. 1919, p. 181.)

Belgique

Guerre de 1914-1916. Réponse au « Livre Blanc » allemand du 10 mai 1915 « Die Vœlkerrechtswidrige Fuhrung des Belgischen Volkskriegs » (Royaume de Belgique, ministère de la Justice et ministère des Affaires étrangères). Un vol, in-8° de VIII-517 pages, avec une carte. Paris, Berger-Levrault.

« Les Allemands ont publié le 10 août 1915, par les soins d'un bureau militaire à Berlin, un *Livre Blanc* sur la « Guerre populaire belge » en 1914. A cet audacieux défi à la vérité travestissant les faits au point de changer en coupables les victimes de cette cynique invasion, le gouvernement belge a opposé la protestation d'un long mémoire qui réfute point par point les assertions intéressées de l'Allemagne montrant l'iniquité et la non-valeur de cette soi-disant enquête unilatérale. La *Réponse au « Livre Blanc » allemand* passe en revue les accusations générales portées : 1° contre le gouvernement belge ; 2° contre la population belge ; 3° contre la Commission d'enquête belge qui fonctionna sur place en août-septembre 1914, lorsque les événements étaient tout récents et susceptibles d'examen sérieux. Dans une seconde partie sont méthodiquement exposés les faits niés par les Allemands : destruction et brutalités dans les différentes localités envahies, spécialement le sac et le massacre des quatre villes d'Aerschot, d'Andenne, de Dinant, de Louvain. Noms, précisions, témoignages, documents abondent. En appendice : les circulaires officielles, les lettres de l'évêque de Namur, celles de l'évêque de Liége, la correspondance du cardinal Mercier, l'énumération des localités belges dans lesquelles l'armée allemande s'est livrée à des violences ; avec les dates, les chiffres, les faits, toutes ces pièces établissent la véracité de crimes atroces et le scandale de leur négation intéressée. » (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, mars-avr. 1919, p. 172.)

L'Armée allemande à Louvain en août 1914 et le « Livre Blanc » allemand du 10 mai 1915. *Deux Mémoires publiés par les soins du gouvernement belge*. Un vol. in-8° de 169 pages, avec gravures et fac-similés. Port-Villez (Seine-et-Oise), armée belge, imprimerie de l'Institut militaire des invalides et orphelins de la guerre.

« Voici un chapitre spécial consacré au rôle de l'armée allemande à Louvain en août 1914. Deux « mémoires » d'un récit plus circonstancié, dans une forme plus littéraire, réfutent ici les mêmes mensonges et les mêmes attentats au droit des gens, à l'honneur, aux règles de la guerre civilisée... L'uniformité de la barbarie et de l'aberration d'esprit chez tous les Allemands apparaît quand on voit les prêtres catholiques aussi bien que les francs-maçons d'outre-Rhin se refuser à répondre à l'appel à la justice que leur adressaient, chacun de son côté, les évêques et les loges de Belgique. Le texte de ces deux mémoires est corroboré par une liste nécrologique funèbre, une carte intéressante de l'invasion (août-septembre) et un certain nombre de reproductions photographiques des avis, proclamations, édifices, etc., intéressant la tragédie de Louvain. » (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

L'Immortelle mêlée, par Paul Crokaert. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Perrin, Paris.

Historique des événements que la Belgique a vécus d'août à novembre 1914.

Les Prémontrés de Dinant durant l'invasion (août-sept. 1914). Un vol., 1 fr. 50. S'adresser à M. le Curé de Bauget-Saint-Gens (Vaucluse).

Dramatique récit des massacres de Dinant et d'une évasion par un Prémontré, échappé au carnage.

Le Guet-Apens prussien en Belgique, par Godefroy Kurth. Un vol. in-12, 4 fr. 60.

« Voici le testament patriotique du grand patriote belge et de l'illustre savant catholique. Une préface de S. Em. le cardinal Mercier et un avant-propos de M. Georges Goyau disent dans quelles circonstances tragique Kurth écrivit les principaux chapitres de son livre et quel retentissement il aura devant la conscience mondiale. (*Croix*, 19 déc. 1919.)

L'Histoire merveilleuse de la « Libre Belgique », par Fidelis (Albert Van de Kerkhove), avocat près la Cour de Bruxelles. Un vol. in-12, 4 francs ; — **Histoire de la « Libre Belgique » clandestine**, par Istoricos. Un vol. in-12, 1 fr. 75. Bureaux de la *Libre Belgique*, Bruxelles. — **Histoire de la « Libre Belgique » clandestine**, par P. Goemare (*Action Française*).

Trois historiques de ce vaillant journal, publié malgré les Boches durant l'occupation.

La Belgique pendant la guerre, par Hugh Gibson, trad. de l'anglais par le comte L. d'Ursel. Un vol. in-12, 4 fr. 50. Paris, Hachette.

« Premier secrétaire de la légation des Etats-Unis à Bruxelles..., l'auteur se trouvait placé à un poste d'observation magnifique et ses fonctions lui ont permis de voir bien des choses interdites à d'autres yeux. Aussi ce journal, qui se clôt sur l'exécution de Miss Cavell en octobre 1915, et qui est rédigé avec le souci d'être exact et sincère, offre-t-il des renseignements et des documents précieux. » (*Correspondant*, 10 févr. 1919.)

Les Allemands en Belgique, « témoignage d'un neutre », par Facundo Quiroga. Un vol. in-16.

L'auteur, un Argentin qui séjourna en Belgique durant toute la guerre, raconte avec fidélité et sans atténuation les faits dont il a été le témoin.

Un évêque défenseur de la Cité, par Fernand Mayence. Un vol. in-8°, 3 fr. 50.

Voir *D. C.*, t. 2, pp. 745-753, et pp. 770-771.

(*A suivre.*)

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIᵉ.— *Le Gérant :* A. FAIGLE.